

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<u>Présentation de l'auteur et de l'organisme</u>	1
<u>Résumé du mémoire</u>	9
 <u>MÉMOIRE :</u>	
<u>Chapitre premier - PROLÉGOMÈNES</u>	18
I. <u>État d'urgence pour sauvegarder la dimension mondiale de la langue française</u>	18
II. <u>Indépendance et bonne foi de la Commission des États généraux</u>	21
III. <u>Reconnaître que la langue française au Québec est et sera toujours menacée</u>	24
IV. <u>Une question cruciale : vivre en français ou en jargon québécois</u>	28
 <u>Chapitre Deuxième - RÉAMÉNAGEMENT DU STATUT DE LA LANGUE FRANÇAISE</u>	 33
I. <u>Définition</u>	33
II. <u>Nature des lois linguistiques</u>	34
III. <u>Langues communautaires</u>	37
IV. <u>Le français, une langue officielle et la langue nationale du Québec</u>	43
V. <u>L'anglais : langue officielle</u>	45
VI. <u>Coordination avec l'Ontario</u>	48
VII. <u>La prédominance du français dans l'affichage</u>	49
VIII. <u>Droit à l'instruction dans la langue de la minorité</u>	50

	<u>Page</u>
IX. <u>Protection de la langue française au Canada : condition de l'adhésion du Québec à la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i></u>	52
X. <u>Droits pour tous les Québécois et les Canadiens français à une version française de la Constitution canadienne</u>	55
XI- <u>L'extinction des langues autochtones</u>	57
XII. <u>Le statut pédagogique des langues</u>	58
XIII. <u>Les acquis français</u>	62
XIV. <u>Liberté de choix au niveau collégial</u>	65
XV. <u>L'anglophobie au Québec</u>	67
XVI. <u>La mauvaise qualité du français au Québec</u>	68
XVII. <u>La régression du français</u>	71
XVIII. <u>Mort de la terminogénèse</u>	74
XIX. <u>Nécessité de connaître l'anglais</u>	76
XX. <u>L'immigrant et le français au Québec</u>	79
XXI. <u>Peut-on tourner, de façon rentable, des films en français au Québec ?</u>	81
XXII. <u>Le libre choix</u>	83
XXIII. <u>Classe d'immersion</u>	87
XXIV. <u>Charte de la langue française ou loi-cadre</u>	88
XXV. <u>Vie mouvementée de la <i>Charte de la langue française</i></u>	91
XXVI. <u>Loi-cadre sur la langue française et les langues communautaires du Québec</u>	95
XXVII. <u>Intervention des tribunaux</u>	102
XXVIII. <u>La <i>Loi 101</i> doit devenir un trait d'union entre les communautés anglaise et française du Québec</u>	104
XXIX. <u>Le Canada protège-t-il la langue française ?</u>	105
XXX. <u>Problèmes démographiques</u>	108
XXXI. <u>Problèmes de la mondialisation</u>	113

	<u>Page</u>
XXXII. <u>Problèmes des technologies de l'information</u>	115
XXXIII. <u>Problèmes reliés à l'affichage des raisons sociales en anglais</u>	117
<u>Chapitre troisième</u> - RÉAMÉNAGEMENT DU CORPUS DE LA LANGUE FRANÇAISE	123
I. <u>Lexique de la langue générale</u>	124
II. <u>Lexique des langues de spécialités</u>	128
III. <u>Grammaire (morphosyntaxe)</u>	131
IV. <u>La langue française se meurt au Québec</u>	131
V. <u>Une nouvelle langue est-elle en train de naître au Québec ?</u>	136
<u>Chapitre quatrième</u> - RÉAMÉNAGEMENT DE LA STRATÉGIE DE LA LANGUE FRANÇAISE	145
I. <u>Commission de rédaction de la loi-cadre sur la langue française et les langues communautaires au Québec</u>	146
II. <u>Secrétariat d'État aux Affaires linguistiques et à la Francophonie</u>	146
III. <u>Office de l'aménagement de la langue française et des langues du Québec</u>	148
IV. <u>Le bilinguisme scolaire</u>	150
- <i><u>Bilinguisme individuel</u></i>	151
- <i><u>Bilinguisme collectif</u></i>	152
- <i><u>Éducation bilingue</u></i>	157
- <i><u>Le critère neuropsychologique</u></i>	158
- <i><u>Le critère fonctionnel</u></i>	160
V. <u>Enseignement de l'anglais, pas avant la troisième année primaire, afin de préserver l'identité française</u>	162

	<u>Page</u>
VI. <u>Formation des formateurs</u>	164
VII. <u>Responsabilité de tous les enseignants vis-à-vis la langue française</u>	165
VIII. <u>Recyclage des professeurs et des enseignants actuels de français</u>	166
IX. <u>Enseignement du français standard de qualité comme langue seconde à l'école anglaise</u>	167
X. <u>Inspecteurs pédagogiques de la langue française</u>	169
XI. <u>Alphabétisation massive et éradication de l'analphabétisme</u>	171
XII. <u>Ressources financières</u>	172
XIII. <u>Ressources temporelles</u>	173
<u>Chapitre cinquième - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</u>	175
<u>Liste des recommandations</u>	178
<u>Éléments stratégiques pour sauver la langue française au Québec</u>	191
<u>Annexe : Serment de Strasbourg</u>	193
<u>Bibliographie</u>	195

PRÉSENTATION DE L'AUTEUR ET DE L'ORGANISME

Présentation de l'auteur

Me Guy Bertrand, qui plaide aujourd'hui pour la qualité et la pérennité de la langue française au Québec devant la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, possède une brillante, longue et riche carrière d'avocat doublée d'une solide expérience comme intervenant socio-politique sur la scène politique québécoise.

Comme plaideur, Me Guy Bertrand s'est signalé, à plusieurs reprises, dans les causes constitutionnelles touchant les droits démocratiques et les libertés fondamentales des citoyens.

Dans le domaine spécifique de la défense, de la protection et du rayonnement de la langue française, Me Guy Bertrand a défendu avec succès les Gens de l'air du Québec, soit les pilotes et les contrôleurs, en contestant devant la Cour fédérale le décret du ministre Otto Lang, qui suspendait l'usage du français dans l'air au Canada. Dans cette même veine, Me Guy Bertrand a obtenu pour les joueurs francophones de la Ligue nationale de hockey le droit de signer leurs contrats en français. De ces faits, il ressort que Me Guy Bertrand a contribué à l'usage du français dans l'air au Canada et dans la Ligue nationale de hockey.

Il convient également de souligner que Me Guy Bertrand est intervenu, à plusieurs reprises, en 1968, devant les États généraux du Canada français, pour la défense de la langue française tant au Québec qu'au Canada. Ces États généraux du Canada français étaient présidés par Me Yvan Morin, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Montréal. Ces derniers temps, Me Guy Bertrand n'a cessé de déplorer, en public et en privé, les menaces qui pèsent lourd sur la langue française au Québec, particulièrement la dégradation du français standard qui devient graduellement une sorte de jargon québécois.

Non seulement en tant qu'ami ou membre fondateur et membre actif du Parti québécois, mais aussi en sa qualité d'avocat constitutionnaliste, Me Guy Bertrand a eu de nombreuses discussions avec le Docteur Camille Laurin, au moment de la préparation du projet de Loi 101.

Suite à ces discussions, le Docteur Camille Laurin était conscient que certaines dispositions de la Loi 101 ne résisteraient pas à l'épreuve des tribunaux.

Il appert donc que, tout au long de sa carrière d'avocat et dans ses activités socio-politiques, Me Guy Bertrand a été et demeure un ardent défenseur de la langue française au Québec, mais toujours dans le respect des droits des autres, particulièrement des droits historiques et constitutionnels de la communauté anglaise du Québec..

Présentation de l'organisme

Me Guy Bertrand est président du mouvement « Citoyens de la Nation (CDN) », un mouvement sans but lucratif et apolitique, qui regroupe près de 4 000 membres réguliers et 6 000 membres affiliés, répartis sur tout le territoire du Québec. Le mouvement CDN a été créé en mars 1996.

Quoique comprenant majoritairement des membres francophones, le mouvement CDN compte beaucoup d'anglophones et d'allophones.

L'objet du mouvement CDN est de défendre et promouvoir les droits démocratiques et les libertés fondamentales des citoyens garantis par la Constitution. Le mouvement CDN reconnaît que, même si la souveraineté du Québec est un droit légitime et légal, il est plus avantageux pour tous les Québécois de ne pas perdre le Canada, pays fondé par leurs ancêtres, pays grand comme un continent encore inexploré. Pour Me Bertrand, ce pays nous revient non seulement de droit, mais aussi d'histoire, de raison et de passion. Le perdre serait perdre une partie de nous-mêmes; ce serait vivre un deuil dont on ne se remettrait jamais. Il est donc tout aussi légitime et légal de vouloir demeurer dans le Canada.

Le mouvement CDN considère que le Canada est non seulement un vécu ensemble, mais que c'est aussi un grand espace qui offre des meilleures chances de protection, de sauvegarde et de promotion à la langue française, si le Québec, coeur du Canada et de

l'Amérique francophone, prend le flambeau du français pour la conquête du pays. Pour sa part, CDN travaille déjà à la sensibilisation des décideurs et des citoyens pour que, d'ici une génération, tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, puissent au moins comprendre la langue française à défaut de pouvoir la parler.

Le mouvement CDN considère qu'une langue est un pont qui permet aux gens de sortir de l'isolement, de se rejoindre, d'apprendre à communiquer ensemble, à se connaître et ainsi à travailler et à vivre ensemble.

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

Le mémoire présenté par Me Guy Bertrand, avocat et président du mouvement Citoyen de la Nation (CDN), à la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, qui a pour titre Plaidoyer pour la qualité et la pérennité de la langue française au Québec, est une vibrante plaidoirie pour que le français ne soit pas phagocyté par la force gigantesque de la langue anglaise d'une part et, d'autre part, pour que le français standard de qualité ne disparaisse pas, dissous dans une nouvelle langue de piètre qualité, une sorte de jargon issu du français par évolution naturelle, comme le français provient lui-même du latin.

Dans sa plaidoirie, Me Guy Bertrand soutient que ces deux menaces, l'une externe (l'anglais) et l'autre interne (le français du Québec), constituent un véritable ouragan qui risque de faire disparaître la langue française standard au Québec, plus rapidement qu'on ne le croit, si rien n'est fait pour y remédier. Il est plus probable qu'après s'être isolés volontairement du monde francophone, par l'utilisation de la langue québécoise, qui sera une autre langue que le français standard, les Québécois alors choisiront de se tourner vers l'anglais pour communiquer avec le reste du monde.

Le premier chapitre « Prolégomènes » demande un état d'urgence pour sauvegarder la langue française menacée non seulement au Québec, mais aussi sur le plan mondial jusque dans sa mère patrie la France. Il indique qu'on n'a aucune raison de douter de la bonne foi des membres de la Commission des États généraux et que celle-ci mérite la confiance

des citoyens. La décision du Gouvernement du Québec de créer cette Commission arrive à point nommé et les États généraux peuvent opérer une révolution pour sauver la langue française au Québec.

Enfin, il présente les grands axes de sa plaidoirie, basés sur les piliers fondamentaux de l'aménagement linguistique, en s'inspirant du modèle développé par Léon Mugesera, dans sa thèse de doctorat (Université Laval, 1987), à savoir l'aménagement du statut, l'aménagement du corpus et l'aménagement de la stratégie. Mais, comme la langue française a déjà fait l'objet d'aménagement au Québec, la plaidoirie porte plutôt sur son réaménagement.

Le deuxième chapitre, qui porte sur le réaménagement du statut de la langue française au Québec, démontre qu'il faut renforcer la langue française dans son caractère de langue officielle, mais le plus important, lui donner un statut de langue nationale par le fait qu'elle couvre tout le territoire du Québec et par le fait qu'elle sert de langue de communication et de trait d'union entre les diverses communautés linguistiques et sociales qui composent la société québécoise. De plus, la relation qui doit exister entre la langue française et les autres langues communautaires du Québec doit être basée non pas sur les conflits, les spectres et les mythes du passé, mais sur la convivialité et la complémentarité. Toutes les communautés linguistiques du Québec, particulièrement la communauté anglaise, doivent lutter ensemble pour préserver et promouvoir leur langue intercommunautaire et nationale à toutes, soit la langue française. Le Québec doit aussi sauvegarder les langues communautaires qui font partie de son patrimoine,

dont les langues autochtones, et doit reconnaître le rôle que ces langues jouent dans la société québécoise.

Le mémoire précise que, même si la Loi 101 ne le dit pas expressément, l'anglais jouit déjà *de jure et de facto*, avec le français, du statut de langue officielle dans la législation et la justice et qu'il ne faut plus hésiter à reconnaître à la lettre cette réalité qui est le fondement de la mésentente et de la discorde entre la communauté française et la communauté anglaise du Québec.

Les langues autochtones jouissent aussi, jusqu'à un certain niveau, du statut de langue officielle sur leurs territoires. Les autres langues communautaires servent de communication dans certaines situations et dans certains domaines, comme la religion et la restauration.

Dès lors, c'est par son omniprésence sur tout le territoire du Québec et dans toutes les communautés qui composent la société québécoise, et non par la taille des lettres dans l'affichage qui engendre des querelles inutiles, que la langue française sera prédominante au Québec.

Les faits montrent que nos nouveaux concitoyens s'inscrivent de plus en plus à l'école française et qu'ils poursuivent majoritairement leurs études dans les CÉGEPs francophones. De plus, dans l'état actuel des choses, les acquis en langue française d'un élève

qui termine son secondaire sont irréversibles, même s'il choisit de poursuivre ses études collégiales dans un CÉGEP anglophone.

Dans son mémoire, Me Guy Bertrand plaide que le Gouvernement du Canada a l'obligation de protéger, de défendre et de promouvoir, en toutes circonstances, la langue française, l'une des deux langues officielles du Canada. De plus, au niveau de la fédération canadienne, le Québec doit assumer le « leadership » pour l'usage d'un français standard de grande qualité, dans l'intérêt bien compris de tous les francophones du Canada.

Enfin, vu les nombreuses révisions, abrogations et remplacements qu'a subis la Charte de la langue française, il faut l'épurer de ce qui la rend vulnérable et attaquant devant les tribunaux. Ceci montre d'ailleurs que l'usage du terme « *Charte* » est juridiquement abusif, et qu'il est juste et réaliste de le modifier.

Le réaménagement du statut démontre donc que, pour renforcer la langue française, il est nécessaire de réaliser une refonte de la Charte de la langue française de manière à la rendre mobilisatrice de toutes les énergies de toutes les communautés québécoises, de manière à en faire une loi plus inclusive qu'exclusive et de manière à la rendre plus stable en l'immunisant contre toutes les attaques prévisibles.

Ainsi conçue et réaménagée, et comme ce n'est ni une charte ni une simple loi, la nouvelle Loi 101 porterait comme titre « Loi-cadre sur la langue française et les langues

communautaires du Québec. » C'est également dans ce chapitre que le mémoire suggère des solutions aux nombreux problèmes concernant l'affichage public, les raisons sociales et les marques de commerce, le statut pédagogique des langues à tous les niveaux du cursus scolaire, l'anglophobie et la nécessité d'apprendre l'anglais et les autres langues étrangères, le français et les immigrants, la démographie, la mondialisation et les nouvelles technologies de l'information.

Le troisième chapitre qui traite du réaménagement du corpus de la langue française, montre que le français standard se meurt progressivement au Québec. Au niveau du lexique de la langue générale, notre langue est riche et possède beaucoup de dictionnaires. Le problème, c'est que les Québécois ne s'en servent pas et manquent tragiquement de vocabulaire lorsque le moment vient de s'exprimer. Cela porte un coup très dur à la créativité lexicale et constitue un signe de la mort de la lexicogenèse au Québec.

Quant au lexique des langues de spécialités, le développement fulgurant des nouvelles technologies de l'information met en circulation des centaines de milliers de terminologies scientifiques et techniques, à un rythme accéléré et ce, dans la langue qui a vu naître ces inventions et ces nouvelles technologies, qui est presque toujours la langue anglaise, vers laquelle malheureusement même nos savants francophones du Québec, de la France et de la francophonie se tournent pour rédiger les résultats de leurs recherches et de leurs découvertes. Comme on ne crée pas de nouvelles terminologies en langue française, c'est déjà la mort de la terminogenèse française.

Au niveau de la morphosyntaxe, ce ne sont pas les ouvrages de grammaire qui manquent non plus. C'est plutôt la déstructuration du mot et de la phrase du français standard qui a abouti à un système linguistique cohérent qui tend vers la création d'une nouvelle langue, très populaire, le français du Québec, qui ressemble parfois à du jargon que nous seuls pouvons comprendre. L'intercompréhension entre ce parler québécois et le français standard est sur le point d'atteindre un point de rupture irréversible. C'est alors sur la voie de la mort du français standard que le Québec est engagé. La plaidoirie montre clairement cette tragédie de la langue française au Québec et propose des efforts titanesques à consentir pour revenir au français standard et pour faire face aux bombardements intensifs des terminologies massives en langue anglaise issues des nouvelles technologies de l'information.

Il est donc on ne peut plus clair que ce ne sont pas nos compatriotes de la communauté anglaise ni des autres communautés québécoises appelées « *immigrants* » qui sont responsables au Québec de la toute puissance de l'anglais, de la pitoyable qualité du français et de la mutation du français standard en une nouvelle langue, le français du Québec, qui pourrait s'appeler éventuellement le québécois.

Le quatrième chapitre « Réaménagement de la stratégie de la langue française »

indique les ressources nécessaires et indispensables à mettre en œuvre pour l'opérationnalisation de l'aménagement du statut et du corpus de la langue française au Québec.

L'essentiel de ces ressources existe; le mémoire souligne que le problème, c'est de les avoir mal gérées. Le Conseil de la langue française a toujours tiré la sonnette d'alarme, mais n'a pas toujours eu l'oreille attentive du gouvernement. L'Office de la langue française, qui est le véritable poumon de la langue française au Québec, a été asphyxié par des coupures et des compressions budgétaires. Alors, quoi d'étonnant que le français standard régresse et se meurt au Québec et que nous soyons incapables de faire face aux nouvelles terminologies scientifiques et techniques en langue anglaise.

Même nos ministères ont fermé la porte aux services linguistiques et terminologiques, ce qui fait que le mauvais exemple en matière d'usage et de qualité de la langue française vient d'en haut. D'où la nécessité d'un secrétariat d'État aux Affaires linguistiques et à la Francophonie, de rang ministériel, pour ressusciter, raffermir et faire rayonner un français standard de qualité non seulement au Québec et au Canada, mais aussi dans le monde par une concertation soutenue avec les pays francophones et les organisations internationales.

Le réaménagement de la stratégie démontre également la nécessité de la création d'une Commission de rédaction de *la Loi-cadre sur la langue française et les langues communautaires du Québec*, de la création d'un Office de l'aménagement de la langue française et des langues du Québec en remplacement de l'actuel Office de la langue française.

Le mémoire balise, dans ce chapitre, le bilinguisme scolaire (quelles langues choisir et à quel moment les introduire dans le système scolaire). Sur cette question, le mémoire précise que, pour préserver l'identité culturelle française du Québec, il faut introduire l'anglais au plus tôt à partir de la 3^e année primaire, compte tenu des critères neuropsychologique et fonctionnel. Pour pallier aux reproches des parents, il faut améliorer la qualité d'enseignement de l'anglais, de manière à ce que les élèves soient en mesure de maîtriser cette langue comme outil de travail, à la fin de leurs études secondaires. Et c'est à tort qu'on s'imagine qu'en commençant en 1^{ère} année du primaire, nos jeunes parleront mieux l'anglais. Ils la maîtriseront seulement si cette langue est bien enseignée. Ainsi, on protégera notre identité en commençant l'enseignement de l'anglais en 3^e année primaire et on permettra à tous nos jeunes de mieux maîtriser la langue anglaise, en rehaussant la qualité d'enseignement de cette langue.

Le mémoire exige, dans ce même chapitre, un programme visant la formation des formateurs et le recyclage des enseignants actuels de français. Il insiste sur le fait que la responsabilité de la qualité de la langue française incombe à tous les professeurs de toutes les disciplines. Le réaménagement de la stratégie requiert aussi l'alphabétisation massive et l'éradication de l'analphabétisme, l'institution des inspecteurs pédagogiques de la langue française, l'attribution des ressources financières nécessaires dans cette entreprise gigantesque pour sauver et préserver la langue française standard et la bonne gestion des ressources temporelles dans le suivi de tous les aspects du réaménagement de la langue française.

Le dernier chapitre tire la conclusion de cette plaidoirie pour la qualité et la pérennité de la langue française au Québec et ramasse, à la manière d'un index, l'ensemble des recommandations éparpillées dans le texte qu'il est demandé à la Commission des États généraux de retenir et de transmettre au Gouvernement du Québec.

COMMISSION DES ÉTATS GÉNÉRAUX
SUR LA SITUATION ET L'AVENIR DE LA LANGUE FRANÇAISE AU
QUÉBEC

**PLAIDOYER POUR LA QUALITÉ ET LA PÉRENNITÉ
DE LA LANGUE FRANÇAISE
AU QUÉBEC**

Mémoire présenté par **Maitre Guy BERTRAND,**
Avocat et président du mouvement « Citoyens de la nation (CDN) »

Chapitre premier - PROLÉGOMÈNES

I. État d'urgence pour sauvegarder la dimension mondiale de la langue française

1. Il a fallu le courage et l'opiniâtreté de madame Louise Beaudoin, ministre responsable de la langue française au Québec, pour que le français demeure la langue de travail dans les communications aériennes d'Air France. Imaginez que des grandes entreprises françaises comme Renault, dans leur maison mère, sur le territoire français, tiennent leurs conseils d'administration et rédigent leur rapport en anglais! Si le berceau de la langue française renonce à l'usage de sa langue dans les affaires, quel pays francophone se donnera la peine de la préserver?

2. Il y a plus de 5 000 langues dans le monde et moins de 200 États souverains pour les abriter (l'ONU compte 187 États), ce qui revient à dire qu'il y a environ 25 fois plus de langues que de pays dans le monde. Il en découle qu'il y a nécessairement des pays qui possèdent plus d'une langue, et la plupart des États du monde se trouvent dans cette situation. J'allais dire tous, car le monolinguisme absolu n'existe dans aucun pays du monde. L'équation « *un État, une langue* » est un faux axiome européen; même si la France affiche l'unilinguisme officiel, l'on sait que c'est un pays multilingue : en plus des langues des immigrants, l'on y rencontre l'alsacien, le basque, le breton, le catalan, le corse, le flamand et l'occitan. Sur ce plan, le Québec et ses habitants doivent cesser de paniquer, car nous nous trouvons dans la situation normale des nations et des peuples du monde.

3. De ces 5000 langues en usage dans le monde, seules six langues (l'anglais, le français, l'espagnol, le russe, le chinois et l'arabe) sont des langues officielles des Nations Unies autour desquelles les 187 États membres doivent se regrouper, ce qui amène chacun de ces États à adopter l'une de ces six langues comme langue officielle ou comme langue seconde. De plus, pour ses fonctionnaires, l'ONU reconnaît l'anglais et le français comme langues de travail. Nous sommes donc l'un des peuples les plus privilégiés de la Terre au niveau du statut juridique de notre langue maternelle : non seulement elle est langue officielle aux Nations Unies, mais encore elle est langue officielle de travail pour les fonctionnaires de cette organisation. Notre langue est donc bien placée sur l'échiquier mondial.

4. Seulement voilà que le faible leadership de la France, pourtant membre permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies, fait que bien des rapports rédigés en français ne se rendent pas jusqu'au Secrétaire général, et que l'anglais domine les communications internes des Nations Unies.

5. Cette démission scandaleuse de la France dans l'usage hexagonal et international de sa langue présage la disparition de la francophonie internationale. En effet, quel pays francophone voudra préserver une langue reléguée au second plan même dans sa propre patrie? Je n'exagère rien, je constate ce fait, aussi malheureux et déplaisant soit-il. Le latin, langue d'une petite tribu du Latium sous domination étrusque au IV^e siècle avant Jésus-Christ était, dans les premiers siècles de notre ère, une grande langue internationale. Aujourd'hui, seul le minuscule État du Vatican rédige les originaux des textes officiels de l'Église catholique dans cette langue morte (voir

annexe). L'araméen, langue de Jésus-Christ, en usage au premier siècle de notre ère, n'existe plus. La menace de la disparition de la langue française sur la scène internationale est réelle, tout comme l'est celle de la langue française en Amérique du Nord.

6. Plus près de nous encore, bien des langues vernaculaires, vivantes sur le territoire du Canada actuel au moment où nos ancêtres y sont arrivés, ont complètement disparues. Des langues autochtones sont en train de s'éteindre aujourd'hui, alors que leurs locuteurs vivent ensemble, sans mélange, sur leurs réserves. ***Aussi, comme on protège des espèces animales en voie de disparition, je recommande au gouvernement du Québec, de concert avec les Premières Nations, de prendre tous les moyens nécessaires pour protéger et promouvoir les langues mourantes de nos compatriotes autochtones.*** Le fait que ces langues se meurent, alors qu'elles sont barricadées dans leurs châteaux forts, indique manifestement que la réclusion des Canadiens français sur une réserve québécoise, par l'indépendance du Québec ou une quelconque séparation, ne garantirait pas la survie de la langue française.

7. Trois facteurs déterminent le caractère international d'une langue : son poids démographique, l'aire d'extension géographique de ses locuteurs et sa dynamique dans l'espace géolinguistique. La langue française accuse une régression mondiale quant à l'ensemble de ces trois facteurs. ***C'est pourquoi, dans le cadre de la francophonie internationale, je recommande au gouvernement du Québec de prendre l'initiative sur cette question et d'inviter, en collaboration avec le gouvernement du Canada, à un Sommet extraordinaire sur la langue française, tous les États et gouvernements, membres de la francophonie, afin de prendre***

tous les moyens pour s'assurer que la langue française conservera son statut et sa place dans les institutions internationales et y jouera pleinement le rôle qui lui revient, de tradition et de droit. Si, au lieu de se sentir fière d'être réveillée dans son rôle de sanctuaire de notre langue, la France s'offusque et boude, le Québec devra aller plus loin et convoquer lui même les États généraux mondiaux sur cette question vitale et cruciale, à savoir la préservation et la promotion du français autant dans sa capacité que dans son statut de langue internationale. Si nous ne faisons rien, maintenant, la langue française pourrait subir le même sort que celui de son ancêtre, le latin. J'en appelle donc à l'état d'urgence pour le français universel.

II. Indépendance et bonne foi de la Commission des États généraux

8. Une certaine presse a fait circuler dans l'opinion publique que la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, était un exercice futile et qu'il était inutile d'y participer, car, selon les porteurs de cette opinion, les dés seraient déjà pipés. Leur assertion s'appuie sur le fait que Monsieur Gérald Larose, président de cette commission, serait d'allégeance politique, partisane péquiste. Elle s'appuie également sur ses prises de position passées, considérées comme radicales par certains et également par ses commentaires dans la dernière livraison de la revue Actualité du mois de novembre 2000.

9. La situation et l'avenir de la langue française au Québec est un enjeu majeur qui préoccupe tous les habitants du Québec, peu importe leur allégeance partisane. Elle préoccupe les

péquistes. Elle préoccupe les libéraux et les adéquistes. Elle préoccupe tous les sympathisants de ces partis. Elle préoccupe les souverainistes et les fédéralistes. Elle préoccupe les sans-partis. Elle préoccupe même les personnes qui sont indifférentes à ces luttes politiques. Elle préoccupe, dans cette Amérique, toute personne dont le français est la langue maternelle et toute personne qui gagne sa vie dans cette langue. Monsieur Larose le sait très bien.

10. Reconnaissons, en toute justice, que c'est un homme de très grand talent qui, pendant seize ans à la présidence de la CSN, a développé son sens de l'écoute, qualité indispensable pour les travaux d'une commission comme celle-ci. C'est un grand communicateur et un grand négociateur qui, dans ses interventions publiques, a prouvé, par son expression orale, son amour pour la langue française. C'est un honnête homme qui a atteint l'âge de la sagesse. Je suis fermement convaincu que, s'il s'était senti incapable de s'élever au-dessus de la mêlée et des contingences partisans, Monsieur Larose aurait décliné l'invitation de présider cette Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec.

11. D'ailleurs, la famille politique de Monsieur Larose ne devrait pas être l'objet de préoccupation de quelque nature que ce soit. Et c'est en connaissance de cause que je vous le dis. Lorsque la Commission Laurendeau-Dunton, commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a été établie à Ottawa en 1963, j'étais déjà avocat. Dans la suite, lorsque la Commission Gendron, commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, fut instituée en 1968, j'avais déjà acquis une certaine expérience socioprofessionnelle.

12. Les résultats des travaux de ces deux commissions ont permis à la langue française, dans le cas de la première, d'avoir ses assises dans la fonction publique fédérale où elle était pratiquement interdite, et, dans le cas de la deuxième, de faire des progrès énormes au Québec. En observant ces deux commissions qui ont fait progresser notre langue sur ce continent, je me suis aperçu que le choix d'un membre d'une commission ne doit pas nécessairement faire abstraction de ses origines politiques. Bien sûr, cependant, qu'on doit tenir compte de sa formation académique, de ses connaissances et même de ses préjugés, de sa façon de procéder dans ses expériences antérieures et enfin de sa personnalité.

13. De plus, je me suis convaincu que les membres doivent provenir des groupes les plus intéressés au problème traité. De cette manière, leur unanimité facilitera l'acceptation du rapport qu'ils produiront. Les commissaires des présents États généraux proviennent des milieux de l'éducation, des professions libérales, des médias et des nouvelles technologies de l'information, du travail et des affaires, des écrivains et artistes, des milieux francophones et anglophones, des milieux ayant la conscience de la vie du français hors Québec, comme Monsieur Dermot Travis, originaire d'Edmonton en Alberta et Monsieur Stanley Péan, né en Haïti, ainsi que des milieux connaissant l'usage d'autres langues comme Madame Norma Lopez-Therrien pour l'espagnol.

14. À mon point de vue, c'est une commission bien constituée, surtout par le fait que les personnalités qui la composent, ont un intérêt bien compris pour la langue française et qu'elle comprend un éminent aménagiste des langues en la personne de Jean-Claude Corbeil qui a voué sa longue carrière professionnelle, j'allais dire toute sa vie, à la place, à la qualité et au

rayonnement de la langue française, non seulement chez nous, mais aussi dans le monde. Par son dictionnaire, *Le Visuel*, Monsieur Corbeil, a fait entrer le langage technologique français dans nos familles et par ses conseils scientifiques au Multidictionnaire, il a rendu, en un seul ouvrage, l'accès facile à la langue française dans ses aspects lexicaux, grammaticaux et orthographiques.

15. Je me servirai d'ailleurs, tout au long de ma plaidoirie pour la qualité et la pérennité de la langue française au Québec, du terme «*aménagement linguistique*», inventé par Monsieur Corbeil, non seulement parce que ce terme permet d'éviter les susceptibilités reliées au terme «*politique linguistique*», mais singulièrement parce qu'il convient à la situation et à l'avenir du français au Québec.

III. Reconnaître que la langue française au Québec est et sera toujours menacée

16. En effet, un aménagiste du territoire ne regarde-t-il pas d'abord la configuration du terrain? Les vallées, les sommets et les flancs des montagnes, le relief abrupt, les régions désertiques et les régions ravagées par l'érosion, ne sont pas aménagés de la même manière. Un aménagiste du territoire guérit monts et vaux des blessures que leur inflige l'érosion, irrigue sans inonder, draine sans assécher, émonde sans blesser, fume les champs sans brûler les plantes.

17. Et la langue française, notre langue, a besoin de tous ces précieux soins si nous, frères locuteurs, avons la volonté et la détermination de la faire survivre sur son continent nord-américain. Personne à notre place ne sauvera la langue française. Les membres de cette commission sont, je

le crois, profondément convaincus, tout autant que nous, de la fragilité de la langue française sur ce continent. Fragile et menacée, elle l'est et le demeurera.

18. En effet, elle est menacée de l'intérieur par le parler québécois et de l'extérieur par l'anglais. Nous devons vivre avec cette réalité sans être des paranoïaques. L'anglais n'est pas l'ennemi du français non plus.

19. Il est, comme l'éléphant dans la jungle, le géant de l'univers. Quand il se déplace, il déracine les arbres, non par méchanceté, mais par sa nature gigantesque. Un troupeau de gazelles qui broutent dans l'environnement d'un lion rassasié qui dort, est constamment en danger malgré tout.

20. En effet, lorsque le lion aura faim, il mangera la première gazelle qui tombera sous sa dent. Ce n'est pas la méchanceté qui commande le lion, mais bien la faim. Aussi boiteuse que puisse paraître cette comparaison, il n'en demeure pas moins que l'anglais est une langue géante et boulimique. C'est par son gigantisme et non par une quelconque méchanceté envers la langue française que l'anglais conquiert de nouveaux espaces dans les nouvelles technologies de pointe et les communications électroniques interplanétaires.

21. Nous devons cesser définitivement d'avoir un regard d'inimitié et d'hostilité envers la langue anglaise. C'est illogique et maladif. Nous devons plutôt avoir un regard positif sur ce qui fait sa force et sa dynamique, la copier, nous en inspirer, nous en imprégner pour revigorer et donner plus

de force à la langue française. Nous devons, dans ces États généraux, considérer notre langue dans toutes ses dimensions et dans tous les domaines : l'enseignement, le droit, l'administration publique, le commerce et les affaires, la santé, les loisirs, l'information et les communications.

22. Ce qui compte ici, ce qui est capital, c'est l'attitude positive que nous devons adopter envers notre propre langue. C'est le grand amour envers notre langue et non la haine pour la langue anglaise qui compte. À ce propos, le mot qui désigne notre langue n'est-il pas germanique comme l'anglais? C'est la victoire de la tribu germanique des Francs sur les Gallo-Romains au V^e siècle après Jésus-Christ qui fait que notre langue s'appelle le français. De plus, l'anglais et le français appartiennent à une même grande famille de langues, ce qui affaiblit l'hypothèse de l'aliénation (*alienus*=étranger). Le mot « père » vient du latin « *pater* » qui n'est pas loin du mot anglais « *father* ». Le mot « mère » vient du latin « *mater* » qui n'est pas loin de l'anglais « *mother* ». Nous oublions souvent que notre langue était la langue d'usage à la Cour royale d'Angleterre et qu'elle était si prestigieuse qu'un grand écrivain britannique du 17^e siècle, Francis Bacon, a déclaré que l'anglais était voué et condamné à la disparition.

23. Il est remarquable de voir que plusieurs de nos compatriotes qui sont parfois obsédés par la grosseur des lettres dans l'affichage, ne sont pas capables de se plaindre dans une expression écrite correcte de la langue française qu'ils prétendent défendre. De plus, si nous n'avons pas été capables de séduire un enfant d'immigrant pendant les six années de sa scolarité primaire et pendant les cinq années de sa scolarité secondaire dans notre langue française, de quoi avons-nous à nous plaindre lorsqu'il choisit de faire son collégial dans un CÉGEP anglophone?

24. De toute façon, au terme de onze années d'enseignement du français et en français, il est certain que cet immigrant ne perdra pas le français qu'il aura acquis, pour autant qu'on lui ait enseigné un français de qualité, le français standard. Pour lui, le jargon québécois ce n'est pas le français, c'est du français.

25. Le Petit Larousse définit ainsi le « jargon » : « (1) Langage incorrect employé par quelqu'un qui a une connaissance imparfaite, approximative d'une langue. (2) Langue qu'on ne comprend pas. » Le Nouveau Petit Robert définit le « jargon » : « (1) Langage déformé, fait d'éléments disparates. (2) Langage particulier à un groupe et caractérisé par sa complication, l'affectation de certains mots, de certaines tournures. »

26. Cessons donc ce comportement puéril empreint de jalousie et d'agressivité envers l'anglais. Concentrons plutôt nos énergies sur la qualité, la capacité, et l'efficacité de notre langue. Un sage s'exprimait ainsi un jour : « La valeur d'une langue se mesure à son utilité. Un langage dénué d'utilité ressemble à un océan gelé dont les trésors sont enfouis sous une épaisse couche de glace et ne peuvent contribuer aux progrès de l'humanité, puisqu'ils lui restent inaccessibles, quelles que soient leurs valeurs. »

27. Notre devoir est d'exhumer et de faire rayonner les trésors de la langue française qui dépérissent au lieu de perdre notre temps dans une animosité, voire une haine irrationnelle de la langue anglaise. Aucun Anglais n'empêche un Francophone de s'exprimer en français, dans un français correct, tout comme la maîtrise de la langue anglaise par Bernard Landry, Lucien Bouchard

et Jean Charest, ne les empêche pas de s'exprimer, de façon excellente, en français, pas plus que cela ne les dépersonnalise ni ne les aliène, car nous les voyons jour et nuit défendre les intérêts du Québec.

IV. Une question cruciale : vivre en français ou en jargon québécois

28. La question cruciale, fondamentale, à laquelle doivent répondre les États généraux, c'est-à-dire nous tous, habitants du Québec, a été posée en ces termes par la ministre chargée de l'application de la Charte de la langue française, madame Louise Beaudoin : « *Voulons-nous toujours vivre en français en l'an 2000 au Québec?* » Voilà une question très claire qui nous demande d'exprimer notre volonté sur un objet précis qu'est le français et sur un territoire déterminé, c'est-à-dire le Québec.

29. Cette question comprend trois éléments fondamentaux soit : la langue, les locuteurs, le territoire. Cette question cruciale contient donc le principe de personnalité qui garantit à l'individu des services dans sa langue, en l'occurrence le français, et le principe de territorialité selon lequel le droit pour l'individu de bénéficier des services dans sa propre langue se limite à un territoire défini, en l'occurrence le Québec. L'élément « *langue française* » ouvre deux avenues : la première est celle de voir le français supplanté par l'anglais, la deuxième est celle de voir le français supplanté par une nouvelle langue issue du français lui-même qui s'appellerait le jargon québécois. Dans les deux cas, les habitants du Québec enregistrent une perte dramatique.

30. Confessons que l'anglais serait drôlement plus menaçant aujourd'hui, au Québec, si des mesures radicales n'avaient pas été prises, il y a 23 ans, avec l'adoption de la Loi 101, malgré ses faiblesses et ses exagérations. Mais, il faut malheureusement admettre aussi que la mauvaise qualité du français, comme langue parlée au Québec, est en train de donner naissance à une nouvelle langue qui semble très prisée par nos artistes, nos écrivains, nos jeunes et leurs professeurs. « *Anna braillé ène shot* », traduction française : « *Elle a beaucoup pleuré* ». « *À y'a pogné le bras* », traduction française : « *Elle lui a pris le bras* ». « *Ch'pu capab* », traduction française : « *Je ne suis plus capable* ». « *À y'a fessé dans face* », traduction française : « *Elle lui a donné une gifle* ». « *Y'a qu'à r'venir* », traduction française : « *Il n'a qu'à revenir* ».

31. On se souviendra que deux personnes parlent une même langue lorsqu'il y a intercompréhension immédiate sans apprentissage et sans interprète. Dans le cas d'espèce, un francophone doit apprendre cette nouvelle langue pour communiquer avec nous ou bénéficier des services d'un traducteur ou d'un interprète. N'est-ce pas le cas pour les films québécois, tournés en québécois, qui ne peuvent être compris en France, en Europe et en Afrique, sans une traduction ou un sous-titrage en langue française ?

32. Bien sûr que nous voulons tous vivre en français en l'an 2000 au Québec. Mais de quel français s'agit-il ? Du français standard ou du jargon du Québec ?

33. Cela ne signifie pas non plus que nous devons être des handicapés linguistiques, fermés et repliés sur nous-mêmes, avec une haine morbide de l'anglais, alors que nous avons besoin de

cette langue internationale pour communiquer avec nos compatriotes de la terre. Ici au Québec, plusieurs de nos concitoyens ont besoin de l'anglais pour gagner leur vie, entre autres dans les domaines du tourisme, du transport, des affaires, de la communication, du sport. Mais le fait de s'exprimer en anglais ne leur fait pas perdre leur âme. À ce niveau, la question est de savoir comment nous approprier cet instrument qu'est l'anglais sans qu'il phagocyte notre langue. Autrement, nous nous couperions du monde anglophone. Un autre défi de taille étant de nous guérir de notre infirmité langagière pour ne pas nous couper du monde francophone.

34. Les États généraux sur la langue constituent un moment privilégié pour s'interroger sur les problèmes linguistiques à résoudre; sur l'importance accordée à ces problèmes par les autorités politiques et par les locuteurs eux-mêmes. On ne peut, en effet, changer les habitudes s'il n'existe pas une motivation suffisante d'ordre social, psychologique, économique et politique. Il est capital de savoir que la science de l'aménagement linguistique a pour cause fondamentale une insatisfaction.

35. Selon Jean-Claude Corbeil, une insatisfaction de cette nature possède trois caractéristiques : « *la diversité linguistique au sein d'un même pays, la concurrence entre les langues ou les variantes de la même langue au sein des institutions et enfin, la conscience de cette concurrence et l'intention collective de l'ordonner voire de l'apaiser.* » (Corbeil, Jean-Claude, *L'aménagement linguistique du Québec*, « Langues et société », Montréal, Guérin, 1980, p. 113). À l'époque où nous avons lutté pour l'adoption de la Loi 101, la langue française était marginalisée au Québec.

36. Insatisfaits et humiliés ! Oui, nous l'étions, dans les années 60, parce que la langue française était dévalorisée à un point tel que, pour gagner leur vie et monter dans l'échelle sociale, les Franco-Québécois étaient obligés de parler l'anglais. Peu à peu et au fil des ans, il s'était forgé dans la conscience des Franco-Québécois l'infériorisation du français qui était un symbole de leur propre infériorisation.

37. La question alors, qu'il convient de se poser aujourd'hui, est celle-ci : avons-nous progressé ou régressé depuis l'adoption de la Loi 101? Sommes-nous en train de retomber dans la situation d'avant l'adoption de la Charte de la langue française au Québec? Autrement dit, il faut que nous sachions où nous en sommes aujourd'hui, ce qu'on appelle dans l'aménagement linguistique, la situation initiale, la situation de départ. Quand on ne sait pas où on est, on ne peut pas savoir où on va. Ensuite, il faut bien circonscrire la situation d'arrivée, la situation désirée, pour que l'on sache exactement où aller.

38. Enfin, dès lors que les deux situations, celle de départ et celle d'arrivée, sont bien définies, factuellement, avec réalisme, il est possible de proposer et d'adopter des mesures efficaces pour parvenir à la situation désirée. En ma qualité de témoin de l'histoire, je constate que depuis l'adoption de la Charte de la langue française, c'est-à-dire de la Loi 101, nous avons accompli des progrès immenses, des progrès considérables, mais que nous faisons face aujourd'hui à des défis de taille qui n'étaient pas ceux de 1977. Nous sommes submergés par l'explosion quasi-atomique des nouvelles technologies de l'information et des communications; et les États-Unis, pays de

l'anglais, sont devenus la nouvelle Rome. Ils constituent, pour le moment, la seule et unique puissance politique, économique et militaire mondiale.

39. Comment faire alors pour que notre langue, la langue française, ne soit pas écartée du lieu du savoir (l'école), du lieu du pouvoir (l'administration), du lieu de la prise de parole (le Parlement, l'Assemblée nationale), du lieu du droit (la justice), du lieu de la promotion sociale (la Fonction publique), du lieu de l'avoir (le commerce et les affaires) et du lieu de l'information et de la communication (la presse et l'Internet) ? Lorsqu'on perd la gestion du savoir, on perd aussi la gestion du pouvoir et de l'avoir.

40. Face à ces nouveaux défis, faut-il réaménager le « *statut* » de la langue française? Faut-il réaménager le « *corpus* » de la langue française? Faut-il réaménager la stratégie? Le « *statut* », le « *corpus* » et la « *stratégie* », voilà les trois piliers de l'aménagement linguistique sur lesquels vont s'appuyer mes réponses à la question : « *Voulons-nous toujours vivre en français en l'an 2000 au Québec* »?

Chapitre Deuxième - RÉAMÉNAGEMENT DU STATUT DE LA LANGUE FRANÇAISE

I. Définition

41. L'aménagement du statut d'une langue est une décision et une opération politiques qui fixent le nombre et la répartition des langues dans la société concernée et déterminent l'échelle de leur utilisation au sein des institutions, dans des aires géographiques données et dans les diverses sphères d'activités. Cela a déjà été fait au Québec, c'est pourquoi je parle de réaménagement du statut de la langue française. Sur le plan juridique, une langue peut être communautaire, officielle ou nationale ou commune. Dans le cas d'une langue communautaire ou officielle, son statut juridique n'est que partiel tandis que dans le cas d'une langue nationale ou commune, son statut juridique est plénier.

42. Une langue officielle est une langue de communication entre le pouvoir et le peuple. Elle peut servir également de communication entre les membres d'une même institution internationale. Dans ce cas, on parle, par exemple, de langues officielles des Nations Unies. Est langue communautaire, toute langue parlée par une communauté de personnes ayant des affinités d'ordre généalogique, historique, religieux, géographique et culturel. C'est pourquoi, en fait, toute langue présente sur un territoire d'un État est une langue communautaire. Malheureusement, le destin des peuples doublé d'un certain centralisme politique des dirigeants fera que, dans un État, la plupart des langues communautaires, intercommunautaires ou communes ne seront pas proclamées officielles ou nationales. Le statut juridique des langues se trouve consigné dans les textes

constitutionnels, législatifs et réglementaires de chaque État ou dans les chartes des institutions internationales.

43. La langue nationale ou la langue commune se distingue par le fait qu'elle est non seulement officielle mais aussi parce qu'elle est le véhicule permettant à toutes les communautés et à tous les citoyens d'un territoire donné de communiquer entre eux. C'est une langue intercommunautaire. C'est le cas par exemple de la langue française au Québec qui est non seulement une langue commune, mais qui est aussi la langue nationale de tous les Québécois de toute couleur et de toute origine.

44. Sur le plan pédagogique, une langue peut être utilisée comme objet ou comme véhicule d'enseignement. Comme objet, elle justifie alors d'un statut partiel d'outil d'enseignement. Elle peut être aussi, à la fois, objet et véhicule d'enseignement, ce qui lui confère un statut plénier d'outil d'enseignement. Le statut pédagogique des langues se trouve consigné dans des textes de lois consacrés à l'éducation, qu'on appelle loi scolaire, ou dans des chartes.

II. Nature des lois linguistiques

45. L'aménagement du statut des langues comprend deux types de lois : des lois à caractère incitatif et des lois à caractère coercitif. Les lois à caractère incitatif sont celles qui, tout en fixant le statut des langues, ne prévoient pas de sanctions à infliger aux personnes réfractaires. Ces lois

encouragent les gens de bonne volonté qui ont, à la base, des prédispositions pour la promotion de leur langue. Elles n'annihilent pas les vellétés ni ne suppriment les résistances.

46. Par opposition aux lois à caractère incitatif, les lois à caractère coercitif prévoient des sanctions à infliger aux personnes physiques et morales qui les enfreignent; elles formulent des mesures disciplinaires souvent détaillées sous forme d'amende, de fermeture d'entreprise, de non accès à telle faveur ou tel emploi sans la connaissance de la langue concernée, laquelle connaissance est vérifiable sous forme d'examen approprié ou par la présentation d'un certificat d'études faites en la matière. Des lois à caractère coercitif marquent une volonté d'efficacité de l'action législative dans le domaine de la langue, au point de vue de l'aménagement de son statut.

47. Pourquoi est-il capital d'intervenir dans le domaine des langues? Une langue est une institution sociale. Personne ne naît avec sa langue. Mais, à la naissance, tout être humain est doté d'une infrastructure d'acquisition du langage humain. Un bébé né, par exemple, de parents appartenant à une communauté linguistique non-francophone, dans les coins perdus de l'Asie ou de l'Afrique, adopté par une famille québécoise d'expression exclusivement francophone, parlera le français, langue de ses parents adoptifs et non la langue de ses parents biologiques. Personne d'entre nous n'avait donc, à sa naissance, le français ou l'anglais dans le sang. Nous avons trouvé ces langues dans les communautés où nous sommes nés.

48. Dès lors, il est clair qu'une langue est un code constitué de signes phoniques et graphiques dont une communauté s'est dotée et auxquels ladite communauté a donné des sens généraux,

spécifiques, particuliers, spécialisés et déterminés. Il est donc tout à fait normal, comme il y a des lois qui gèrent le Code de la sécurité routière, qu'il y ait des lois qui gèrent le code linguistique.

49. Ce code linguistique, qui prend forme et s'enracine dans les profondeurs de notre être, est un besoin essentiel pour chaque être humain, et constitue un droit fondamental. C'est un outil précieux pour exprimer notre raison et notre passion. En outre, comme la langue est enracinée dans le tréfonds de chaque être humain membre d'une même communauté, elle constitue pour cette communauté le facteur primordial de son identité.

50. Le facteur historique vient en second lieu. En effet, si le facteur historique est le ciment culturel qui unit les éléments disparates d'un peuple pour en faire un tout, par le biais du sentiment de continuité historique vécu par l'ensemble de la collectivité, le facteur linguistique reste l'élément fondamental déterminant de l'identité d'un peuple. C'est, par exemple, ce qui distingue les Noirs américains et les Québécois.

51. En effet, les Noirs américains, autant que les Québécois, gardent le facteur historique lié notamment à leurs origines. Même si la migration des premiers était forcée, celle des seconds, volontaire et liée à l'esprit de conquête, ils se distinguent par le fait que les Québécois ont gardé leur langue et que les Noirs américains l'ont perdue. Cet exemple nous permet de comprendre, j'espère, que la perte d'une langue est une tragédie.

52. Suite aux migrations des populations, pour diverses raisons (conquête, famine, recherche d'une meilleure qualité de vie), les contacts des peuples s'accompagnent des contacts des langues; certaines langues demeurent domestiques, d'autres deviennent des langues de communication supra-communautaires. Une langue constitue le facteur primordial de l'identité de la communauté qui la parle. Une langue est un droit fondamental et un besoin essentiel de l'être humain.

III. Langues communautaires

53. Le Québec reconnaît l'existence sur son territoire de plusieurs langues et de plusieurs communautés dont leurs membres ont, comme langue maternelle, soit : le français, l'anglais ou des langues autochtones, en l'occurrence les langues amérindiennes et inuktitut, en plus des langues d'origines des immigrants. En 1992, le Conseil de la langue française du Québec a publié, sous la direction de Jacques Maurais, un imposant ouvrage intitulé *Les langues autochtones du Québec*, ouvrage qui fait un inventaire quasi exhaustif des langues autochtones du Québec, brosse un tableau assez complet de leur vie passée et présente les perspectives d'avenir de ces langues.

54. Quant aux langues de la population dite immigrée du Québec, le Conseil de la langue française en mentionne seize dans son ouvrage intitulé *Indicateurs de la situation linguistique au Québec*, publié en avril 1991. Ces langues sont : l'espagnol, l'arabe, le chinois, l'italien, le grec, l'allemand, le portugais, le polonais, le hongrois, le yiddish, l'ukrainien, le vietnamien, le créole,

l'arménien, le khmer et le persan. Le même ouvrage classe sous les rubriques « *autres* » et « *langues sud-asiatiques* » toutes les autres langues non-identifiées de façon spécifique (p. 14-15).

55. Le Québec reconnaît, à juste titre, que les langues maternelles, quelles qu'elles soient, manifestent l'appartenance à une communauté et à une culture originale, différentes des autres, mais toutes aussi riches et dignes de respect. Ces diverses langues appartenant à diverses communautés au Québec sont toutes des langues communautaires reconnues dans les faits et parfois dans le droit par l'État québécois.

56. Le fait qu'une communauté soit majoritaire ou minoritaire est important à bien des égards, mais ne modifie en rien le profond sentiment d'appartenance et de fidélité que chacun éprouve à l'égard de sa propre langue maternelle. « *Les Québécoises et les Québécois, à travers leur propre expérience, comprennent d'instinct et respectent profondément l'intention des membres des autres groupes linguistiques de vouloir maintenir la connaissance de leur langue maternelle, [comme langue pour leur communauté], et en assurer la transmission à leurs enfants.* » (*Le français langue commune. Promouvoir l'usage et la qualité du français, langue officielle et langue commune du Québec. Proposition de politique linguistique*, Québec, gouvernement du Québec, 1996, p. 34-35).

57. Dans le même ouvrage (p. 36), le gouvernement du Québec déclare sa volonté de sauvegarder la sécurité linguistique pour la majorité et de favoriser le maintien et l'épanouissement des autres langues dans un climat de coexistence harmonieuse entre toutes les composantes de la société québécoise.

58. Pour ce faire, je recommande au gouvernement du Québec de réaliser, mettre à jour et rassembler dans un même ouvrage l'inventaire de toutes les langues présentes sur toute l'étendue du territoire du Québec. Je recommande également au gouvernement du Québec de créer un fonds spécial pour aider à préserver les langues en voie de disparition et pour favoriser le maintien et l'épanouissement des langues communautaires de toutes les minorités de la société québécoise, qui, comme le gouvernement le reconnaît, constituent une richesse et un avantage.

59. Pour éviter toute ségrégation et toute discrimination négative, une mise au point s'impose lorsque l'on parle de la population immigrée et de ses langues. Le Québec comprend deux types de population : une population aborigène et une population allogène.

60. La population aborigène comprend les Amérindiens et les Inuits, tandis que la population allogène comprend nos ancêtres les Français et les Anglais, les Jaunes, les Noirs et les autres Blancs qui sont venus rejoindre nos ancêtres sur ce territoire. Toute personne de nationalité canadienne domiciliée au Québec est québécoise et le statut d'immigrant cesse dès lors que l'on obtient la nationalité canadienne. Autrement, on serait éternellement immigrant.

61. Lorsqu'un immigrant est naturalisé, il obtient donc la nationalité canadienne et sa langue, qui fait partie de son apport, entre dans le patrimoine linguistique du Québec. Ces langues de nos jeunes compatriotes, parlées à la maison au sein de leurs communautés, constituent une richesse considérable pour le Québec, particulièrement en ce qui concerne son ouverture sur le monde.

Imaginez avoir parmi nos compatriotes des personnes qui ont comme langue maternelle, en plus de notre français et de notre anglais, l'espagnol, l'arabe et le chinois qui sont des langues des Nations Unies.

62. Les langues sont des outils de communication et facilitent les échanges entre les humains. Aussi, toute langue que le Québec acquiert et intègre dans son patrimoine grâce à l'immigration constitue un potentiel pour faciliter des relations culturelles et économiques avec le pays d'origine du nouveau citoyen. D'ailleurs, n'est-il pas discourtois et discriminatoire de continuer à traiter d'immigrant une personne qui a décidé et obtenu d'être notre compatriote ? Que cela soit fait consciemment ou inconsciemment, j'interprète toute parole et tout geste de cette nature comme un phénomène de rejet et de refus d'intégration de nos concitoyens.

63. Je recommande au gouvernement du Québec d'adopter le terme de « *langue communautaire* » au lieu de « *langue des immigrants* » en plus des termes « *langue maternelle* » et « *langue d'usage* ».

64. En effet, les Italiens, les Grecs, les Allemands, les Espagnols, les Portugais, les Chinois et autres, ne sont pas plus immigrants que les Français et les Anglais. Par contre, nous avons tous une communauté à laquelle nous appartenons. Outre les autochtones, amérindiens et inuits, qui se subdivisent en plusieurs communautés, le Québec comprend la communauté française, la communauté anglaise, la communauté italienne, la communauté espagnole, la communauté grecque, la communauté allemande, la communauté chinoise, la communauté arabe, la

communauté vietnamienne, la communauté portugaise, la communauté hongroise, etc. Ainsi, le terme « *communauté* » est un générique qui me semble plus neutre et qui s'applique à nous tous, sans connotation péjorative, autant pour les premiers que pour les nouveaux venus.

65. C'est pour cette raison **que je recommande fortement au gouvernement du Québec d'utiliser, selon le cas, les termes « *langue communautaire* », « *langue officielle* » ou « *langue nationale* ».**

66. En conséquence, au niveau du statut juridique des langues, **je recommande que toutes les langues présentes sur le territoire du Québec soient reconnues dans la Loi 101, comme des langues communautaires. Est langue communautaire « *toute langue maternelle parlée par des personnes de nationalité canadienne qui résident sur le territoire du Québec* ».**

67. Nous savons déjà que le Québec reconnaît et accepte le fait de favoriser le maintien et l'épanouissement des autres langues, qu'il a prévu des mesures en faveur de ces langues, qu'il permet l'utilisation de ces langues dans l'affichage public et le fonctionnement des établissements à incidences culturelles (restaurants, institutions culturelles, religieuses et sociales, établissements commerciaux).

68. C'est dire donc que ces langues communautaires ont une réalité reconnue, dans le respect mutuel de chacun et de chacune, dans une société multiculturelle qu'est la société québécoise. Je tiens à souligner que toutes ces langues constituent un atout majeur pour le Québec. En effet, à

l'ère de la mondialisation incontournable des échanges et des communications, le Québec, de par cette diversité culturelle et linguistique de sa population, peut miser, dans la concurrence que se livrent tous les pays, sur la maîtrise de toutes les grandes langues et atteindre, par ses gens d'affaires, toutes les zones de partenariat économique et commercial. À condition, bien entendu, que nous nous employions à en tirer profit.

69. Le maintien et l'épanouissement de ces langues contribuent indéniablement à préserver et à promouvoir la vitalité du Québec tout entier, ici et dans le monde, maintenant et dans l'avenir. (Voir aussi *Le français langue commune. Promouvoir l'usage et la qualité du français, langue officielle et langue commune du Québec. Proposition de politique linguistique*, Québec, gouvernement du Québec, 1996, p. 36-39).

70. En résumé, au niveau du statut juridique des langues, toutes les langues parlées par les habitants du Québec, de nationalité canadienne, que ce soit des autochtones, ou des allochtones, sont des langues communautaires. Le français, de par sa stature intercommunautaire (93,5% de la population du Québec), est non seulement une langue officielle mais aussi la langue nationale du Québec. Toutefois, dans certains domaines bien définis, le français partage ce statut de langue officielle avec l'anglais, réalité qu'il faut nommément reconnaître, et avec les autres langues communautaires.

IV. Le français, une langue officielle et la langue nationale du Québec

71. Il sied de rappeler qu'une langue officielle est une langue de communication entre le pouvoir et le peuple, que ce soit au niveau d'une entité territoriale politico-administrative ou une institution organisationnelle à caractère économique ou politique. Mais il arrive que certaines langues, par leur poids démographique, leur extension géographique et leur dynamique, servent de langue de contact, de langue de convergence, de langue de rencontre, bref de langue commune entre les diverses communautés parlant des langues maternelles différentes. C'est le cas de la langue française au Québec. En effet, au Québec, « *Une très forte majorité de la population, soit 93,5%, affirme connaître le français, c'est-à-dire être capable de soutenir une conversation en français (58,1% sont unilingues français et 35,4% sont bilingues), alors que 5,5% de la population ne peut s'exprimer qu'en anglais. Moins de 1% des Québécois ne connaissent ni le français, ni l'anglais (Baillargeon 1995d.)* » (*Le français langue commune. Enjeu de la société québécoise. Rapport du comité interministériel sur la situation de langue française*, Québec, ministère de la Culture et des Communications, 1996, p. 48).

72. **Dès lors, il est naturel et normal que la langue française, qui est intercommunautaire pour 93,5% de la population répartie sur toute l'étendue du Québec, soit reconnue comme jouissant du statut juridique, non seulement de langue officielle mais aussi de la langue nationale du Québec.** Aussi, pour pouvoir être fonctionnels dans l'ensemble de la société québécoise, les membres des diverses communautés ont besoin de s'approprier cet outil commun de communication qu'est la langue française adoptée par l'ensemble des habitants du Québec.

73. Le français appartient, de ce fait, à tous les habitants du Québec, quelle que soit leur communauté, et n'est plus l'apanage des membres de la communauté française du Québec dont

elle est la langue maternelle. Le fait de déclarer le français langue officielle et langue nationale du Québec oblige le gouvernement du Québec à prendre toutes les dispositions et toutes les mesures nécessaires pour permettre à tous les habitants du Québec d'acquérir cet outil de communication intercommunautaire. Il en découle que les citoyens résidant au Québec ont un droit fondamental d'acquisition et d'accès à cet instrument vital qui leur permet de jouir pleinement de tous les services officiels offerts sur tout le territoire du Québec.

74. En conséquence, je recommande que la Loi 101 soit modifiée pour y consacrer le français comme langue nationale du Québec. Je propose donc l'un ou l'autre des libellés suivants : « *Le français jouit, en tout état de cause et en toute circonstance, du statut de langue officielle et de langue nationale sur tout le territoire du Québec* ». Ou encore, *le français est non seulement une langue officielle au Québec mais c'est aussi la langue nationale de tous ses habitants.* »

75. N'y a-t-il pas lieu également de s'interroger sur le « *devoir* » ou « *l'obligation* » pour tous les habitants du Québec de connaître et d'apprendre le français ? Toute personne qui veut devenir fonctionnaire d'une compagnie multinationale ou d'une organisation internationale ne doit-elle pas connaître sa langue officielle ou l'une de ses langues officielles ? N'est-il pas normal et légal, dans les circonstances, que tous les habitants du Québec, pour pouvoir être fonctionnels et jouir pleinement de tous leurs droits, aient l'obligation d'apprendre et de connaître le français ?

76. D'ailleurs, à cet effet, le gouvernement du Canada n'impose-t-il pas à toute personne qui veut devenir canadienne l'obligation de connaître le français ou l'anglais : « *Pour devenir citoyen canadien, vous devez parler le français ou l'anglais* », mentionne Regard sur le Canada, (Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1999, p. 3).

V. L'anglais : langue officielle

77. Ce qui irrite le plus la communauté anglophone du Québec et du Canada et ce qui nous fait mal paraître à travers le monde, c'est le fait que la Loi 101 ne reconnaît pas, à la lettre, l'anglais comme une langue officielle au Québec. En effet, tout le monde sait que, « *de jure* » et « *de facto* », l'anglais est une langue officielle au Québec au niveau des tribunaux et des institutions parlementaires. Ce qui fait problème, c'est qu'on se refuse d'appliquer le terme « *langue officielle* » à cette réalité pourtant reconnue au chapitre III de la Loi 101.

78. Tout comme le français qui est reconnu langue officielle au niveau du Parlement et des tribunaux du Canada, l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 accorde à la langue anglaise le statut de langue officielle devant les tribunaux et la législature du Québec. Ce que reconnaît, de nouveau sans utiliser le terme « *langue officielle* », le chapitre III de la Loi 101 susmentionnée.

79. La Cour suprême du Canada a d'ailleurs déclaré inconstitutionnelle la première version de la Loi 101 qui interdisait l'usage de l'anglais devant les tribunaux et devant l'Assemblée nationale du Québec. Dans les circonstances, je considère que nous, les francophones du Québec, ne nous

rendons pas service en vivant dans l'hypocrisie. Cessons de nous faire croire que l'anglais n'est pas une langue officielle au Québec. Sortons de notre monde virtuel et reconnaissons à la lettre, c'est-à-dire avec mention du terme « *langue officielle* », dans la Loi 101, ce que le chapitre III de cette loi stipule déjà, que la langue anglaise, au niveau de l'Assemblée nationale et des tribunaux, jouit du statut juridique de langue officielle.

80. Est-il nécessaire de rappeler que l'anglais est aussi une langue historique au Québec, qu'elle fait partie de notre patrimoine. Sans compter que les anglophones du Québec ont participé, avec les francophones, les allophones et les autochtones, à développer le Québec et à y instaurer des institutions permanentes. Sans compter que l'anglais est aussi une langue officielle du Canada au même titre que le français.

81. Bref, de façon particulière, autant dans le droit que dans les faits, le français partage déjà son statut de langue officielle avec la langue anglaise dans les domaines suivants : législation, (langue des lois) et justice (cours et tribunaux), santé et services sociaux, enseignement, (chapitre VIII de la Loi 101), médias d'information (presse, radio, télévision), administration municipale reconnue légalement bilingue (c'est-à-dire habitées à 50% + 1, par des anglophones légalement reconnus comme tels).

82. Une autre particularité concerne les langues des autochtones, à savoir les langues amérindiennes et l'inuktitut. Dans les communautés autochtones, ces langues partagent également

le statut de langue officielle avec le français. Elles sont utilisées dans l'administration locale et régionale, dans l'enseignement et dans l'administration de la justice.

83. Il est donc juste, légitime et normal de reconnaître à la lettre le statut juridique spécial de l'anglais, comme langue officielle au Québec, tel que défini à l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867.

84. Dans les circonstances, **je recommande que la Loi 101 reconnaisse expressément (et non seulement implicitement comme c'est le cas actuellement) que devant les tribunaux et les institutions de l'Assemblée nationale et du gouvernement du Québec, l'anglais est une langue officielle.**

85. Ainsi, on ne fera que reconnaître ce qui existe déjà dans le droit et dans les faits, à savoir :

- Que chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de l'Assemblée nationale du Québec.
- Que les lois, les archives, les comptes-rendus et les procès-verbaux de l'Assemblée nationale du Québec sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

- Que chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Québec et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

- Que le public disposera, au Québec, du droit à l'emploi du français ou de l'anglais, pour communiquer avec tout bureau des institutions de l'Assemblée nationale ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

86. La reconnaissance de cet état de fait dans la Loi 101 aura des effets extrêmement bénéfiques pour l'ensemble de la collectivité québécoise. En effet, elle permettra à la communauté anglophone de cesser de répandre à travers le monde qu'elle est discriminée, ignorée et non reconnue par la communauté francophone. Ainsi, la communauté anglophone sera plus encline ou disposée à travailler avec la communauté francophone au maintien, à la valorisation, à la protection et à la survie de la langue française comme langue nationale, en toutes circonstances, au Québec.

VI. Coordination avec l'Ontario

87. Cette égalité de principe sera coordonnée, dans la mesure du possible, avec les mesures prises par le gouvernement de l'Ontario pour reconnaître et mettre en application l'égalité de statut du français et de l'anglais dans la législature et les institutions du gouvernement de l'Ontario. Cette égalité de principe sera coordonnée éventuellement avec les autres provinces du Canada. Le Québec pourrait devenir ainsi le vrai « *leader* » de la francophonie au Canada.

88. Après tout, le Canada a besoin du français comme de la condition même de son identité; et c'est pour cela que nous, tous les Québécois, avec tous les Canadiens français du Canada, sommes aussi le Canada.

IV. La prédominance du français dans l'affichage

89. Toutefois, pour favoriser le maintien et l'épanouissement des autres langues et pour préserver le visage multiculturel du Québec, je suis d'accord pour que le français partage son statut de langue officielle avec toutes les autres langues communautaires, dans l'affichage public et le fonctionnement des organisations à incidences culturelles comme les restaurants, les institutions culturelles, religieuses et sociales ainsi que les établissements commerciaux.

90. Dans les circonstances, la nette prédominance du français reconnue par la Cour suprême du Canada, dans l'affichage public et la publicité commerciale, résulterait de son caractère de langue intercommunautaire que lui confère son statut de langue nationale du Québec. C'est donc son omniprésence et non la taille des lettres qui définirait la nette prédominance. Le fait que la taille des lettres du français doit être le double de la taille des lettres des autres langues viole le principe de l'égalité des langues.

91. De plus, cela donne une mauvaise perception du français aux autres communautés linguistiques qui, au lieu de voir le français comme une langue intercommunautaire, une langue de convergence, de point de rencontre, une langue partenaire de leur propre langue, la perçoive

comme une langue dominatrice. C'est en grande partie pour cette raison qu'elles perçoivent la communauté francophone comme une communauté raciste. Au lieu de vivre la convivialité des langues, ce mesurage de la taille des lettres plonge inutilement le Québec dans la guerre des langues.

92. Le français doit tenir sa nette prédominance uniquement du fait qu'il est obligatoirement présent partout. En conséquence, **je recommande que la Loi 101 soit modifiée pour y inclure les principes suivants : « *Le français sera la seule langue obligatoire dans l'affichage public et la publicité commerciale, partout sur le territoire du Québec. Cependant, chacun pourra afficher dans une autre langue, pourvu que le français y soit prioritaire, suivant un critère fonctionnel plutôt qu'un critère de suprématie de la langue française sur toutes les autres langues, étant entendu que le français devra toujours occuper au moins 50% de tout l'espace réservé à l'affichage public et à la publicité commerciale.* »**

VIII. Droit à l'instruction dans la langue de la minorité

93. Je crois aussi que le législateur québécois devrait reconnaître sans réserve dans la Loi 101 une autre réalité à savoir l'alinéa 23(1)a) de la Charte canadienne des droits et libertés qui permet à tous les parents qui ont reçu leur instruction au niveau primaire, en anglais au Canada, de faire instruire leurs enfants au niveau primaire et secondaire dans cette langue au Québec, là où le nombre d'élèves le justifie. C'est ce qu'on appelle la « *clause Canada* ». La Cour suprême du Canada a déjà rendu un jugement sur cette question, déclarant inconstitutionnelle la « *clause*

Québec » qui prévoyait que seuls les enfants dont les parents avaient reçu leur instruction au niveau primaire en anglais au Québec avaient le droit de faire instruire leurs enfants aux niveaux primaire et secondaire dans cette langue.

94. Ainsi, je recommande que, dans un esprit d'ouverture vis-à-vis la communauté anglophone, l'article 23(1)a) de la Charte canadienne des droits et libertés, concernant la langue d'enseignement de la minorité anglophone, soit proclamée par l'Assemblée nationale du Québec, comme il est prévu à l'article 59 de la Loi constitutionnelle de 1982, afin de refléter expressément la situation juridique actuelle du Québec, situation déjà décrite en grande partie dans la Loi 101.

(1) *Ainsi, les citoyens du Québec, pour paraphraser l'article 23(1) a) de la Charte canadienne des droits et libertés :*

- a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité anglophone;*
- b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en anglais au Canada et qui résident au Québec :*

- *auront, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue, là où le nombre d'élèves le justifie;*

(2) *Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction au niveau primaire ou secondaire, en anglais au Canada, ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction;*

(3) *Le droit reconnu aux citoyens canadiens aux paragraphes 1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité anglophone du Québec :*

- a) *s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;*
- b) *comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés par les fonds publics.*

IX. Protection de la langue française au Canada : condition de l'adhésion du Québec à la Loi constitutionnelle de 1982

95. Nous devons être conscients que, lors du référendum du 30 octobre 1995, les citoyens du Québec ont implicitement donné leur accord à l'Acte constitutionnel de 1982, en votant pour rester dans le Canada.

96. Nous devons être conscients également que ce n'est pas en ressassant les spectres et les mythes de notre passé conflictuel, particulièrement sur le plan linguistique, que nous connaissons un futur pacifique et harmonieux, tant au Québec qu'au Canada.

97. Non seulement le Québec, mais aussi le Canada, a l'obligation de protéger la langue française qui est l'une des deux langues officielles du Canada. Pour y parvenir, le Canada doit

faire des progrès au niveau des langues officielles, en renforçant le bilinguisme institutionnel par un bilinguisme individuel et fonctionnel. Une langue est un point de convergence, un pont qui cimenterait l'unité des citoyens d'un État. Et, mieux que quiconque, le gouvernement du Québec l'a compris en déclarant que « *l'étude et la connaissance des langues sont le meilleur moyen d'arriver à une entente lucide et à une collaboration harmonieuse entre Québécoises et Québécois de langues et de cultures différentes.* » (*Le français langue commune. Promouvoir l'usage et la qualité du français, langue officielle et langue commune du Québec. Proposition de politique linguistique*), publication du gouvernement du Québec déjà citée, p. 40).

98. Ainsi, je recommande que l'Assemblée nationale du Québec adopte une résolution déclarant son intention d'adhérer à la *Loi constitutionnelle de 1982*, dans la mesure seulement où les autorités fédérale et provinciales auront pris, à la satisfaction du gouvernement du Québec, les moyens nécessaires, non seulement pour protéger la langue française partout au Canada et en toute circonstance, mais aussi pour y favoriser son apprentissage et sa connaissance afin que, d'ici une génération, la majorité de nos enfants au pays puissent communiquer dans la langue de l'autre ou du moins la comprendre.

99. Le gouvernement du Canada pourrait financièrement aider les provinces en se servant du principe de l'égalité des chances qui est reconnu dans la *Loi constitutionnelle de 1982*.

100. Cette mesure favoriserait la libre circulation des personnes et particulièrement la mobilité de la main-d'œuvre.

101. Le jour où la majorité de nos jeunes du Québec et du Canada pourront communiquer entre eux ou se comprendre, en anglais ou en français, je crois que ce sera le début d'un temps nouveau. La majorité de nos problèmes commenceront à disparaître comme par enchantement.

102. N'oublions jamais que la langue, c'est le pont qui permet aux humains de traverser la rivière de l'isolement pour commencer à apprendre à vivre ensemble et aussi à partager leur joie et leur tristesse comme leurs échecs et leurs succès.

103. Lorsque l'Ontario et les autres provinces auront manifesté leur ouverture vis-à-vis le français et leur intention de favoriser l'apprentissage de la langue française, peut-être faudrait-il envisager la tenue d'un référendum sur le territoire québécois, avant d'adhérer à la Loi constitutionnelle de 1982 et cela pour éviter toute ambiguïté dans le futur.

104. Cette recommandation est capitale, non seulement parce qu'elle vise l'usage et le rayonnement de la langue française, mais surtout parce qu'elle constitue une assise de sa pérennité sur ce continent nord-américain. Personne ne peut douter, si cette recommandation est mise en pratique, que d'ici une génération, soit dans 25-30 ans, une bonne partie des Canadiens, d'un océan à l'autre, comprendront le français et, pour plusieurs, le parleront.

X. Droits pour tous les Québécois et les Canadiens français à une version française de la Constitution canadienne

105. Je crois qu'il est temps, plus que jamais, dans l'intérêt de tous les Canadiens français du Canada, y compris ceux du Québec, d'adopter la version française de toutes les lois constitutionnelles canadiennes, conformément à l'article 55 de la Loi constitutionnelle de 1982 et cela, pour les motifs suivants que nous prions la Commission d'examiner attentivement:

Considérant :

- Que la Constitution est la loi suprême du Canada;
- Que le Québec fait partie du Canada;
- Que la Constitution canadienne s'applique au Québec;
- Que la Constitution canadienne reconnaît le français comme langue officielle au Canada au même titre que la langue anglaise;
- Que l'article 55 de la Loi constitutionnelle de 1982 oblige le Parlement du Canada et les législatures des provinces, y compris celle du Québec, d'adopter la version française de toutes les lois constitutionnelles du Canada conformément à la procédure d'amendement applicable;
- Que le ministre de la Justice du Canada a la charge, de par la Loi constitutionnelle de 1982, de rédiger dans les meilleurs délais la version française des lois constitutionnelles du Canada depuis 1867;
- Que le ministre de la Justice du Canada s'est acquitté de sa tâche en procédant à la traduction de ces lois et qu'une version complète des textes

français a été déposée et envoyée au Québec et à toutes les provinces en 1990 pour fin d'adoption par résolution;

- Que depuis 1990, tous les gouvernements du Québec qui se sont succédé ont négligé ou refusé, malgré leur obligation constitutionnelle, d'adopter la version française des lois constitutionnelles du Canada depuis 1867;
- Qu'en ce faisant, le Québec, responsable du maintien et de la promotion du français au Québec, berceau et foyer de cette langue en Amérique du Nord, a failli à son obligation constitutionnelle, privant ainsi tous les citoyens francophones du Canada de leur droit constitutionnel à une version française de leur Constitution;
- Que cette omission les empêche de bénéficier d'une version française de la Constitution ayant même valeur et force de loi que la version anglaise;
- Que la Constitution du Canada, loi fondamentale du pays, n'est pas accessible aux Canadiens francophones dans sa version française;

106. En conséquence, **je recommande que le gouvernement du Québec prenne toutes les dispositions nécessaires, et ce, de façon urgente, pour que l'Assemblée nationale du Québec adopte, conformément aux articles 55 et suivants de la Loi constitutionnelle de 1982, la version française des lois constitutionnelles du Canada depuis 1867, afin que tous les Québécois et tous les Canadiens d'expression française cessent d'être privés de leur droit à une Constitution en langue française.**

107. Est-il nécessaire de souligner que la reconnaissance par le Québec de l'anglais comme langue officielle, dans les institutions de l'Assemblée nationale et du gouvernement du Québec, la reconnaissance de l'article 23(1)a) de la Charte canadienne des droits et libertés, l'adhésion conditionnelle au principe de la Loi constitutionnelle de 1982, de même que l'adoption par le Québec de la version française des lois constitutionnelles canadiennes, ne priverait d'aucune façon le Québec de son droit légitime et légal d'accéder à sa pleine souveraineté, dans le respect des principes établis par la Cour suprême du Canada dans le Renvoi portant sur la sécession du Québec, si tel est le vœu exprimé, de façon claire par la population du Québec, à l'occasion d'un référendum portant sur une question claire en faveur de la sécession ou de la souveraineté.

XI- L'extinction des langues autochtones

108. Force nous est de constater, malheureusement, que l'assimilation des langues autochtones au Canada, y compris au Québec, particulièrement à la langue anglaise, a presque atteint un point de non retour.

109. En effet, « D'après les données du recensement de 1981, il y avait au Canada 492 000 autochtones dont seulement 28,7% (140 975) avait déclaré une langue autochtone comme langue maternelle. La majorité des autochtones (62,4%) avait l'anglais comme langue maternelle, et 4,6% le français. L'anglais était la langue d'usage (langue habituelle du foyer) pour 71,7% des autochtones canadiens, une langue autochtone pour 22% et le français pour seulement 3,9% (Priest 1985 : 13 et 15). On sait qu'au Canada l'assimilation linguistique (ou, plus techniquement les transferts linguistiques) est calculée depuis le recensement de 1971 comme un rapport entre la langue maternelle et la langue

d'usage. » (Les langues autochtones du Québec, sous la direction de Jacques Maurais, Québec, Conseil de la langue française, 1992, p. 35).

110. Le même ouvrage nous renseigne que « *Parmi les langues autrefois en usage au Canada et aujourd'hui disparues, le cas le plus célèbre est sans doute celui du béothuk, qui était parlé à Terre-Neuve et dont la dernière locutrice est morte en 1829* » [...] et que « *Pour le Québec, on sait que deux langues sont aujourd'hui éteintes : le huron et l'abénaki de l'Est et une autre langue le malécite, ne compte plus de locuteurs sur le sol québécois.* » (p. 13). Toujours selon ce même ouvrage (p. 15), « *... la majorité des langues amérindiennes d'Amérique du Nord disparaîtront d'ici quelques décennies tout au plus. Au Canada, on prévoit même que c'est la quasi totalité des langues autochtones qui risquent de disparaître. En effet, sur 53 langues, on n'accorde des chances sérieuses de survie qu'à trois langues : le cri, l'ojibwa et l'inuktitut.* ». Il est sûr que ces langues disparaîtront si aucune action vigoureuse n'est immédiatement entreprise pour assurer leur survie, dans un programme qu'on pourrait appeler d'écologie linguistique. Ne protège-t-on pas les espèces animales et végétales menacées de disparition. J'ai déjà fait une recommandation à cet effet.

111. En outre, le fait que ces langues disparaissent alors qu'elles jouissent d'un statut officiel sur un territoire géographiquement délimité appelé « réserve » où vivent seuls leurs locuteurs, donc bénéficiant d'une sorte d'insularité, démontre que l'isolement du Québec par l'indépendance politique ne protégerait d'aucune façon la langue française d'une éventuelle disparition. Dans le même ouvrage ci-haut mentionné, à savoir Les langues autochtones du Québec, aux pages 151-182, François Trudel examine la politique des gouvernements du Canada et du Québec en matière de langues autochtones.

112. Dans une perspective historique, il passe en revue toutes les politiques jusque-là appliquées aux langues autochtones, mentionne les montants des subventions destinées à ces langues et termine en indiquant que pour le gouvernement du Canada, « *aucun organisme dont le mandat particulier consisterait à tenter d'en assurer au moins le maintien* » (p. 176) n'a été mis sur pied et que, pour le gouvernement du Québec, son énoncé de politique linguistique « *reste un énoncé très général d'intention, qui ne précise aucunement par quel moyen exact les langues autochtones seront protégées et enrichies, avec quel type de soutien financier et selon quel calendrier.* » (p. 178). À la fin, François Trudel précise :

« Compte tenu de l'importance du rôle de la langue vernaculaire dans le maintien de l'identité culturelle des peuples autochtones, compte tenu aussi du risque imminent de la disparition d'un grand nombre de langues autochtones en territoire canadien, nous sommes d'avis que la politique gouvernementale adoptée jusqu'ici face aux revendications autochtones dans ce domaine reste extrêmement timide et tarde surtout à prendre la forme de plans d'action concrets et concertés. Il reste là, pour tous les responsables dans ce domaine, un défi énorme à relever, dont l'issue dépendra tout aussi bien du succès des autochtones à administrer tout le secteur de leur éducation que de la volonté réelle de la société dominante de laisser place à la différence culturelle et linguistique dans ce pays. »

113. Je suis convaincu, dans la mesure où le gouvernement du Québec traduira, de façon bijective dans les faits, ses excellentes intentions de favoriser le soutien et l'épanouissement des autres langues, en particulier les langues autochtones menacées, que les autres communautés linguistiques et politiques du Québec adhéreront au projet de la communauté française de protéger et de promouvoir sa langue. C'est de cette manière que le gouvernement du Québec arrivera à mettre sur pied une politique de solidarité de tous les habitants de toutes origines dans l'usage public de la même langue nationale, soit le français, en tant que langue qui appartient à tous les habitants du Québec et non à la seule communauté française du Québec.

114. Un autre élément sensible de l'aménagement du statut des langues concerne le statut pédagogique des langues. Bien évidemment le statut pédagogique des langues est inclus dans le statut juridique des langues, car ce sont les lois qui déterminent le rôle d'une langue dans l'enseignement.

XII. Le statut pédagogique des langues

115. Ainsi, le statut pédagogique définit la langue de transmission et d'acquisition des connaissances, la langue d'accès au savoir, en somme la clé du savoir. C'est ce qu'on appelle la langue d'enseignement. Le statut pédagogique définit aussi les langues qui seront l'objet d'enseignement, c'est-à-dire qui seront des matières d'enseignement, tout comme on enseigne l'histoire, la géographie et les mathématiques. Tout au long du cursus préscolaire et scolaire (maternelle, primaire, secondaire, collégial et universitaire), l'anglais est la langue d'enseignement pour la communauté anglaise et quelques cas exceptionnels définis par la loi, tandis que le français est la langue d'enseignement pour la communauté française et les autres communautés linguistiques, à l'exception des autochtones qui peuvent se servir de leur langue maternelle.

116. **Je recommande que la langue d'enseignement à la maternelle, au primaire et au secondaire, soit obligatoirement la langue française, comme c'est le cas actuellement, pour toutes les personnes qui viennent s'établir au Québec, sauf pour celles dont un statut**

particulier est reconnu par la Loi 101 et par l'article 23(1) de la Charte canadienne des droits et libertés, comme c'est le cas actuellement.

117. En effet, toute personne qui, généralement, vient s'établir au Québec, a fui quelque chose : la guerre, la persécution, la pauvreté et la mauvaise qualité de vie. Ces personnes savent ou devraient savoir que la langue nationale des Québécois est le français. Ceux qui vont en France apprennent le français, ceux qui vont en Allemagne, apprennent l'allemand, ceux qui vont en Russie apprennent le russe, ceux qui vont aux Etats-Unis apprennent l'anglais, pour ne citer que quelques cas, afin de s'intégrer dans leur nouveau monde.

118. Nous savons aussi que des étudiants africains francophones, par exemple, qui obtiennent des bourses d'études pour faire leurs études universitaires en Allemagne ou en Russie, mènent leurs études en allemand ou en russe, alors qu'ils ont fait leurs études secondaires en français et n'ont jamais été en contact avec les langues russe et allemande. Il en va de même de ceux qui vont en Chine, en Roumanie et en Pologne. C'est le polonais, le roumain et le chinois qui deviennent désormais leur langue d'enseignement alors qu'ils n'ont jamais été en contact avec ces langues auparavant.

119. Au terme de leurs études, ces boursiers regagnent leur pays d'Afrique et ne travaillent même pas dans ces langues. Ils travaillent en français ou dans leur langue maternelle ou les langues africaines véhiculaires. Il est donc tout à fait naturel et normal qu'une personne,

quelle que soit sa langue ou ses langues antérieures et son statut, soit scolarisée au niveau de la maternelle, du primaire et du secondaire, dans la langue nationale du Québec qui est le français.

XIII. Les acquis français

120. Pour rester dans le domaine de l'immigration sur ce point précis de la langue d'enseignement, l'ouvrage *Le français langue commune, Enjeu de la société québécoise. Rapport du comité interministériel sur la situation de la langue française* (Québec, ministère de la Culture et des Communications, 1996), révèle qu'à « *partir du recensement de 1991, on observe que les allophones ont maintenant tendance à adopter de plus en plus le français.* »(p. 55); l'auteur poursuit :

« Par contre, on remarque une légère augmentation des transferts linguistiques vers le français et une nouvelle tendance plus favorable à l'usage du français chez les immigrants arrivés depuis 1976. Bien qu'aucune loi ne puisse dicter aux immigrants quelle langue ils devraient parler à la maison [...], on peut voir, dans certaines tendances plus favorables au français, un effet indirect de la politique linguistique du Québec, notamment des dispositions qui obligent les enfants d'immigrants à s'inscrire dans les écoles primaires et secondaires francophones. »(p. 56).

121. Cette nuance de « *légère augmentation* » se comprend et s'explique très bien : car, comme le spécifie le même ouvrage (p. 53), « *Il faut cependant se rappeler qu'un immigrant allophone n'adopte généralement une autre langue de façon définitive que dans la vingtaine, voire la trentaine. Or, les « premiers enfants » de la « loi 101 » ont aujourd'hui entre 24 et 34 ans et comptent pour peu dans l'ensemble de la population immigrée scolarisée en français depuis 1977(Paillé, 1995f). Il faut donc attendre encore quelques décennies avant de pouvoir observer s'il y a ou non un renversement complet des choix linguistiques des allophones dans l'ensemble de la population.* »

122. Depuis la promulgation de la Loi 101, les acquis du français auprès de la population immigrante sont nets, probants et prometteurs, comme le spécifie le même ouvrage (p. 150) :

« (...) fréquentation scolaire en français des jeunes immigrants, tendance nouvelle des transferts linguistiques vers le français, augmentation de l'usage du français chez les immigrants de date plus récente. »

123. Cet ouvrage précise encore (p. 146) :

« (...) on observe chez les immigrants arrivés après 1976, que l'attraction du français est maintenant plus forte, car les transferts linguistiques vers le français y sont deux fois plus nombreux que vers l'anglais (Ballairgeon et Turcotte, 1995, p.10) : 67% des transferts favorisent le français. »

124. Il indique aussi (p. 144) un constat de taille :

« (...) c'est la première fois, en 1991, que les allophones déclarent connaître davantage le français que l'anglais. Et, chez les allophones arrivés depuis 1976, « cette connaissance plus répandue du français que de l'anglais s'observe à tous les âges » (Baillargeon, 1995d, p.9) et dans toutes les régions. »

125. Dans l'état actuel des choses, les immigrants représentent un espoir radieux pour l'avenir de la langue française plutôt qu'une menace comme le mentionne le même ouvrage (p. 146) en ces termes :

« (...) si les immigrants conservent, dans une bonne proportion, leur langue comme langue d'usage à la maison, il n'en va pas de même chez leurs enfants et petits enfants nés ici : 73% des allophones de 25 ans et plus nés au pays ont effectué un transfert linguistique ».

126. La tendance est donc non pas au recul mais au progrès du français chez les immigrants comme le spécifie encore cet ouvrage (p. 156) :

« Les efforts importants qui ont été consentis pour franciser les immigrants commencent à se faire sentir. De nombreux « faits porteurs d'avenir » émergent : connaissance du français qui s'élargit à un plus grand nombre, plus grand usage du français, particulièrement arrivés depuis 1976, dans les différentes situations de communication publiques (consommation courante, activités culturelles, travail). »

127. Cette mobilité linguistique des immigrants, au grand bénéfice de la langue française, est confirmée et confortée par une publication du Conseil de la langue française du Québec intitulée *Indicateurs de la situation linguistique au Québec*, qui date d'avril 1991. J'en ai tiré de larges extraits dont je vous fais part. Les voici :

« ...il faut noter un changement en faveur du français à l'intérieur des différentes cohortes. Si les personnes arrivées avant 1971 ont déclaré, en plus grand nombre, connaître l'anglais plutôt que le français (77% contre 67%), la situation s'est inversée à l'intérieur des cohortes arrivées ultérieurement, ce qui reflète une plus grande pénétration du français parmi les cohortes de langue maternelle autre. » (p. 18) « [...] Cette mobilité linguistique a profité surtout au groupe de langue anglaise pour les anciennes cohortes et à celui de langue française pour les plus récentes. [...] Il faut enfin remarquer que, parmi les cohortes arrivées après 1971, les personnes qui parlent français au foyer sont plus nombreuses que celles qui utilisent l'anglais. » (p. 24).

128. En ce qui concerne les élèves admissibles à l'enseignement en anglais, entre 1983-1989, « (...) le groupe allophone voit fondre la proportion de ses effectifs qui peuvent fréquenter l'école anglaise puisque, de 48,1% en 1983-1984, elle tombe à 27,4% en 1989-1990, ce qui correspond à une chute du nombre d'élèves de plus de 1 sur 3. Cette diminution s'explique sans doute par l'application de la loi 101 aux nouveaux immigrants »(p. 32).

129. En ce qui a trait au choix de la langue d'enseignement au collégial dans les années 1980-1989, l'auteur écrit :

« La cohorte de 1989 présente un grand intérêt en ce qui a trait à la Charte de la langue française. Ce groupe est en effet le premier qui reflète les effets de la loi 101 puisque, théoriquement, ces élèves ont commencé leurs études primaires en 1978.

La langue d'enseignement au collégial est majoritairement le français : 78% des élèves étudient en français, 19% en anglais et 3% fréquentent des établissements bilingues.

Francophones et anglophones étudient dans leur langue maternelle au collégial. Les francophones étudient en français à plus de 96% et les anglophones fréquentent des collèges anglophones dans une proportion de 94%. [...] Le nombre d'élèves francophones était de 38 122 en 1980, pour atteindre 41 343 en 1986, et redescendre à 35 815 en 1989.

Chez les élèves anglophones, la décroissance à été quasi continue : les nouvelles inscriptions sont passées de 5 925 en 1980 à 5 176 en 1989.

*Chez les allophones, la situation s'est passablement modifiée de 1980 à 1989. Ceux-ci ont toujours préféré l'enseignement en anglais. Cependant, l'enseignement en français a fait des gains appréciables depuis 10 ans. En 1980, la plupart des allophones, soit 85%, fréquentent les collèges anglophones. En 1983, cette proportion approche 80%; en 1986, elle atteint 76%. En 1989, la part relative des collèges anglophones n'est plus que 60%. **En corollaire, la part relative des élèves francophones a plus que doublé au cours des années 80, passant de 15% à 40% »** (p. 36).*

XIV. Liberté de choix au niveau collégial

130. En ce qui concerne les transferts de langue d'enseignement du secondaire au collégial, 1983 et 1986, la même publication du Conseil de la langue française du Québec indique que :

« La langue d'enseignement au secondaire est déterminante pour la langue d'enseignement au collégial, et ce, pour chaque groupe linguistique.

*Les élèves qui étudient au secondaire dans leur langue maternelle poursuivent dans la même voie au collégial dans une proportion de plus de 97%. Ce cheminement est le fait de la plupart des francophones et des anglophones [...] **Les trois quarts des élèves allophones qui ont poursuivi des études secondaires en français s'inscrivent au collégial dans des établissements francophones. Qui plus est cette proportion augmente avec le temps, passant 74% en 1983 à 83% en 1986. [...] Le réseau francophone, pour sa part, a amélioré sa capacité de rétention au cours de la décennie : il attire davantage la communauté allophone que la communauté anglophone.** »* (p. 38).

131. De toute évidence, la demande quasi impérative de modifier la Loi 101 au chapitre de la langue d'enseignement (chapitre 8, article 72 de la Loi 101) pour y ajouter que l'enseignement collégial doit se faire obligatoirement en français notamment, n'a aucune espèce de fondement dans les faits. Cette modification est totalement à contre-courant des tendances actuelles et des

perspectives d'avenir. La manœuvre politique qui consiste à exploiter les sentiments de la population, à effrayer la population, en proclamant l'inverse des faits réels publiquement connus, relève précisément de la démagogie. De plus, faire des immigrants des boucs émissaires d'une fausse situation artificiellement créée par quelques personnes de la communauté française du Québec relève de l'intolérance et de l'ethnocentrisme.

132. D'ailleurs, la loi actuelle permet l'acquisition définitive de la langue française chez l'apprenant. En effet, l'enfant est plongé dans un bain linguistique français à la maternelle, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de six ans. Le même enfant poursuit son bain linguistique français pendant les six années de l'enseignement primaire, donc jusqu'à l'âge de douze ans. Le même enfant nage toujours dans le bain linguistique français pendant ses études secondaires qui durent cinq ans, c'est-à-dire jusqu'à dix-sept ans au moins, s'il ne double nulle part. Or, le seul cas où un enfant perd totalement une langue qu'il maîtrisait, c'est lorsque cet enfant, avant l'âge de 7 ans, passe définitivement d'une langue à une autre, sans possibilité de pratiquer la langue ou les langues qu'il connaissait auparavant.

133. Les enfants des immigrants qui changent de pays ou les enfants des boursiers qui terminent leurs études et rentrent dans leur pays se trouvent dans ce cas. Ce qui signifie, on ne peut plus clairement, que ni l'enseignement collégial en anglais, ni même l'enseignement universitaire en anglais ne peuvent, en aucune manière, faire perdre à un francophone la langue française acquise selon les modalités et les contraintes actuelles de la Loi 101. Les Québécois

francophones qui font leurs études universitaires en allemand, en russe, en chinois ou en anglais perdent-ils leur langue maternelle?

134. Laissez-moi vous souligner que si, en 17 années de scolarité, nous ne sommes pas arrivés à inculquer l'amour du français aux immigrants, c'est que nous avons échoué et que nous ne pouvons pas y arriver en deux années de plus, soit les deux années du cégep. En fin de compte, comme les faits et la science de l'acquisition des langues le prouvent, la demande pressante de faire du français la langue d'enseignement au CÉGEP est non seulement sans fondement, mais, en plus, elle est déraisonnable.

XV. L'anglophobie au Québec

135. En effet, tout comme l'agoraphobe qui fait tout ce qu'il peut pour ne pas paraître ni parler en public, ni non plus passer à travers une foule ou une place publique même vide et déserte, l'anglophobe croit que ne pas parler l'anglais fera mourir la langue anglaise. Cette crainte, voire cette peur irrationnelle va jusqu'à engendrer une haine de l'anglais. C'est ce qu'on peut appeler un « *linguicide* ». Cette peur irrationnelle va sortir, se manifester sous forme de comportement, d'attitude, de geste, de parole, tout aussi irrationnels, de la part du sujet atteint par l'anglophobie. Il croit profondément, pour sa sécurité et sa tranquillité, qu'il ne doit vivre que dans un monde unilingue francophone. Ce qu'il ne trouvera nulle part évidemment, même pas en France.

136. Des personnes atteintes par l'anglophobie ont réellement besoin d'être rassurées, exactement comme les hydrophobes ou les agoraphobes. Il faut les sécuriser et les aider à comprendre que l'anglais est une langue du Québec qui appartient à tous les habitants du Québec qu'ils soient anglophones, francophones ou autres, tout comme la langue française.

XVI. La mauvaise qualité du français au Québec

137. L'anglophobie est très dangereuse pour la langue française, car elle aveugle les sujets qui en sont atteints et les empêchent de voir les vrais problèmes qui se posent à la langue française. À ma connaissance, aucun membre de la communauté anglaise du Québec, aucun anglophone, n'empêche un membre de la communauté française du Québec, un francophone, de parler la langue française ou de s'exprimer dans un français correct et impeccable.

138. Il faut maintenant parler du problème de la séparation du français du Québec d'avec le français standard. Le mauvais parler français devient de plus en plus populaire au Québec, dans les milieux des artistes, chez nos jeunes, dans les médias surtout parlés et dans les téléromans comme « *La Petite Vie* », chez les politiciens et les leaders de l'opinion qui cherchent à gagner les faveurs populaires et malheureusement même chez les avocats. Ce parler québécois, pour ne pas dire ce jargon québécois, s'écarte du français standard non seulement quant à sa forme lexicale, mais surtout quant à sa forme grammaticale, morphosyntaxique.

139. Cette forme de parler québécois est devenue si populaire qu'il arrive que quelqu'un qui parle un français standard est vu comme quelqu'un qui débarque d'une autre planète s'il ne se fait pas traiter de tapette. Un parent qui s'aventure à corriger son enfant se fait dire par celui-ci que ce n'est pas comme ça qu'on parle à l'école. Cet écart creuse un fossé entre le français standard et le français québécois à un point tel que le Québec va se retrouver, un jour ou l'autre, devant une nouvelle langue issue du français, mais qui ne sera plus le français, comme le français lui-même est issu du latin populaire qui n'est plus le latin. Nous connaissons tous des cas où, pour être compris, des Québécois ont besoin de traducteurs et d'interprètes du jargon québécois vers le français standard.

140. Nous-mêmes, qui sommes conscients de ce problème, tombons sournoisement dans le piège de ce parler québécois populaire, et je ne parle pas ici de l'accent québécois, quel que soit notre niveau académique et quelle que soit notre profession. Si aujourd'hui, nous ne prenons pas les moyens forts et appropriés pour arrêter cette tendance aspirante vers le français populaire du Québec et lorsque l'intercompréhension aura atteint un degré de brisure de non retour, nous nous trouverons devant une nouvelle langue, qu'on appellera probablement « *le québécois* », qui cohabitera avec le français, et nous nous serons coupés du monde francophone.

141. J'ai constaté d'ailleurs que cette nouvelle langue rebute des membres des autres communautés linguistiques du Québec qui veulent apprendre, connaître et maîtriser la langue française.

142. La qualité d'une langue n'est pas fonction de son statut. En effet, il arrive qu'une personne dont le français n'est pas la langue maternelle ni même la langue officielle s'exprimera dans un français impeccable alors qu'une autre personne dont le français est sa langue maternelle et officielle s'exprimera dans un français pitoyable. C'est le cas malheureux du français au Québec.

143. La qualité d'une langue dépend essentiellement de la conscience et de la volonté de chaque individu de s'exprimer dans un langage correct et impeccable. Le rôle du gouvernement est d'éveiller cette conscience, de mettre en place des instruments adéquats pour que chaque individu puisse satisfaire au plus haut point sa volonté de maîtriser l'expression orale et écrite, ainsi que de servir de moteur et d'exemple d'usage d'une langue soignée dans toutes ses communications orales et écrites.

144. J'invite chacun et chacune de nous, les membres de la communauté française du Québec, tous les francophones du Québec, à faire des efforts constants et de chaque instant pour s'exprimer, oralement et par écrit, dans une langue impeccable et savoureuse, de façon à attirer nos compatriotes vers le français, non par contrainte, mais par amour. C'est chacun et chacune de nous qui est responsable de la qualité de la langue française ou de sa détérioration.

145. La qualité de la langue française n'est donc pas une affaire de législation mais plutôt de conscience linguistique. Dès lors, nous devons nous demander pourquoi nous en sommes rendus à parler et à écrire si mal la langue française au Québec. Quels sont les

problèmes qui constituent un handicap majeur à l'usage, au rayonnement et à la qualité de la langue française au Québec ? On sait cependant que ce n'est certainement pas la faute des Anglais si nous parlons mal le français.

146. Notre langue, la langue française, crie au secours au Québec. À chaque jour, à chaque heure, à chaque minute et à chaque seconde, elle est trahie, violée et meurtrie par chacun d'entre nous. Pourtant, notre langue, elle est pure, elle est belle, elle est noble et elle est beaucoup une partie de nous-mêmes, de notre être et de notre âme.

147. **Je recommande au gouvernement du Québec de prendre tous les moyens nécessaires, entre autres, pour investir massivement dans des promotions publicitaires à la radio, à la télévision et dans les journaux pour sensibiliser tous nos concitoyens à l'importance de sauver la langue française qui se meurt au Québec.**

XVII. La régression du français

148. Les chercheurs et les savants français, québécois, belges et suisses de langue maternelle française ainsi que leurs collègues francophones chassent eux-mêmes la langue française dans l'univers des sciences et des technologies modernes. Dans sa communication intitulée « *La régression relative du français dans l'information scientifique et technique occidentale : nature et ampleur du phénomène* » (Conseil de la langue française, Acte du colloque international. L'avenir du français dans les publications et les communications scientifiques et techniques,

volume 1, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1983), monsieur André L. Jaumotte, président de l'Université libre de Bruxelles, dresse un tableau de la décadence de la langue française dans les communications scientifiques et techniques chez les francophones de langue maternelle française.

Voici comment s'exprime l'auteur :

« L'analyse porte sur les travaux publiés par les chercheurs des pays suivants : Belgique, France, Suisse, Canada avec un traitement distinct pour le Québec. L'analyse couvre 450 000 articles publiés en un an .

Comment les francophones répartissent-ils leurs articles entre les langues :

- Français : 67% en français, 33% en anglais.
- Belges : 62% en anglais, 34% en français, 4% en néerlandais.
- Canadiens : 96% en anglais.
- Québécois : 83% en anglais.
- Suisses : 51% en anglais, 32% en allemand, 15% en français. » (p. 36)

*[...] « Le mal est encore plus grave; nombre de congrès, colloques, symposiums ne prévoient plus qu'une langue de communication, l'anglais, même s'ils sont organisés en France ou dans un pays de langue française, avec une majorité de participants francophones. » [...] « Pour le 22e Congrès international des sciences physiologiques, qui s'est tenu à Paris en juillet 1977, les organisateurs recommandaient aux participants d'«user d'une langue leur assurant la plus large audience», euphémisme pour désigner l'anglais qui fut très largement employé. Plus récemment, en 1980, lors du Colloque Pierre-Curie sur «La symétrie et les ruptures de symétries en physique dans la matière condensée», tenu à Paris, toutes les communications ont été présentées en anglais, même celles dont le programme donnait le résumé en français. On pourrait multiplier les exemples. Chacun en a à l'esprit dans son domaine. Nous sommes en état de régression manifeste, presque de mort lente, de la langue française, plus gravement encore dans le domaine de la communication orale qu'écrite, en matière de science et de technique. » (p. 36-37). **Nous sommes en 1983.***

149. Six ans plus tard, soit le 14 avril 1989, à l'unanimité, le Conseil de la langue française du Québec adressait un avis au Ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française intitulé *Le français dans les publications scientifiques et techniques* qui n'est rien d'autre qu'une sonnette d'alarme sur la spirale mortelle de la décadence du français dans les communications scientifiques et techniques au Québec et dans l'ensemble de la francophonie.

150. Voici des extraits que je tire de ce S.O.S. lancé par le Conseil de la langue française du Québec pour sauver le français du naufrage linguistique :

« L'usage du français dans les publications scientifiques et techniques continue à décliner non seulement dans le monde mais également au sein de la francophonie et même en France. » (p. 3). [...] « Pour un grand nombre de scientifiques québécois, notamment ceux des sciences exactes et appliquées, publier en français les résultats de leurs recherches dans des revues scientifiques et techniques de calibre international est devenue une entreprise rare et parsemée d'embûches. C'est s'exposer non seulement à un refus de publication mais aussi à n'être pas diffusé, recensé et connu. » (p. 5) [...]

« [...] de 1980 à 1983, près de trois publications scientifiques et techniques sur quatre faites par des chercheurs travaillant dans les organismes de recherche rattachés aux universités francophones et aux instituts de recherche québécois sont en langue anglaise. Dans certains domaines de la recherche, par exemple les sciences physiques et mathématiques, 90% des publications sont faites en langue anglaise. L'Institut du cancer de Montréal et l'Institut de recherche en énergie d'Hydro-Québec publient presque entièrement en anglais (92%). S'il en était ainsi en 1983, dans les centres de recherche universitaires et para gouvernementaux, on peut soupçonner que la situation n'était pas meilleure dans les centres privés de recherche.

La langue de publication scientifique et technique peut avoir des incidences directes sur la langue d'enseignement dans les universités, notamment au 2e et au 3e cycle, et sur la langue de travail dans les centres privés et publics de recherche. Elle peut aussi exercer une forte influence sur la langue de travail dans les entreprises, principalement dans le secteur de la haute technologie » (p. 5-7). [...]

« Mais même en France, la situation n'est pas tellement différente; les scientifiques français adoptent de plus en plus l'anglais pour publier les résultats de leurs recherches non seulement dans les revues de langue anglaise mais même dans leurs propres revues. Entre 1982 et 1986, plus de la moitié des articles des chercheurs français ont été publiés en anglais. En s'internationalisant, la recherche française s'anglicise » (p. 7). [...]

« Il existe un lien étroit entre la langue de publication des chercheurs et celle des communications scientifiques (colloques, congrès). Déjà, des chercheurs francophones du Québec sont invités (souvent en anglais) par des collègues français à prononcer en France des communications en anglais. Il y a quelques années, plusieurs déploraient déjà que des chercheurs francophones donnent leur communication en anglais même si un service de traduction simultanée leur était offert lors des congrès et des colloques d'envergure internationale. Maintenant, il est relativement fréquent de voir des scientifiques francophones recourir à l'anglais même pour communiquer entre eux. La tendance à publier et à communiquer en anglais pour s'assurer la notoriété et le rayonnement est fortement ancrée chez les scientifiques de France, de Belgique et du Québec » (p. 8-9).

XVIII. Mort de la terminogenèse

151. Ne perdons pas de vue que la langue comprend deux (2) domaines, deux (2) secteurs vitaux : le lexique et la grammaire. Le lexique est un stock illimité de mots dans lequel chacun de nous puise les mots nécessaires pour satisfaire ses besoins d'expression. Le lexique lui-même comprend deux (2) secteurs importants : le lexique de la langue générale, qui comporte les mots usuels, et le lexique des langues de spécialités, qui comprend les termes des divers domaines des sciences et des techniques.

152. La discipline scientifique qui s'occupe des vocabulaires scientifiques et techniques s'appelle la terminologie et le phénomène de mise au monde des termes nouveaux s'appelle la « *terminogenèse* ». Le processus terminogénique est onomasiologique, c'est-à-dire qu'il part de la notion et de l'objet que le savant vient de créer vers la dénomination que ce savant donne à sa découverte. Or, comme nos savants publient les résultats de leurs recherches en anglais, la source des vocabulaires scientifiques et techniques tarit. Pendant que la lexicogenèse rabougrit, se réduit aux sacres et aux mots du genre « *patente, affaire, chose, fait, t'sé j'veux dzire,* », la terminogenèse meurt totalement. Sur cette tragédie du lexique de notre langue, cet avis du Conseil de la langue française, qui date de 1989, précise :

« La recherche est un des lieux privilégié où se créent des mots et des termes techniques nouveaux. » En effet, « personne n'est plus en mesure [que le chercheur] de préciser les notions, d'établir les définitions et de proposer, au besoin, des néologismes dans le domaine où il a, lui-même, choisi de contribuer à l'avancement de la science ». La régression du français dans les publications scientifiques et techniques aura des effets sur la création et l'introduction des mots français nouveaux. En outre, elle entraînera sûrement à plus ou

moins long terme un appauvrissement du vocabulaire scientifique français. Les scientifiques francophones auront du mal à communiquer entre eux parce qu'ils ne disposeront plus de la terminologie pour le faire. Si la langue scientifique est anémique, il y a de fortes chances pour que la culture scientifique le devienne également car on ne peut dissocier la culture de la langue dans laquelle la science est formulée » (p. 9-10).

153. Actuellement, en l'An 2000, soit 11 ans plus tard, cette situation dramatique n'a guère changée. Elle a même empirée jusqu'à atteindre le domaine des sciences humaines, comme en témoigne Robert Dutrisac, dans son article intitulé « *Moins de français, même chez les francophones* », publié dans Le Devoir du 5 août 2000, à l'occasion du *Congrès mondial de l'Association internationale de sciences politiques*. Voici son témoignage :

« Le français est battu en brèche au Congrès mondial de l'Association internationale de sciences politiques (A.I.S.P.) qui se déroule à Québec, même si l'organisation est dotée d'un statut bilingue (anglais et français). Depuis sa fondation en 1949 à Paris, l'A.I.S.P. a toujours permis l'utilisation du français ou de l'anglais, au choix, lors de ses réunions ou de ses congrès. Signe des temps, l'usage du français, même chez les francophones, se raréfie. Bon nombre de communications en provenance de France ou du Québec sont rédigées dans la langue de Shakespeare.

Lors du congrès, les politologues qui président les ateliers insistent souvent pour que le français soit balayé sous le tapis et que les communications soient faites en anglais seulement, langue que comprennent tous les scientifiques. » [...] « ..., le politologue français Philippe J. Maarek, de l'Université Paris XII, a prié son confrère québécois Denis Monière de s'adresser aux participants en anglais a relaté ce dernier. » [...] « Dans une autre session sur les droits culturels dans les sociétés plurinationales, l'allemand Udo Kempf, de l'Université de l'Éducation de Fribourg, a dit regretter de ne pas pouvoir livrer sa communication en français, une langue qu'il possède bien, surtout qu'il était à Québec. Monsieur Kempf a expliqué qu'on avait exigé de lui qu'il s'adresse aux participants en anglais, une langue qu'il maîtrise mal. » [...]

« Sur le front linguistique, l'A.I.S.P. est à la croisée des chemins. Un premier camp souhaiterait que l'Association délaisse le bilinguisme, la présence du français n'étant qu'un archaïsme directement lié aux circonstances de sa fondation à Paris il y a 50 ans. Depuis cette époque, l'anglais s'est institué comme espéranto en matière scientifique, une lingua franca comprise par tous. En France, cette tendance est très forte, plusieurs politologues ayant choisi l'anglais pour toutes leurs communications de nature professionnelle, notamment avec l'A.I.S.P., souligne un membre de l'organisation. »

154. Aussi, pour sortir la langue française de cette situation catastrophique, je recommande au gouvernement du Québec d'adopter une politique de subvention à la recherche qui oblige nos chercheurs à produire leurs découvertes en français avec possibilité de les traduire immédiatement en anglais. De plus, pour que la version anglaise ne soit pas la seule à être diffusée, je recommande au gouvernement du Québec de convoquer de toute urgence un sommet scientifique de la Francophonie, visant la création de revues scientifiques francophones de très haut niveau, afin de permettre à nos savants de rédiger et publier les résultats de leurs recherches en français.

XIX. Nécessité de connaître l'anglais

155. Certes, la connaissance de l'anglais est une nécessité, mais pas au point de reléguer à l'arrière-plan notre langue. Dès lors se pose la question de savoir comment concilier la nécessité de préserver, de protéger et de promouvoir la langue française au Québec avec la nécessité, dans le monde d'aujourd'hui, de connaître la langue anglaise qui est de plus en plus la langue parlée dans le monde lorsque les humains de quelque pays que ce soit veulent communiquer entre eux ?

156. Personne ne mettra en doute que l'anglais est un outil de travail et un passeport pour l'univers pour plusieurs des francophones du Québec. Il faut également, autant que possible, que l'acquisition de cette langue ne soit pas réservée aux enfants des familles privilégiées du Québec. Je pense ici aux professionnels, aux gens d'affaires et aux politiciens, entre autres.

157. Je répète que les Québécoises et les Québécois ont besoin de l'anglais comme outil de communication avec les autres citoyens de la terre et comme outil de gagne-pain en dehors de la francophonie, et qu'ils sont capables de maîtriser l'anglais, s'en servir uniquement en temps utile, tout en maintenant fièrement le français dans toutes les situations de communication.

158. Le cerveau humain est effectivement capable d'acquérir et de maîtriser plusieurs langues. Certaines personnes se servent de cette faculté, d'autres ne s'en servent pas. Les organes dont on ne se sert pas s'ankylosent, condamnés qu'ils sont à l'immobilité et à l'inaction. Ainsi, l'apprentissage de plusieurs langues permet une sorte de gymnastique de la sphère du cerveau destinée à l'acquisition du langage articulé. Ce qui, bien évidemment, est une richesse considérable sur le plan du développement de l'individu.

159. D'ailleurs, dans l'ouvrage *Le français langue commune. Promouvoir l'usage et la qualité du français, langue officielle et langue commune du Québec. Proposition de politique linguistique,* (Québec, gouvernement du Québec 1996), le gouvernement du Québec reconnaît que « *la connaissance d'autres langues est un enrichissement personnel et social* » (p. 39) et que l'affirmation et la promotion de la langue française « *n'entre pas en contradiction avec l'intérêt et la nécessité d'apprendre d'autres langues.* » (p. 39-40)

160. Mieux encore, le gouvernement du Québec déclare que « *l'étude et la connaissance des langues sont le meilleur moyen d'arriver à une entente lucide et à une collaboration harmonieuse entre Québécoises et Québécois de langues et de cultures différentes.* » (p. 40)

161. Après tout, faire du français une langue officielle et la langue nationale du Québec et décider que chaque habitant du Québec a le devoir de l'acquérir et de la connaître ne vise pas à produire des handicapés linguistiques. L'apprentissage d'une autre langue permet une meilleure maîtrise de la langue maternelle comme l'indiquent Hamers et Blanc dans l'ouvrage *Bilinguisme et bilinguisme* (Bruxelles, Pierre Mardaga, 1983, p. 95) qui citent Tremaine en ces termes :

« Tremaine (1975) mentionne que des enfants âgés de 6 à 8 ans, d'origine anglophone et devenus bilingues, suite à un programme d'immersion en français, ont un avantage sur le plan du développement syntaxique en langue maternelle comparés à des enfants monolingues et ce, même après avoir été appariés pour le développement intellectuel tel que mesuré par des tests piagétiens. » (Voir aussi, à ce sujet, les publications de Joseph Pott, dans le cadre de l'UNESCO). [Nos soulignés]

162. La connaissance d'autres langues et particulièrement de la langue anglaise, en plus de la maîtrise de la langue maternelle, rendra les habitants du Québec plus sûrs d'eux-mêmes et dissipera l'insécurité linguistique de la communauté française du Québec.

163. C'est dans cet ordre d'idées que « *Le Gouvernement affirme l'importance du bilinguisme individuel et confie au ministère de l'Éducation la responsabilité de l'enseignement du français et de l'anglais comme langues secondes dans les établissements sous son autorité.* » (p. 40-41)

164. Je recommande que l'anglais qui sera enseigné à nos jeunes, dès l'école primaire, soit de grande qualité pour qu'il puisse être utilisé par la suite de façon fonctionnelle.

XX. L'immigrant et le français au Québec

165. Comme l'a si bien souligné le premier ministre du Québec, Monsieur Lucien Bouchard, et la ministre responsable des questions linguistiques, Madame Louise Beaudoin, la langue française n'est pas l'exclusivité du seul Parti Québécois. Elle appartient à tous les Québécois de toutes tendances et de toutes origines. En conséquence, c'est leur responsabilité et leur devoir de réfléchir à sa situation et à son avenir et de prendre toutes les mesures appropriées destinées à assurer sa pérennité. **Je recommande au gouvernement du Québec, pour assurer la pérennité de la langue française au Québec, d'inclure, dans le certificat de sélection du Québec, que tout immigrant devra s'engager à apprendre et à connaître le français, langue officielle et langue nationale du Québec.**

166. Bien que nous reconnaissons le multiculturalisme, nous sommes d'avis que tout immigrant qui décide d'abandonner son pays pour s'installer chez-nous, le fait avec l'intention de s'intégrer à notre société et non pour recréer son pays qu'il a été contraint de fuir ou qu'il a quitté de plein gré. Toutefois, nous devons reconnaître que les immigrants sont très scolarisés. En effet, en ce qui concerne l'accès aux diplômes universitaires, le Conseil de la langue française, dans l'ouvrage Indicateurs de la situation linguistique au Québec déjà cité, précise :

« Les données sur les diplômes décernés en 1988 estiment les chances d'obtenir un diplôme universitaire au cours de sa vie à 1 sur 5. » [...] Ces chances ne sont toutefois pas égales pour tous les groupes linguistiques. Les anglophones jouissent des meilleures chances (34%). La population québécoise allophone occupe le second rang avec des chances de 20%. Les francophones ferment la marche avec une espérance de 18%. C'est au cycle supérieur que le retard des francophones est le plus manifeste : des chances deux fois moindres que les autres groupes pour la maîtrise et trois fois moindres pour le doctorat. » (p. 46)

167. Malheureusement, au regard de leurs compétences et de leur poids démographique dans la population du Québec, les immigrants sont dramatiquement sous-représentés dans la Fonction publique québécoise. (Voir articles des journaux et statistiques de la fonction publique).

168. On sait également que plusieurs immigrants fonctionnent en anglais, non pas parce qu'ils n'aiment pas le français, mais parce qu'ils cherchent des moyens de subsistance que le marché du travail de la communauté française ne leur offre pas. Dès lors, personne n'a besoin de comprendre que nos nouveaux compatriotes préfèrent travailler en anglais plutôt que de chômer en français.

169. Par exemple, notre système de santé accuse une pénurie de médecins et d'infirmières alors que nous avons des médecins et des infirmières immigrants sans emploi. Ces cerveaux que nous avons la chance d'avoir chez nous, sans avoir dépensé aucun sou pour les former, sont disponibles et attendent notre appel.

170. Qu'on soit en Afrique, en Asie, en Europe ou en Amérique, qu'on soit femme ou homme, enfant, jeune ou vieillard, noir, jaune ou blanc, le corps humain est le même, et un

médecin est un médecin, qu'il soit pédiatre, généraliste, gynécologue, obstétricien, chirurgien, j'en passe. Nos médecins vont dans ces continents et dans ces pays lointains et soignent des malades sans devoir recommencer leurs études universitaires. Ces médecins qui viennent chez nous n'ont besoin que d'un stage pour se familiariser avec les maladies spécifiques à notre région et pour se familiariser avec les technologies modernes qui n'existent pas dans leur pays. Ne pas profiter de ces compétences dont la nature nous a gratifiés et dont les besoins sont si criants chez-nous dépasse mon entendement.

171. **Aussi, je recommande au Gouvernement du Québec, en plus de leur assurer une connaissance parfaite de la langue française, de prendre tous les moyens nécessaires pour intégrer équitablement les immigrants sur le marché du travail et dans la Fonction publique.**

172. N'oublions surtout pas que le travail est l'indicateur le plus puissant pour motiver les gens à l'apprentissage et au maintien d'une langue.

XXI. Peut-on tourner, de façon rentable, des films en français au Québec ?

173. Cela étant, je reviens au point capital, vital, qu'il faut juguler l'hémorragie qui anémie la langue française avant qu'il ne soit trop tard, car ce ne sont pas seulement nos savants et nos politologues qui l'ont abandonnée, mais nos artistes commencent à la désert. Ils sont en train de prendre le virage dangereux de relégation du français à l'arrière-plan, geste que je

considère comme un signe prémonitoire de la disparition du français. Monsieur Serge Losique, grand manitou du Festival des films du monde de Montréal, sonne l'alarme en ces termes : « [...] *je déplore que notre cinéma se fasse de plus en plus en anglais. En agissant ainsi, nous envoyons au reste du monde le message que nous n'existons plus sur le plan culturel. C'est un débat primordial sinon capital, qui va devoir se faire sur la place publique.* » (Québec, Le Soleil, le vendredi 8 septembre 2000, la une).

174. Serge Losique vilipende le Gouvernement du Québec en ces termes : « *Le gouvernement a une très grande responsabilité. Ça donne quoi de faire des lois pour protéger la langue française et d'imposer des restrictions de toutes sortes si l'on subventionne du cinéma en anglais. [...] C'est illogique, d'autant plus qu'on a mis beaucoup d'efforts pour mettre au monde ces cinéastes. Il faut trouver une façon de les aider à tourner en français.* » (Québec, Le Soleil, le vendredi 8 septembre 2000, A2). Dans son indignation, Serge Losique précise que ce sont des réalisateurs de la communauté française du Québec qui ont été des leaders nationalistes et qui ont milité pour un Québec fort qui tournent leurs films en anglais. Les exemples cités sont « *Stardom* » que Denys Arcand a tourné en anglais et qui a inauguré le Festival de Toronto et « *Possible Worlds* » de Robert Lepage dont la première canadienne a été lancée lors de ce Festival de Toronto en septembre 2000.

175. Selon le même journal, « *Outre ces deux réalisateurs, les Léa Pool, Claude Fournier, Bernard Hébert et Richard Roy comptent parmi nos réalisateurs qui ont choisi la langue de Spielberg pour leur prochain film, prétextant une plus grande facilité à obtenir du financement et une occasion en or de percer les marchés étrangers. Au Festival de Cannes, Denys Arcand indiquait que le choix de l'anglais lui avait permis d'obtenir un budget trois fois plus élevé que s'il avait tourné en français.* » (Québec, le Soleil, le vendredi 8 septembre 2000, A2).

176. La logique de ces grands réalisateurs de la communauté française du Québec est la suivante : plus vous tournez en anglais, plus vous gagnez d'argent, car le marché de la langue anglaise est immense, et ainsi plus vous gagnez en notoriété. Je suis convaincu qu'ils peuvent atteindre le même objectif en produisant leurs œuvres cinématographiques en français, puis en les traduisant en anglais, tout comme beaucoup de films réalisés en anglais sont rapidement traduits en français pour le marché francophone.

177. **Je recommande que le gouvernement du Québec, par des programmes appropriés, fournisse une aide financière spéciale à tout réalisateur qui accepterait de tourner des films dans un français standard et de haute qualité, afin d'assurer sa distribution à travers les pays francophones et par voie de conséquence, sa rentabilité économique.**

XXII. Le libre choix

178. Ces tristes exemples de nos savants, de nos politologues et de nos artistes qui abandonnent la langue française devraient nous amener à comprendre l'attitude de quelques parents de la communauté française du Québec qui envoient leurs enfants à l'école anglaise. Leur désir, leur souci n'est pas de faire de leurs enfants des Anglais. Ils veulent donner à leurs enfants toutes les chances possibles de maîtriser cet instrument qu'est la langue anglaise qui s'impose de

plus en plus comme la clé du savoir et de l'avoir. Ils sont tout simplement inquiets pour l'avenir de leurs enfants.

179. Pour dissiper cette inquiétude, il est important d'améliorer la qualité de l'enseignement de l'anglais dans les écoles françaises et de garantir ainsi aux parents de la communauté française du Québec que le niveau de l'anglais acquis au bout du cursus scolaire des francophones leur permettra d'être fonctionnels en anglais dans la poursuite de leurs études et de leurs carrières socioprofessionnelles.

180. De toute façon, même si leurs enfants poursuivaient leur formation et leurs études uniquement en français à l'école maternelle, à l'école primaire et à l'école secondaire, sans aucun mot anglais et sans aucun contact avec la langue anglaise, cela ne les empêcherait pas de mener leurs études universitaires en anglais aux États-Unis, en Grande-Bretagne, pour ne pas parler des universités canadiennes de langue anglaise. J'ai déjà donné l'exemple des Africains francophones qui ont poursuivi avec succès leurs études universitaires en allemand ou en chinois, sans avoir jamais été en contact avec ces langues auparavant.

181. Sur le plan du droit, ces quelques parents de la communauté française du Québec qui désirent envoyer leurs enfants à l'école anglaise contreviennent aux dispositions pertinentes du chapitre 8 de la Charte de la langue française. Cependant, sans même parler de la Charte canadienne des droits et libertés, les articles 10, 15 et 42 de la Chartes des droits et libertés de la

personnes du Québec leur donnent raison sur le plan du droit. La liberté de choisir n'est-elle pas un droit fondamental, un droit inhérent à la dignité de la personne humaine.

182. J'ai déjà eu l'occasion d'être consulté sur cette question par des parents francophones qui désiraient inscrire leurs enfants à l'école anglaise au secondaire et après avoir examiné toute la question sur le plan du droit, j'ai émis l'opinion juridique, comme avocat constitutionnaliste, qu'ils avaient de sérieuses chances de l'emporter devant les tribunaux dans toute contestation constitutionnelle portant sur les dispositions de la Charte de la langue française prohibant le libre choix.

183. Cependant, ces parents m'ont tous admis qu'ils n'ont absolument rien contre la Charte de la langue française interdisant le libre choix pour les parents d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise. Cependant, ils considèrent qu'ils n'ont pas d'autre moyen que la contestation juridique pour procurer à leurs enfants un outil de travail et de communication international qui est la langue anglaise, à cause de la piètre qualité de son enseignement, tant au niveau primaire qu'au niveau secondaire au Québec.

184. Tous m'ont admis qu'ils étaient prêts à retirer leur contestation juridique s'ils avaient l'assurance que le gouvernement du Québec, et particulièrement le ministère de l'Éducation, les assureraient d'une qualité exceptionnelle de l'enseignement de l'anglais au Québec.

185. Il ne faut pas oublier que les contestations actuellement pendantes devant les tribunaux et plaidées par mon confrère, Me Brent Tyler, reposent sur les dispositions de la Charte québécoise des droits et libertés qui a préséance sur la Charte de langue française ou la Loi 101.

186. La tendance hautement majoritaire des parents francophones n'est pas d'abandonner l'école française, comme le précise le Conseil de la langue française dans son ouvrage intitulé Indicateurs de la situation linguistique au Québec, (Québec, Gouvernement du Québec, 1991, p. 122), au chapitre de l'admissibilité à l'enseignement en anglais, en ces termes : « *En effet, les effectifs scolaires s'accroissent de 1,4% dans les écoles françaises, mais baissent de 18,6% dans les écoles anglaises. Par rapport à l'ensemble des effectifs scolaires inscrits à plein temps au Québec, la proportion des élèves qui reçoivent leur enseignement en anglais passe de 11,8% à 9,7% en sept ans. Durant cette période, le ministère de l'Éducation a reçu et analysé en moyenne 13 300 demandes d'admissibilité à l'enseignement en anglais chaque année. La plupart de ces demandes ont été acceptées; certaines autorisent seulement un séjour temporaire et d'autres accordent la permission de fréquenter l'école anglaise durant toute la durée des études précollégiales. **Moins de 1,4% des demandes ont fait l'objet d'un refus entre 1983-1984 et 1989-1990.** »*

187. Les quelques dizaines de parents de la communauté française du Québec, en faveur du libre choix, font partie de ce 1,4% des demandes qui ont été rejetées. Ils sont donc très peu nombreux à revendiquer le libre choix et je dirais même que c'est un cas marginal. Seulement, leur victoire devant les tribunaux sera hautement symbolique car, en plus des frais considérables qu'entraîneront ces procédures, elle impliquera nécessairement une révision de la Charte de la langue française sur ce chapitre.

188. Sur cet aspect, comme sur bien d'autres concernant la langue, je suis convaincu que le Gouvernement du Québec a un devoir de persuasion et de sensibilisation auprès des membres de la communauté française du Québec. Dans cette optique, pour protéger notre langue, fragile comme du verre de cristal, et qui sera toujours menacée sur ce continent, (seulement 2% la parle en Amérique du Nord), nous devons consentir à envoyer nos enfants à l'école française jusqu'à la fin de leurs études secondaires. Un enfant est un spécialiste des langues jusqu'à l'âge de 14 ans et l'école secondaire se termine à l'âge de 17 ans. Nos enfants auront donc acquis tous les ingrédients de la langue et de la culture française à ce niveau.

189. Nous devons aussi assurer à nos jeunes un enseignement de qualité de l'anglais comme langue seconde. Personne alors ne revendiquera, devant les tribunaux, le droit de faire instruire son enfant, en anglais, au primaire ou au secondaire.

XXIII. Classe d'immersion

190. En contrepartie, le gouvernement doit s'engager à enseigner un anglais de qualité et fonctionnel, dans l'intérêt de tous nos jeunes, et cela à la grandeur du Québec.

191. Je recommande que la Loi 101 soit modifiée pour reconnaître le droit des parents à des classes d'immersion pour tous les enfants du Québec, dans les systèmes scolaires anglophone et francophone, là où le nombre d'élèves le justifie, advenant que le

gouvernement du Québec ne puisse fournir à tous nos jeunes, au primaire et au secondaire, un enseignement de la langue anglaise qui soit de qualité et fonctionnel afin que cet avantage ne soit pas réservé seulement à certains privilégiés de la société comme, par exemple, les enfants de gens d'affaires ou de professionnels ou de politiciens.

192. Cela permettrait à tous les enfants du Québec qui le désirent de pouvoir communiquer dans les deux langues d'ici une génération. Ce ne sont plus seulement les enfants de parents privilégiés qui pourraient s'assurer que leurs enfants possèdent une très bonne connaissance fonctionnelle de l'anglais.

XXIV. Charte de la langue française ou loi-cadre

193. Les diverses modifications et révisions de la Charte de la langue française, consécutives aux jugements rendus en cette matière, m'amènent à proposer de changer le titre actuel de la Charte de la langue française couvrant le vaste domaine des lois linguistiques. Dans leur ouvrage, Chartes des droits de la personne. Législation, jurisprudence et doctrine (Montréal, Wilson & Lafleur ltée, 1999, p. 53), Henri Brun et Pierre Brun précisent :

« La Charte n'est pas une loi ordinaire ni même une loi de nature exceptionnelle comme la Déclaration canadienne des droits. Il s'agit d'une partie de la Constitution, adoptée selon un processus constitutionnel. La Charte ne tire pas son origine de l'un ou de l'autre niveau de compétence législative du gouvernement, mais de la Constitution. »

194. De plus, la Charte canadienne des droits et libertés, en son article 1, dispose :

« La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui

soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique. »

195. Quant à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, le 5^e alinéa de son préambule indique :

« Considérant qu'il y a lieu d'affirmer solennellement dans une Charte les libertés et droits fondamentaux de la personne afin que ceux-ci soient garantis par la volonté collective et mieux protégés contre toute violation »

196. Cette Charte précise, aux articles 52 et 53, sa préséance sur toute autre loi, en ces termes :

« Aucune disposition d'une loi, même postérieure à la Charte, ne peut déroger aux articles 1 à 38, sauf dans la mesure prévue par ses articles, à moins que cette loi n'énonce expressément que cette disposition s'applique malgré la Charte. » (Article 52)

« Si un doute surgit dans l'interprétation d'une disposition de la loi, il est tranché dans le sens indiqué par la Charte. » (Article 53).

197. Toutes ces dispositions indiquent que le terme « *charte* » est utilisé pour désigner « *la loi des lois* », la mère des lois, la loi Constitutionnelle, la loi suprême qui a la primauté et la préséance sur toutes les lois et à laquelle on ne peut toucher n'importe quand et n'importe comment, comme dans des circonstances qui ont régulièrement amené à la modification et à la révision de la Charte de la langue française. Il est donc réaliste et justifié d'utiliser le terme « *loi* » au lieu de « *charte* » pour désigner notre loi linguistique. Cependant, elle ne peut être considérée comme une loi simple, car elle concerne tous les organes, tous les ministères et toutes les institutions du Québec. C'est, en fait, une loi organique dite « *loi-cadre* » dans notre terminologie juridique.

198. De plus, de par son contenu, notre loi linguistique actuelle intitulée « Charte de la langue française » touche à toutes les langues du Québec, en ce qu'elle traite des relations entre la langue française, langue officielle, avec les autres langues communautaires du Québec.

199. Je recommande que notre loi linguistique au Québec porte le titre suivant : « *Loi-cadre sur la langue française et les langues communautaires du Québec* », puisqu'il ne peut pas s'agir d'une charte au sens du droit.

200. L'esprit de cette loi-cadre doit être :

- Primo, la protection et la préservation de la langue française en tant que langue menacée sur ce continent Nord-Américain. La langue française au Québec est, en effet, une langue de communication intercommunautaire. De ce fait, elle appartient à toutes les communautés du Québec qui ont le devoir de veiller à sa protection et à sa préservation.
- Secundo, la convivialité, la complémentarité et non l'exclusion des langues. C'est-à-dire que cette loi doit être épurée de toutes les dispositions qui engendrent les conflits entre la langue française et les autres langues communautaires du Québec, particulièrement la langue anglaise.

- Tertio, sa constitutionnalité. C'est-à-dire qu'il faut la rendre conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et à la Charte des droits et libertés du Canada. Ceci aura pour effet de lui assurer une plus grande stabilité. Elle sera moins exposée aux attaques incessantes devant les tribunaux.

- Quarto, la nécessité ou non de l'assortir de la clause nonobstant qui permettrait l'application de certaines de ses dispositions malgré la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et la Charte canadienne des droits et libertés, quoique je sois personnellement opposé à l'incorporation d'une clause nonobstant dans une loi.

XXV. Vie mouvementée de la Charte de la langue française

201. Il s'agit de jeter un coup d'œil sur la vie mouvementée de la Charte de la langue française durant ses 23 ans de vie entre 1977-2000, pour se convaincre qu'il ne s'agit pas vraiment d'une charte mais d'une loi presque comparable à toutes les autres lois. En effet, de multiples dispositions de la Loi 101 ont été contestées devant les tribunaux, chaque fois qu'une personne se sentait victime d'injustice ou croyait que ses droits constitutionnels ou quasi-constitutionnels avaient été violés. Cette loi, qui n'est pas une charte, n'a pas su répondre non plus aux arguments issus de l'imagination fertile de certains avocats parce qu'elle était, très souvent, fondée sur des prémisses et des concepts qui violaient à sa face même la Constitution ou

les droits et libertés fondamentaux garantis par la Charte québécoise ou canadienne des droits et libertés.

Poursuites judiciaires et révisions

202. En témoignent ces nombreuses poursuites judiciaires et révisions, comme l'indique la jurisprudence suivante :

1. Procureur général du Québec c. Blaikie, (1979), 2 R.C.S. 1016;
2. Procureur général du Québec c. Blaikie, (1981) 1 R.C.S. 312;
3. Procureur général du Québec c. Sinclair, (1992) 1 R.C.S. 579;
4. Mon Plaisir c. Québec, (Procureur général), J.E. 97-94; (1997) R.J.Q. (C.S.), 109 à 132;
5. La Chine (Ville de) c. Commission des droits de la personne du Québec, (1984), C.S. 361, (1989) R.J.Q. (C.A.) 17;
6. Forget c. Québec (Procureur général), [C.S. 1982-07-08, J.E. 82-704; (1984) C.A. 492;] (1988) 2 R.C.S. 90;
7. Syndicat canadien de la fonction publique c. Centre d'accueil Myriam, [C.S. Montréal 500-05-004355-820, J.E. 82-519, non publié], (1984) C.A. 104;
8. Centre de services sociaux Ville Marie c. Dufault:
 - A. (1989) R.J.Q. (C.S.), 1853 à 1865;
 - B. (1990) R.J.Q. (C.S.), 2893 à 2907;
9. Syndicat des employés de l'Université de Montréal, Section locale 1244, S.C.F.P.-F.T.Q. c. Durand, J.E. 85-735 (non publié);
10. Commission scolaire Baldwin-Cartier c. Office de la langue française, (1985) C.S. 1169 à 1173;
11. Jeannine Pinsonneault et Monk Écon-O-Mart, (1983) C.P. 6 à 8 (1982-12-16);
12. Hôpital chinois de Montréal c. Syndicat canadien de la fonction publique (Section locale 2948), et Alliance des infirmières du Québec et Office de la langue française, et Procureur général du Québec, C.S. Montréal 500-05-043563-988, 18 novembre 1999, J.E. 2000-36;
13. Union des employés de commerce, Local 504, c. Brière, (1987), R.J.Q. (C.S.) 569;

14. Lagacé c. Union des employés de commerce, Local 504, (1988), R.J.Q. 1791 (C.A.);
15. Dominion Ginseng Cosmetic Corp. c. Yvon Brouard & Associés Itée, (1979), C.P. 471;
16. McKenna inc. c. Office de la langue française et Procureur général du Québec, C.S. Montréal 500-05-002007-845, 4 avril 1984 (non publié);
17. Handy Andy inc. c. Beaudry, (1985), R.L. 553;
18. Bleau c. Cie d'assurance Alifax, (1983), C.P. 177;
19. Nationwide Advertising Service Inc. c. David, C.S. Montréal 500-05-006166-886, 1988-10-05; J.E. 88-1336;
20. Bacon-Gauthier c. Banque Royale du Canada, J.E. 97-431; (1997) R.J.Q. (C.S.) 1092 à 1099;
21. Noël Parent c. British Aviation Insurance Group (Canada) Ltd, (1999), R.J.Q. (C.S.) 843 à 849;
22. Ford c. Québec (Procureur général), [1985 C.S. 147] [1987 R.J.Q. (C.A.) 80], (1988) 2 R.C.S. 712;
23. Devine c. Québec (Procureur général), [1982 C.S. 355] [1987 R.J.Q. (C.A.) 50], (1988) 2 R.C.S. 790;
24. Procureur général du Québec c. Location Île-Jésus inc., C.O. Laval, 16 décembre 1998, no. : 540-61-011700-983;
25. Procureur général du Québec c. Les Entreprises W.F.H. Itée, C.Q., ch. crim. Bedford, 20 octobre 1999, no. : 455-61-001559-986, J.E. 99-2045, [1999] R.J.Q. 2794 à 2797;
26. Québec (Procureure générale) c. Les Entreprises W.F.H. Itée, C.S. Bedford, 2 mars 2000, no. : 455-36-000034-991, J.E. 2000-605;
27. Procureur général du Québec c. Les Entreprises W.F.H. Itée, C.S. Bedford, 13 avril 2000, no. : 455-360034-991, J.E. 2000-860;
28. Alliance for Language Communities in Quebec, Alliance pour les communautés au Québec (Alliance Québec) et Quarles c. Procureur général du Québec, (1990) R.J.Q. (C.S.) 2622 à 2641;
29. Trudel-Quarles c. Quebec (Attorney general), C.S. Montréal 1990-12-17 J.E. 91-363;
30. Lorraine Chiasson et al. c. Procureur général du Québec et Office de la langue française, C.S. Montréal, 500-05-043380-987, 19 juin 2000.

Abrogations

203. En plus de n'avoir pas pu résister à l'épreuve des tribunaux, cette loi linguistique dite Charte de la langue française a subi une vingtaine d'abrogations. Les voici :

1. Article 25. [1983, c.56, a.5.];
2. Article 29.[1993, c.40, a.9.]
3. Article 53. [1977, c.5, a.53;1983, c.56, a.11; 1993, c.40, a.16; 1997, c.24, a.4.];
4. Article 60. [1988, c.54, a.3.];
5. Article 61. [1977,c.5, a,61; 1988, c.54, a. 4; 1993, c.40, a.20.];
6. Article 62. [1977, c.5, a.62; 1983, c.56, a.13; 1988, c.54, a.5; 1993, c.40, a.20.];
7. Article 69. [1988, c.54, a.7.];
8. Article 83.1. [1983, c.56, a.18; 1997, c.43, a.148.];
9. Article 83.2. [1983, c.56, a.18; 1997, c.43, a.148.];
10. Article 94. [1977, c.5, a.94; 1993, c.40, a.38.];
11. Article 105. [1977, c.5, a.105; 1997, c.24, a.10.];
12. Article 113, paragraphes c, d et f [1977, c.5, a.113; 1993, c.40, a.42.];
13. Article 118.1-118.5. [1993,c.40, a.44; 1997, c.24, a.15.];
14. Article 126, paragraphe b.;
15. Article 134 [1977, c.5, a.134; 1983, c.56, a.27; 1992, c.61, a.99.];
16. Article 152. [1977, c.5, a.152; 1993, c.40, a.51.];
17. Articles 180 à 184. [1993, c.40, a.54];
18. Article 188, paragraphe d. [1977, c.5, a.188; 1993, c.40, a.55.];
19. Article 194. [1977, c.5, a.194; 1997, c.24, a.19.];
20. Article 206. [1977, c.5, a.206; 1986, c.58, a.16; 1990, c.4, a.129; 1991, c.33, a.19; 1993, c.40, a.60.];
21. Article 214. (Cet article a cessé de faire effet le 17 avril 1987);
22. [1982, c.21, a.1; R.-U.,1982,c.11, ann.B, ptie1,a.33.]

Remplacements

204. Cette loi linguistique dénommée Charte de la langue française, a connu 11 cas de remplacements. Il s'agit de :

1. Article 10 - 13.[1993, c. 40, a.1.];
2. Articles 58.1 - 58.2 [1988 c. 54, a.1; 1993, c. 40, a18];
3. Article 117. [1977, c. 5, a.117; 1997, c. 24, a.14];
4. Article 138.1. [1983, c. 56, a.30; 1993, c. 40, a.49];
5. Article 144.1 [1983, c. 56, a.34; 1993, c. 40, a.49];
6. Article 149 [1977, c. 5, a.149; 1993, c. 40, a.49];
7. Article 150 [1977, c. 5, a.150; 1983, c. 56, a.38; 1993, c. 40, a.49];
8. Article 154.1 [1983, c. 56, a.40; 1993, c. 40, a.53];
9. Article 155 [1977, c. 5, a.155; 1978, c. 18, a.24; 1978, c. 15, a.140; 1983, c. 56, a.41; 1983, c. 55, a.161; 1993, c. 40, a.53];
10. Articles 155.1 – 155.4 [1983, c. 56, a.41; 1993, c. 40, a.53];
11. Article 156 [1977, c. 5, a.156; 1993, c. 40, a.53];

XXVI. Loi-cadre sur la langue française et les langues communautaires du Québec

205. En fin de compte, cet inventaire d'articles abrogés et d'articles remplacés prouve, de façon péremptoire, que le terme « charte » utilisé, de façon pompeuse, pour dénommer la Loi 101 ne convient pas et qu'il faut, à juste titre, le remplacer par le terme « loi-cadre ». En outre, les diverses attaques à cette Charte devant les tribunaux, notamment pour son inconstitutionnalité, et les diverses modifications qu'elle a subies pour l'ajuster aux différents jugements rendus,

démontrent qu'elle doit être rebâtie et réécrite, non seulement pour la rendre conforme à la Constitution et l'immuniser contre des attaques de même nature dans le futur, mais aussi pour l'adapter aux nouvelles exigences du début du 21^{ème} siècle.

204. Le nouvel intitulé de cette loi-cadre devrait porter non seulement sur la langue française mais également sur les langues communautaires du Québec, ce qui correspondrait davantage au paysage humain actuel. En effet, la Loi 101 contient un grand nombre de dispositions relatives aux autres langues que la langue française.

205. En effet, la langue anglaise est mentionnée dans les 19 articles suivants : 7, 8, 9, 27, 44, 72, 73, 75, 76, 76.1, 78.1, 79, 81, 82, 85, 85.1, 86.1, 88 et 90. On fait également état de la langue anglaise dans l'alinéa 3 du préambule de la Loi 101. Le chapitre 4 traite de la francisation de l'administration (articles 129 à 134); le chapitre 5 fait état de la francisation des entreprises (articles 135 à 155); et le titre 3, consacré à la Commission de protection de la langue française, (articles 157 à 179), porte de façon implicite sur la langue anglaise.

206. Les autres langues communautaires, sans exclure l'anglais d'ailleurs, apparaissent sous forme globale dans les vocables « *autre langue* », « *langue autre que le français* », « *traduction* », « *langue de l'interlocuteur* », « *une langue donnée autre que la langue officielle* », « *une ou plusieurs traductions* », « *d'autres langues que le français* », « *les langues de rédactions* », « *dans la langue de ce groupe* », « *dans une ou plusieurs langues* », « *toute autre langue* » et « *groupe ethnique* » qu'on retrouve dans les articles suivants : 22, 24, 26, 28, 29.1,

30.1, 32, 33, 42, 45, 46, 48, 49, 51, 52.1, 55, 56, 58, 59, 68, 70, 71, 89, 91, 92 et 187, paragraphe f).

207. Les autres langues communautaires apparaissent également dans le 3^e alinéa du préambule de la Loi 101. Donc 26 articles et un alinéa du préambule de la Loi 101 parlent des autres langues communautaires. Cinq (5) articles de la Charte de la langue française actuelle traitent des langues des aborigènes. Elles sont mentionnées sous les termes de « *langue amérindienne* », « *inuktitut* », « *cri* », « *neskapi* », « *réserve indienne* » et « *communauté autochtone*. » Il s'agit des articles 87, 88, 95, 96 et 97. À ces cinq (5) articles, il faut ajouter l'alinéa 4 du préambule qui est consacré exclusivement aux Amérindiens et aux Inuits du Québec.

208. Compte tenu de tous ces éléments, il m'apparaît donc juste et équitable que l'intitulé de la nouvelle loi soit libellé dans les termes qui réfèrent au statut des langues du Québec, soit la « *langue inter-communautaire* », « *langue commune* » ou « *langue nationale* » pour le français; « *langue officielle* » pour le français et « *langue officielle* » pour l'anglais au niveau de la législature et des tribunaux et « *langue communautaire* » pour les autres langues.

209. Bref, étant donné que toutes les langues sont égales et que tous les habitants du Québec sont égaux, quelle que soit la communauté à laquelle ils appartiennent; étant donné que toutes les langues communautaires présentes sur le territoire du Québec appartiennent au patrimoine du Québec; étant donné que le français, langue de la communauté française du Québec s'est imposée comme langue de communication intercommunautaire et que, de ce fait, elle appartient à

toutes les communautés du Québec dont elle assure la cohésion, dans la convivialité et la complémentarité avec les autres langues communautaires; **il est recommandé au Gouvernement du Québec d'adopter le titre « *Loi-cadre sur la langue française et les langues communautaires du Québec* »** comme libellé de la nouvelle Loi 101, car il reflète mieux le paysage humain de la société québécoise d'aujourd'hui.

210. Dans la rédaction de cette loi-cadre, il sera capital de méditer sur toutes les lois qui comprennent la composante linguistique et qui concernent, d'une manière ou d'une autre, le Québec, notamment :

- La Loi constitutionnelle de 1867 (article 133 pour le bilinguisme législatif et judiciaire; article 93 pour les divisions scolaires professionnelles catholiques-protestantes).
- Loi constitutionnelle de 1982 (1982, c. 11, R.U., dans L.R.C., 1985, App. II, n° 44).
- Charte canadienne des droits et libertés.
- Chartes des droits et libertés de la personne du Québec (L.R.Q., c. C-12);
- Loi sur les langues officielles du Canada [L.R.M (1985), ch. 31 (4^{ème} suppl.)];
- Loi sur la langue officielle du Québec, dite Loi 22 [sanctionnée le 31 juillet 1974; 1974, c. 6];
- Loi pour promouvoir la langue française au Québec, dite Loi 63 [sanctionnée le 28 novembre 1969];
- Charte de la langue française, dite Loi 101, promulguée en 1977, dans sa version mise à jour intitulée Charte de la langue française avec notes explicatives et jurisprudence (Office de la langue française, Commission de protection de la langue française, juillet 2000);
- Loi modifiant la Charte de la langue française, dite Loi 40 [sanctionnée le 12 juin 1997];

- Loi modifiant la Charte de la langue française, dite Loi 178 [sanctionnée le 22 décembre 1988];
- Loi 86 [1993, c. 40];
- Loi 57 [1983, c. 56];
- Loi d'interprétation [L.R.Q., c. I-16];
- Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois (chapitre C-67);
- Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3, 1^{er} avril 1999), en ses articles 111, 112 et 210.

Onze règlements sur la langue :

- Règlement sur la langue du commerce et des affaires (C-11, r. 9.01);
- Règlement sur l'affichage de l'administration (C-11, r. 0.01);
- Règlement précisant la portée de l'expression « de façon nettement prédominante » pour l'application de la Charte de la langue française (C-11, r. 10.2);
- Règlement de l'Office de la langue française sur la définition de « siège social » et sur la reconnaissance des sièges sociaux pouvant faire l'objet d'ententes particulières avec l'Office (C-11, r. 3);
- Règlement précisant la portée des termes et des expressions utilisées à l'article 144 de la Charte de la langue française et facilitant sa mise en oeuvre (C-11, r. 11);
- Règlement sur la délivrance d'attestation de connaissance de la langue française en vue de l'admission aux ordres professionnels et sur certains équivalents à ces attestations (C-11, r. 3.1);
- Règlement autorisant les ordres professionnels à déroger à l'application de l'article 35 de la Charte de la langue française (C-11, r. 10.01);
- Règlement concernant la demande de recevoir l'enseignement en anglais (C-11, r. 4.2);

- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants présentant des difficultés graves d'apprentissage (C-11, r. 4.3);
- Règlement sur la langue d'enseignement des enfants qui résident ou ont résidé dans une réserve indienne (C-11, r. 6.1);
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire (C-11, r. 4.4).

211. Dans ce cadre de la jurilinguistique, il faudrait également s'intéresser aux lois sur les langues promulguées par les autres provinces et territoires du Canada, comme par exemple, « *Official Languages Ordinance* », *Loi sur les langues officielle*, adoptée en 1984 par le Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et enchassée dans *la Loi fédérale sur les langues officielles* (article 45.1) en 1988. Cette loi reconnaît neuf (9) langues officielles : l'anglais, le français, et sept (7) langues autochtones (le chipewyan, le cri, le dogrib, le loucheux, le slavey ou esclave du Nord, le slavey du Sud et l'inuktitut).

212. Il convient de rappeler et de souligner que notre législation linguistique, qu'elle soit fédérale ou provinciale, résulte de l'éveil et de la prise de conscience de la population du Québec et du Canada depuis les travaux gigantesques réalisés par deux (2) importantes commissions d'enquête, à savoir :

- **La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, dite Commission Laurendeau-Dunton**, instituée le 19 juillet 1963 et comprenant 12 membres qui reflètent le visage multiculturel du Canada, avec deux (2) présidents conjoints et deux (2) secrétaires conjoints, francophones et anglophones : André Laurendeau, président conjoint; A. Davidson-Dunton, président conjoint; Paul Lacoste, secrétaire conjoint; N. M. Morrisson, secrétaire conjoint; Clément Cormier c.s.c., Royce Frith, Jean-Louis Gagnon, madame Gertrude M. Laing, Jean Marchand, J. B. Rudnyckyj, F. R. Scott, Paul Wyczynski;

- **La Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, dite Commission Gendron**, instituée le 9 décembre 1968 et composée comme suit : Jean-Denis Gendron, président, Guy Frégault, secrétaire qui, lors de sa démission au mois de septembre 1969, fut remplacé par monsieur Jean-Guy Lavigne; madame Madeleine Doyon-Ferland; Edouard McWhinney; Nicolas Mateesco-Matte et Aimé Gagné.

213. Dans le sillage de ces enquêtes, trois lois linguistiques importantes ont été adoptées:

- La Loi 63, *Loi pour la promotion de la langue française*, qui faisait essentiellement la promotion de cette langue comme langue de travail, adoptée le 28 novembre 1969.

- La Loi 22, Loi sur la langue officielle, qui, pour la première fois, faisait du français la langue officielle du Québec, promulguée le 31 juillet 1974.
- La Charte de la langue française, sanctionnée trois (3) ans plus tard, le 26 août 1977 [L.R.Q., c. C-11].

XXVII. Intervention des tribunaux

214. Les faiblesses de la Loi 101, autant dans son esprit que dans sa lettre, ont rendu la Charte de la langue française vulnérable et l'ont engagée dans un engrenage un peu infernal : contestations devant les tribunaux, jugements des tribunaux et lois réparatrices, comme le rappelle si bien Jacques Leclerc dans son article, « La souveraineté linguistique est-elle possible dans un État non souverain? Étude de quelques cas. » (Terminogramme n°69, été 1993, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1993). Terminogramme est une publication de l'Office de la langue française du Québec.

215. Jacques Leclerc écrit :

«[...] en 1979, la Cour suprême du Canada a jugé inconstitutionnelles les dispositions de la Charte de la langue française touchant à la langue de la législation et des tribunaux parce qu'elles étaient incompatibles avec l'article 133 de Loi constitutionnelle de 1867 qui exige le bilinguisme dans ces institutions au Québec. Selon la Cour, le Québec n'avait pas le droit de déclarer que le français était la seule langue officielle de la législation et des tribunaux, même si, dans les faits, la loi permettait à tout anglophone de s'exprimer en anglais au Parlement ainsi que dans toutes les cours de justice québécoises. De par la Constitution canadienne de 1867, le français et l'anglais demeurent les deux langues officielles dans ces domaines. C'est pourquoi le Québec s'est résolu à adopter une loi dite « réparatrice » dont le long titre est le suivant : Loi concernant un jugement rendu par la Cour suprême du Canada le 13 décembre 1979 sur la langue de la législation et de la justice au Québec. » (p. 3)

216. Jacques Leclerc poursuit :

*« Rappelons aussi le sort réservé à la législation québécoise en matière de langue d'enseignement au sujet de la « clause Québec ». Le 26 juillet 1984, la Cour suprême a déclaré cette clause (l'école anglaise uniquement pour les enfants de ceux qui ont étudié en anglais **au Québec**) rétroactivement inconstitutionnelle parce qu'elle était contraire à la Charte canadienne des droits et libertés et à la Loi constitutionnelle de 1982. Depuis cet autre jugement, c'est la « clause Canada » qui s'applique au Québec. Dès lors, l'école anglaise est également ouverte aux enfants de ceux qui ont fréquenté une école primaire **au Canada**. » (p. 3)*

« Enfin, en 1988, la Cour suprême a rendu inopérants certains articles de la Charte de la langue française sur l'affichage. Selon la Cour suprême, le Québec pouvait imposer l'usage du français, mais ne pouvait interdire l'anglais : les chartes des droits canadiens et québécois garantissent la liberté d'expression, et ce, dans le discours commercial. Le gouvernement du Québec a dû adopter la Loi 178 ou Loi modifiant la Charte de la langue française afin de rétablir l'unilinguisme français dans l'affichage. »

217. La tare fondamentale relevée par ces trois jugements, est que, tout en légiférant pour la promotion du français, le Québec a légiféré contre l'anglais, qui fait aussi partie du patrimoine québécois. L'anglais, c'est aussi une langue du Québec qui, non seulement jouit du statut de langue officielle à l'Assemblée nationale et dans toutes les cours de justice québécoise, mais c'est aussi une langue historique. Comme l'indique Leclerc, le jugement de la Cour suprême du Canada en date du 13 décembre 1979, corrige le Québec sur la langue de la justice et des tribunaux. Le jugement de la Cour suprême du Canada relatif à la « *clause Québec* » en date du 26 juillet 1984, corrige le Québec en ce qui concerne la langue d'enseignement. Le jugement de la Cour suprême du Canada sur la langue d'affichage, en date du 15 décembre 1988, corrige le Québec en ce qui concerne la langue d'affichage en précisant que le Québec peut imposer le français sans interdire l'anglais.

XXVIII. La Loi 101 doit devenir un trait d'union entre les communautés anglaise et française du

Québec

218. Si la Loi 101 avait été bien rédigée, tous ces jugements auraient pu être évités ainsi qu'une mauvaise publicité qu'ils ont projeté sur la Charte de la langue française, qui a été considérée comme une loi d'apartheid, une loi ségrégationniste de domination de la communauté française du Québec sur toutes les autres communautés du Québec et ont attisé le sentiment de francophobie chez certains membres de la communauté anglaise du Québec qui, tout comme les anglophobes, ont besoin d'être soignés pour guérir de cette peur irrationnelle.

219. En effet, la langue anglaise au Québec n'est d'aucune manière menacée. Elle n'est pas une île perdue au milieu d'un océan francophone où elle pourrait être submergée; elle bénéficie d'un continuum géolinguistique en ce qu'aucune frontière imperméable ne la sépare du reste du Canada anglais et des États-Unis d'Amérique.

220. En fait, telle qu'elle se présente aujourd'hui, la Charte de la langue française est une « marmite linguistique », qui alimente les querelles entre les communautés française et anglaise du Québec, alors qu'elle devrait être un trait d'union entre ces deux communautés. Bien repensée et réaménagée, cette loi linguistique, que j'ai appelée « loi-cadre », devrait amener les diverses communautés québécoises, y compris la communauté anglaise dont la langue n'est pas

menacée, à agir ensemble pour défendre et préserver la langue française qui est la langue nationale de tous les habitants du Québec.

XXIX. Le Canada protège-t-il la langue française ?

221. Parvenu à ce stade de notre réflexion, il convient de nous poser la question : « *Est-ce que la fédération canadienne, par sa législation, protège la langue française?* »

222. Force est de constater que « oui », en tant que l'une des deux langues officielles du Canada, pays fondé, en 1867 par le Québec, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. L'acte de fondation du Canada, Acte de l'Amérique du Nord Britannique, adopté le premier juillet 1867, reconnaît, à l'article 133, le français et l'anglais comme langues officielles. En effet, l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 reconnaît l'anglais et le français comme langues de la législation et de la justice, tant au Canada qu'au Québec.

223. La Loi constitutionnelle de 1982 a renforcé ce droit par la Charte canadienne des droits et libertés. L'article 16 de cette Charte stipule : « *Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada ; elles ont un statut et des droits et des privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.* » [...] « *La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.* ». Quant à l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, il

reconnaît aux parents francophones du Canada le droit de faire instruire leurs enfants en français, partout au Canada, là où le nombre le justifie.

224. À ce sujet, Max et Monique Nemni écrivent :

« Le français est en plein cœur de cette Constitution : le bilinguisme officiel et les droits des minorités linguistiques y sont enchâssés et sont mis hors de portée de la clause dérogatoire. Aucun politicien ne peut y toucher. Chose moins connue, cette Constitution permet, dans les faits, à la législation linguistique québécoise de limiter l'accès à l'école anglaise aux seuls anglophones. En cela, et sans aucun doute afin de renforcer le fait français, la Constitution enfreint le principe libéral de la liberté de choix de l'individu. Les nationalistes auraient dû s'en réjouir. Cette Constitution répond aux besoins du Québec tel qu'exprimés depuis 1960, et, par voie de conséquence, a même transformé le Canada tout entier. »
(*« L'évanescence du Québec »* dans *Cité Libre*, volume XX, numéro 3, été 2000, p. 7).

225. De plus, la Loi sur les langues officielles du Canada [1988, ch.38, sanctionnée le 28 juillet 1988], dispose :

« Article 41. Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. »

« Article 43 (1) Le secrétaire d'État du Canada prend les mesures qu'il estime indiquées pour favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et, notamment, toute mesure:

- a) de nature à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement;*
- b) pour encourager et appuyer l'apprentissage du français et de l'anglais;*
- c) pour encourager le public à mieux accepter et apprécier le français et l'anglais;*
- d) pour encourager et aider les gouvernements provinciaux à favoriser le développement des minorités francophones et anglophones, et notamment à leur offrir des services provinciaux et municipaux en français et en anglais et à leur permettre de recevoir leur instruction dans leur propre langue;*
- e) pour encourager et aider ces gouvernements à donner à tous la possibilité d'apprendre le français et l'anglais; [Nos soulignés]*
- f) pour encourager les entreprises, les organisations patronales et syndicales, les organismes bénévoles et autres à fournir leurs services en français et en anglais et à*

favoriser la reconnaissance et l'usage de ces deux langues, et pour collaborer avec eux à ces fins;

- g) pour encourager et aider les organisations, associations ou autres organismes à refléter et promouvoir au Canada et à l'étranger, le caractère bilingue du Canada;*
- h) sous réserve de l'aval du gouverneur en conseil, pour conclure avec des gouvernements étrangers des accords ou arrangements reconnaissant et renforçant l'identité bilingue du Canada. [Nos soulignés]*

(2) Il prend les mesures qu'il juge aptes à assurer la consultation publique sur l'élaboration des principes d'application et la révision des programmes favorisant la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. »

226. Il convient de se poser la question suivante: *“Est-ce que le Québec a tiré profit au maximum de cette législation linguistique fédérale dans le but d'assurer la promotion de la langue française ?”* Je suis convaincu que “Non”. Obnubilés par le syndrome « *d'assiégés* », nous avons perdu notre temps à considérer la langue anglaise comme ennemie et à légiférer dans ce sens, plutôt que de profiter de toutes les avenues offertes par la législation canadienne linguistique pour la protection et la promotion de la langue française au Québec, au Canada et à travers le monde.

227. Je considère qu'il est grand temps de se servir positivement de cette législation et d'en faire un tremplin pour assurer l'usage et le rayonnement du français à travers le Canada, notamment par le passage progressif du bilinguisme institutionnel au bilinguisme individuel fonctionnel qui permettrait à tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, d'ici une génération, de comprendre le français et de s'exprimer en langue française. Le problème ne se pose pas pour le Québec puisque la langue anglaise est une matière obligatoire dans l'enseignement primaire et secondaire. Il s'agit, en cela, de prendre le bâton de pèlerin et de convaincre le gouvernement fédéral et les partenaires de la fédération de suivre l'exemple du Québec et d'échanger les

expertises : le Québec fournirait des professeurs de français aux anglophones et les anglophones fourniraient des professeurs d'anglais au Québec, ce qui garantirait la qualité de transmission et d'acquisition des deux langues.

228. Je recommande que le gouvernement du Québec, en harmonie avec le gouvernement canadien, devienne non seulement le véritable « *leader* » de la francophonie au Québec, mais également en Amérique du Nord et pourquoi pas dans l'ensemble de l'univers francophone.

XXX. Problèmes démographiques

229. Nous vieillissons et nous mourrons sans nous remplacer à tel point que, d'ici 2050, la population du Québec passera de 7 millions à 5 millions d'habitants. Ce phénomène dramatique de chute du poids démographique du Québec, qui entraîne comme corollaire la chute de la force du Québec dans la fédération canadienne, touche toutes les communautés de la population québécoise.

230. C'est ce que l'on constate malheureusement, après avoir pris connaissance d'un ouvrage intitulé *Le français langue commune. Enjeu de la société québécoise. Rapport du comité interministériel sur la situation de la langue française*, publié par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, en 1996, qui nous apprend ce qui suit :

« L'évolution démographique d'une population définie selon une langue est soumise aux facteurs suivants : la natalité, la mortalité, les transferts linguistiques et les phénomènes

migratoires (immigration, migrations interprovinciales, déplacements et concentration sur le territoire du Québec). (p. 54) [...]

*« ...depuis les années 60, les Québécois, dont les francophones, ont pris conscience de la baisse spectaculaire de leur taux de fécondité, qui est passé de 4,2 en 1956-1961 à 2,3 en 1966-1971; **on sait qu'il faut un taux d'environ 2,1 pour assurer, à long terme, le renouvellement de la population.** Or, le **taux de fécondité de la population de langue maternelle française** a continué de baisser progressivement au cours des années 70 et 80, pour atteindre 1,5 en 1981-1986 et 1986-1991, **un des taux les plus bas dans tout l'occident.** Puis, il est remonté au-dessus de 1,6 en 1990, gardant par la suite une certaine stabilité (Paillé, 1992, p. 11; Termote, 1994, p. 50-51).*

Quant à l'indice de fécondité du groupe de langue maternelle anglaise, qui a baissé un peu moins vite que celui des francophones, il est maintenant à égalité avec celui des francophones. Les allophones, pour leur part, gardent encore un taux de fécondité plus fort bien qu'il se situe également au-dessous du seuil de renouvellement (1,8). » (p. 54).

«[...] Le bilan de la situation linguistique doit englober l'avenir prévisible, puisque ce sont les variations possibles des facteurs observés et des réalités constatées qui déterminent les projections. [...] Ces scénarios sont basés soit sur des hypothèses relatives au taux de fécondité et au niveau d'immigration, soit sur des hypothèses relatives à la mortalité, aux transferts linguistiques et à l'étalement urbain (région métropolitaine), soit enfin, sur une hypothèse relative au niveau d'immigration.

*Quel que soit le scénario retenu, le premier constat est que **« la décroissance de la population totale du Québec semble, sinon inéluctable, du moins très probable »**. Ce déclin s'amorcerait quelque part entre l'an 2016 et 2036. Dans le meilleur des cas (immigration élevée à 33 000 immigrants, croissance marquée de l'espérance de vie et taux de fécondité constant), le déclin serait retardé jusque vers 2050.*

Le deuxième constat est du même ordre que le premier : la décroissance de l'effectif de la population francophone du Québec est, elle aussi, inéluctable; elle commencera plutôt que celle de l'ensemble de la population, soit dans une quinzaine d'années ou, au mieux dans une trentaine d'années (Termot, 1994, p. 213-214). » (p. 57)

231. Il est donc clair, en perspective, que le tableau démographique de la communauté française du Québec est sombre. Le taux de fécondité de cette communauté qui est de 1,6 est dramatiquement inférieur au taux de renouvellement de la population qui est de 2,1 enfants par femme. De toute évidence, ce n'est pas en prohibant l'anglais que les porte-étendards de la langue française feront remonter le taux de fécondité des francophones. Il faut cesser de chercher les

coupables ailleurs. Il faut regarder le problème en face et cesser d'intérioriser le titre de l'ouvrage de Jean-Paul Sartre « L'enfer, c'est les autres ». Le problème ou l'enfer, c'est nous, et c'est à nous de sortir de ce problème ou de cet enfer.

232. Plusieurs raisons ont amené les membres de la communauté française du Québec à ne plus faire d'enfants : réaction anti-nataliste par opposition à la politique du clergé qui obligeait nos femmes à faire des enfants; courant anti-mariage (ou bien on ne se marie plus, ou bien on préfère vivre en union libre comme conjoints de fait); recrudescence de l'homosexualité (bien d'hommes et de femmes se sont découverts homosexuels plutôt qu'hétérosexuels) et la pauvreté. Les problèmes d'ordre psychosociologiques et le problème majeur de la pauvreté peuvent être résolus et faire remonter le taux de fécondité. Bien des couples aujourd'hui aimeraient avoir des enfants, mais, faute de moyens de les élever et de les éduquer, ils renoncent à ce projet.

233. **Je recommande au gouvernement du Québec d'évaluer sérieusement l'instauration d'un revenu minimum garanti d'au moins 15 000\$ par année (soit 1 250\$ par mois) pour chaque habitant du Québec, quel que soit son âge, afin de combattre le problème grave de la pauvreté au Québec, qui est un des facteurs importants du faible taux de natalité au Québec, ce qui ne peut qu'hypothéquer l'avenir de notre société et partant l'avenir de la langue française au Québec et au Canada.** Ceci ne créerait pas un poids nouveau dans les dépenses de l'État, dans la mesure où ces sommes proviendraient du réaménagement et de la suppression de l'ensemble des programmes sociaux. J'exhorte donc les guerriers de la langue à se convertir en guerriers de la pauvreté.

234. Je tiens à insister sur le fait que ce tableau alarmant de notre avenir démographique nous interdit de pointer du doigt nos compatriotes de la communauté anglaise et d'autres communautés que l'on continue, à tort, à traiter d'immigrants, comme si, nous, on ne l'était pas. Les faits montrent que les membres de ces communautés sont favorables au français. Dans le même ouvrage, *Le français langue commune. Enjeu de la société québécoise. Rapport du comité interministériel sur la situation de la langue française*, (1996, p. 210), les auteurs mettent en évidence les faits suivants :

« Dans l'ensemble du Québec, on observe une progression de la connaissance du français, qui passe de 89% à 94% en 20 ans. La connaissance du français a augmenté depuis 1971, aussi bien chez les anglophones que chez les allophones. Le pourcentage d'anglophones capables de soutenir une conversation en français est passé de 37% à 59% entre 1971 et 1991. Chez les allophones, ce pourcentage est passé de 47% à 69%. »

235. Même des personnes qui détiennent un certificat d'admissibilité d'enseignement en anglais choisissent de faire leurs études en français : *« La proportion d'élèves qui choisissent d'étudier en français, tout en ayant un certificat d'admissibilité d'enseignement en anglais, est de 9%. »* (Op.cit, p. 214) *« La proportion des allophones qui choisissent d'étudier en français au collégial et à l'université est en croissance. »* (Op. cit., p. 214) De plus, comme l'indique le même ouvrage :

« Au recensement du 1991, 70% des allophones déclaraient être capables de soutenir une conversation en français. C'est la première fois, en 1991, que les allophones immigrés déclarent connaître davantage le français que l'anglais. Et chez les allophones arrivés depuis 1976, cette connaissance est plus répandue, quel que soit leur âge et quelle que soit leur région de résidence. » (Op. cit., p. 214)

236. Il faut donc cesser d'agiter l'épouvantail du « français menacé » par les Anglais et les immigrants pour soulever la passion des Québécois d'origine française contre les Québécois d'autres origines, alors que les faits, exhibés par le gouvernement actuel, en l'occurrence le

gouvernement émanant du Parti Québécois, prouvent que les membres de ces communautés aiment la langue française, la connaissent, en font usage, mieux que par le passé.

237. Le problème c'est nous, membres de la communauté française du Québec, et non ces autres. Comment peut-on encore oser pointer du doigt les « *immigrants* » lorsque le gouvernement nous assure « *que les jeunes allophones qui ont reçu leur enseignement secondaire en français poursuivent majoritairement leurs études collégiales en français (deux jeunes allophones sur trois)* »? (Op. cit., p. 224). Et ce troisième allophone, qui fréquente l'enseignement collégial en anglais, il faut le noter, n'oubliera jamais le français. Enfin, comme 9% de ceux qui ont un certificat d'admissibilité à l'enseignement en anglais vont à l'école française et que seulement moins de 1% de parents francophones inquiets se battent pour envoyer leurs enfants à l'école anglaise, pourquoi ne pas les laisser libres de leur choix puisqu'il y a une compensation presque à 100% ? Une disposition de la Loi 101 pourrait prévoir certains cas d'exception permettant aux parents d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise, et uniquement dans la mesure où les ressources le permettent.

238. Je crois que là il y a une marge de tolérance acceptable. Il faut cesser de faire de la démagogie avec cette question; il faut cesser d'effrayer, d'inquiéter et d'alarmer la population sur un problème qui, en réalité, n'en est pas un.

239. Puisque l'on constate, actuellement, que dans l'ensemble du Québec, des progrès sont nets quant à la généralisation de l'usage du français, il faut reconnaître le vrai problème

démolinguistique qui est celui du taux de fécondité inférieur à celui du renouvellement de la population. Ou bien nous ne faisons rien et nous nous éteignons petit à petit, au jour le jour, ou bien nous agissons et nous assurons notre survivance à travers les générations futures et par conséquent, la survivance du fait français sur ce continent.

240. Même Jean-François Lizé, ancien conseiller politique des premiers ministres Parizeau et Bouchard, dans son livre *Sortie de secours*, (Montréal, Les Éditions du Boréal, 2000), constate que les immigrants s'inscrivent de plus en plus à l'école française plutôt qu'à l'école anglaise. Voici ce qu'il dit à cet effet, à la p. 164 :

« Les immigrants, qui en 1968, s'inscrivaient à l'école anglaise à hauteur de 89%, vont maintenant, loi 101 oblige, à l'école française dans une proportion de 95%. On note même que, chaque année, plus de 10 000 enfants ayant le droit de s'inscrire à l'école anglaise prennent plutôt le chemin de l'école française. »

XXXI. Problèmes de la mondialisation

241. Dans l'ouvrage *Le français langue commune. Promouvoir l'usage et la qualité du français, langue officielle et langue commune du Québec. Proposition de politique linguistique*, (Québec, gouvernement du Québec, 1996), il est écrit :

« Dans l'Accord de libre-échange nord-américain (Aléna) et sur le plan international, le Québec n'est souvent pas considéré comme un marché de langue française, ni par les fabricants extérieurs, ni par les importateurs canadiens ou québécois. La règle est celle d'un marché ouvert où seule la concurrence guide les choix de mise en marché. » (p. 24).

242. C'est donc la loi commerciale de l'offre et de la demande qui est déterminante. À la page 23, le gouvernement du Québec indique :

« L'informatisation des entreprises, c'est-à-dire l'emploi de logiciels pour la gestion et la production, favorisent l'usage de la langue anglaise. De plus, les clients et les fournisseurs des entreprises québécoises résident de plus en plus souvent à l'extérieur du Québec et l'évolution des techniques de communication rend plus facile et efficace la communication directe avec eux. Ces deux phénomènes augmentent le nombre de personnes qui, dans l'entreprise communiquent avec l'extérieur du Québec : en conséquence, la fréquence d'usage de l'anglais comme lingua franca commerciale et technique s'accroît. »

243. De plus, aux pages 44 et 45, le gouvernement du Québec constate :

« Le monde qui se construit autour de nous se caractérise par la mondialisation de l'économie et des marchés, qui influence l'état des finances de chaque pays et favorise l'exportation, d'où une concurrence très vive entre tous les producteurs. Il se caractérise aussi par la diffusion mondiale de l'information et l'instauration d'une communication personnelle universelle, l'une et l'autre au moyen de nouvelles technologies informatiques qui fonctionnent le plus souvent seulement en anglais. »

244. Le même constat très grave se retrouve dans le Rapport du comité interministériel sur la situation de la langue française, présenté par le gouvernement du Québec sous le titre « Le français langue commune. Enjeu de la société québécoise, (Québec, ministère de la Culture et des Communications, 1996, p. 217), en ces termes :

« En pratique, la mondialisation des échanges commerciaux et le développement des technologies de l'information risquent de conférer à l'anglais un statut de lingua franca, même si les exigences en matière de langue française ne contreviennent pas aux dispositions des accords commerciaux.

« En dépit du statut enviable (langue officielle et langue du travail) que possédait la langue française dans plusieurs instances internationales (notamment celles relevant de l'ONU), la tendance actuelle est à la généralisation de l'anglais. »

245. Force est donc de reconnaître que le centre de gravité du pouvoir qui fait de l'anglais la *lingua franca*, c'est-à-dire de langue qui sert de moyen de communication à des peuples qui parlent diverses langues à l'échelle mondiale, se situe en dehors du Québec. Ce

centre de gravité se situe aux États-Unis qui sont devenus la nouvelle Rome et qui constituent, aujourd'hui, la seule puissance militaire, politique et économique mondiale.

246. Ce n'est donc pas la faute des Anglais ni des immigrants du Québec si la langue anglaise est si puissante au Québec, au Canada, en Amérique du Nord et dans le monde. Interdire l'anglais ne résoudrait aucunement le problème, dans la mesure même où aujourd'hui la communication personnelle à l'échelle mondiale est devenue instantanée et échappe à tout contrôle frontalier. Ce n'est pas seulement la régression du français au Québec qui est concernée, c'est aussi la régression du français sur le plan mondial. Le Québec, à lui seul, ne peut, d'aucune façon, par quelque législation que ce soit et par quelque moyen que ce soit, je dis bien le Québec tout seul, arriver à endiguer ce puissant phénomène et à résoudre ce problème planétaire.

247. **J'ai déjà indiqué cependant que le Québec peut prendre l'initiative de sensibiliser et de convaincre ses partenaires dans la francophonie à se tenir debout et défendre la langue française pour la préservation de ses acquis, pour sa sauvegarde et sa survie mondiale qui n'est plus assurée.**

XXXII. Problèmes des technologies de l'information

248. En ce qui concerne les problèmes reliés aux technologies de l'information, voici, toujours dans le même ouvrage, Le français langue commune. Promouvoir l'usage et la qualité du

français, langue officielle et langue commune du Québec. Proposition de politique linguistique (Québec, gouvernement du Québec, 1996), à la page 25, ce que le gouvernement du Québec constate :

« La diffusion des produits en anglais est très généralisée dans le domaine des logiciels. [...] Le consommateur francophone doit s'informer davantage et attendre la livraison de la version française s'il la commande. Une telle pratique commerciale pénalise à la fois le fabricant qui s'est donné la peine de réaliser une version française de son logiciel et le consommateur qui a du mal à se la procurer. L'offre des jeux électroniques en français est encore plus faible : un dossier réalisé en 1994 a permis de constater que, dans onze grands magasins de Montréal, 92% des jeux vidéos sur console étaient entièrement unilingues anglais. »

249. Un peu plus loin, à la page 30, le gouvernement écrit :

« Le français est encore très peu présent dans les bases d'information numérisée et dans les produits de consommation courante, tels les disques optiques compacts et les jeux vidéos. Les entreprises font une utilisation nettement majoritaire de logiciels en anglais. Les interfaces actuellement utilisées pour accéder à Internet fonctionnent, pour la plupart, en anglais. »

250. Ce problème des technologies modernes a atteint le domaine névralgique de l'éducation comme l'indique le gouvernement du Québec dans le même ouvrage à la page 28 :

« Dans tous les ordres d'enseignement, il faut être conscient qu'il existe une relation étroite entre formation professionnelle et langue du travail. Or, on constate qu'une partie significative de la formation professionnelle et technique donnée dans les établissements de langue française fait appel à du matériel didactique et à des terminologies de langue anglaise. »

251. De nouveau, légiférer contre l'anglais et les immigrants ne résoudrait pas ce problème non plus, car la source de ce problème se trouve dans l'invention et la production de nouvelles technologies qui se situent en dehors du Québec, domaine où la langue française est quasi inexistante (informatique, jeux électroniques, internet, inforoute). Il faut regarder la réalité en

face : les Etats-Unis dont la population est pratiquement de 300 millions peuvent avoir autant de savants que toute la population du Québec.

252. Devant une telle situation, qu'est-ce que le Québec peut faire ? Il ne doit surtout pas baisser les bras devant cette invasion massive des technologies modernes de l'information en langue anglaise.

253. Dans les circonstances, **je recommande donc au gouvernement du Québec:**

- **Primo : d'investir massivement dans son infrastructure terminologique (création, normalisation, diffusion et implantation);**
- **Secundo : d'engager une concertation internationale efficace pour que nos savants, les savants français et les savants francophones publient les résultats de leurs recherches en français plutôt qu'en anglais, quitte à assortir leur texte français d'une traduction immédiate en anglais, mais le texte de base écrit par le savant étant en langue française.**

XXXIII. Problèmes reliés à l'affichage des raisons sociales en anglais

254. Nous avons tous appris dernièrement que trois cafés-bistrot de la chaîne « *Second cup* » ont été la cible d'attentats à Montréal. On a même retrouvé des engins

incendiaires qui ont été placés à proximité de ces établissements. Ces attentats ont été revendiqués par la Brigade d'autodéfense du français, la BAF. Comme par hasard, ces actions terroristes coïncident avec le trentième anniversaire de la Crise d'octobre 1970.

255. Qu'on le veuille ou non, l'affichage des raisons sociales et des marques de commerce en anglais au Québec cause un problème pour plusieurs. Ce qu'il ne faut pas faire cependant, c'est de prendre à la légère les actions violentes posées par les nouveaux terroristes anonymes.

256. Il faut trouver des solutions pour convaincre et dans certains cas obliger les entreprises, y compris les grandes chaînes commerciales, à afficher leur raison sociale ou leur marque de commerce en français, au Québec;

257. Après avoir réfléchi longuement à cette question, je me permets de faire certaines suggestions au gouvernement du Québec, par l'entremise de cette commission.

258. **Je recommande au gouvernement du Québec, en ce qui concerne l'affichage au Québec de la marque de commerce ou de la raison sociale d'une entreprise, avec un nom qui, au départ, se trouve en anglais ou dans une autre langue, d'étudier les propositions suivantes :**

- Les noms qui relèvent de l'onomastique (anthroponymie, toponymie) pourraient demeurer tels quels, sauf pour leur spécifique comme : « and sons limited » dont la traduction est « et fils ltée ».
- Les noms fabriqués de toute pièce par l'agencement de caractère qui sont intraduisibles pourraient demeurer tels quels, tout comme d'ailleurs des mots dits « exotiques ».
- Pour préserver le visage français du Québec, toutes les entreprises faisant affaires au Québec devraient se donner un nom français, ce qui ne les empêcherait pas de conserver leur marque de commerce ou raison sociale en version originale, anglaise ou autre.

Cependant, si elles décidaient d'afficher les marques de commerce ou leur raison sociale en anglais ou dans une autre langue, elles devraient obligatoirement afficher aussi le nom français de leur entreprise de façon prioritaire et en conservant au moins 50% de l'espace réservé à l'affichage;

Est-il si compliqué de mettre à côté de « Second Cup » son équivalent français « Deuxième tasse » ou à côté de « Holiday Inn » une expression comme « Le vacancier » qui n'est pas nécessairement sa traduction?

N'avons-nous pas des exemples, même à Québec, avec l'hôtel « L'Aristocrate Best Western » et l'hôtel « Loews le Concorde ». Chacun sait que les Québécois ont l'habitude de dire qu'ils vont à « L' Aristocrate » ou au « Concorde » alors que les touristes parlent souvent de l'hôtel « Loews » qui est une chaîne internationale, ou du « Best Western ».

- Les entreprises faisant affaires en anglais ou dans une autre langue pourraient aussi choisir de remplacer purement et simplement leur nom par un nom français qui n'est pas nécessairement la traduction du nom d'origine mais qui réfère, en totalité ou en partie, à la réalité de l'entreprise comme c'est le cas de « Staples », entreprise des États-Unis, qui fait ses affaires au Québec sous le nom de « Bureau en gros » et porte le nom de « Business Depot » dans le reste du Canada. (The Gazette, 12 octobre 2000, B3). En Europe, nous avons l'exemple d'un magasin de surface qui porte le nom de « Au champ » en France et de « Al campo » en Espagne.

259. Cette recommandation a l'avantage de respecter le caractère français du Québec tout en respectant le droit pour une entreprise d'afficher aussi sa raison sociale ou sa marque de commerce dans sa langue originale, si tel est son désir.

260. Je recommande également au gouvernement du Québec de convaincre le gouvernement canadien de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que soient modifiés les instruments internationaux et les accords de commerce, de façon à tenir compte des populations locales ou autochtones, en ce qui concerne l'affichage de la marque de commerce ou de la raison sociale d'une entreprise étrangère.

261. Ces éléments de solution doivent figurer dans la Loi 101, même s'ils ne sont pas traduits sous forme coercitive. Le gouvernement du Québec a le devoir d'aviser tous ses partenaires commerciaux faisant affaires ou désirant faire affaires au Québec, dans le but premier d'obtenir leur collaboration et leur soutien total sur cette question.

262. Dans ce domaine, le gouvernement du Québec doit rappeler les devoirs du gouvernement fédéral, de même que ses obligations envers la langue française qui est une des deux langues officielles du Canada. Ainsi, **je recommande au gouvernement du Québec d'inviter le gouvernement fédéral à légiférer pour contraindre les entreprises qui s'enregistrent au fédéral à afficher leur commerce en français au Québec tout en conservant le droit d'utiliser leur raison sociale et leur marque de commerce dans leur langue originale, si elles le désirent, selon les critères suggérés par la Loi 101.** Je crois ainsi que les paragraphes f) et h) de l'alinéa 1 de l'article 43 de la Loi sur les langues officielles du Canada peuvent être interprétées dans ce sens. En voici la teneur :

« Article 43. (1)) Le secrétaire d'État du Canada prend les mesures qu'il estime indiquées pour favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et, notamment, toute mesure:

f) pour encourager les entreprises, les organisations patronales et syndicales, les organisations bénévoles et autres à fournir leurs services en français et en anglais et à favoriser la reconnaissance et l'usage de ces deux langues, et pour collaborer avec eux à ces fins ;

h) sous réserve de l'aval du gouverneur en conseil, pour conclure avec des gouvernements étrangers des accords ou arrangements reconnaissant et renforçant l'identité bilingue du Canada. »

263. À l'ère de la mondialisation des marchés et de l'abolition des frontières, il faut rappeler constamment aux grands de ce monde que nous, les citoyens, nous voulons vivre d'abord la mondialisation de l'humanité qui signifie le respect de la personne humaine, quelle qu'elle soit, et peu importe où elle se trouve dans le monde et quelle que soit la langue qu'elle parle.

264. D'ailleurs, le gouvernement du Canada devrait toujours s'assurer que les accords ou arrangements qu'il conclut avec les gouvernements étrangers reconnaissent et renforcent l'identité bilingue du Canada.

265. Quoiqu'il en soit, l'essentiel du débat ne doit pas porter sur ce point, qui, à mon avis, ne nuit d'aucune façon à la qualité de la langue française. C'est seulement pour préserver le visage français du Québec que j'en parle, et ce, surtout, à titre préventif, car les entreprises américaines qui achètent les entreprises québécoises pourraient ne donner que des noms anglais à leurs nouvelles acquisitions.

Chapitre troisième - RÉAMÉNAGEMENT DU CORPUS DE LA LANGUE FRANÇAISE

266. L'aménagement du corpus consiste en des interventions qui portent sur la langue elle-même dans ses dimensions lexicales et grammaticales. Le lexique d'une langue est un stock de tous les mots de la langue. Chaque individu puise dans ce stock les mots qu'il estime nécessaires pour accomplir ses besoins de communication. Ce stock est infini, immense, et nul ne peut prétendre avoir la connaissance de la totalité de l'étendue du lexique même de sa langue maternelle. Une telle prétention constituerait ce qu'on pourrait appeler une hérésie linguistique.

267. En puisant ces mots dans le stock pour communiquer, l'individu les aligne dans un ordre prédéterminé pour former des phrases compréhensibles. Cette opération s'appelle la syntaxe qui provient du grec *συν-τάτω* qui signifie « ranger ensemble ». Le lexique de la langue générale se retrouve dans des ouvrages que nous connaissons sous forme de dictionnaires tandis que le lexique des langues de spécialités se retrouve dans des ouvrages des terminologies scientifiques et techniques. C'est à ce niveau que la langue française est débordée, voire submergée. L'aménagement du corpus touche également à la littérature et à l'orthographe qui sont des domaines extra-linguistiques.

268. Enfin de compte, l'aménagement du corpus comporte trois approches : une approche linguistique qui rend compte des descriptions grammaticales et lexicales, une approche sociolinguistique qui rend compte des aspects relatifs aux contacts inter-linguistiques et à la

didactique des langues et une approche littéraire qui traite de l'ensemble de la littérature orale et écrite ainsi que de la critique littéraire.

I. Lexique de la langue générale

269. Sur le plan des descriptions lexicales de la langue générale, le français est une langue immensément riche. Lorsque l'on sait qu'il y a des langues qui ne possèdent aucun dictionnaire, l'on se rend compte que le français est une langue multimillionnaire, si l'on personnifiait les langues et qu'on évaluait leurs richesses en terme d'argent.

Le français possède :

1. Dictionnaires de langue
2. Dictionnaires encyclopédiques
3. Dictionnaires de langue et encyclopédiques à la fois, dits « mixtes »
4. Dictionnaires des mots nouveaux
5. Dictionnaires des noms propres
6. Dictionnaires des synonymes, des antonymes, des proverbes, etc.
7. Dictionnaires des difficultés de la langue française
8. Trésor de la langue française du Québec
9. Dictionnaires du français québécois
10. L'adaptation des dictionnaires existant à notre contexte comme le *Dictionnaire du français plus à l'usage des francophones d'Amérique*, publié par A.E. Shiaty, Pierre Auger, Claude Poirier et collaborateurs, sur inspiration des dictionnaires Hachette.

270. Il existe aussi des dictionnaires d'un genre tout à fait nouveau qui tentent de combler tous les besoins de l'usager en ce qu'ils traitent des dimensions linguistiques et extralinguistiques de la langue. Ce genre de dictionnaire cumule les descriptions lexicales et grammaticales, contient les règles de l'orthographe officielle, fournit des renseignements d'ordre stylistique (hyperbole, métaphore, métonymie, etc.), donne tout ce qu'il faut sur l'art épistolaire, sur le curriculum vitae, les raisons sociales, etc. Je veux parler du Multidictionnaire des difficultés de la langue française dont Monsieur Jean-Claude Corbeil est le directeur linguistique.

271. À côté de ces dictionnaires qui sont exclusivement rédigés en langue française (dictionnaires monolingues), il existe des dictionnaires bilingues et même multilingues : français-autres langues (anglais, espagnol, portugais, italien, etc.) et vice-versa, c'est-à-dire que dans le même ouvrage, on trouve la partie « autre langue-français ».

272. La nomenclature du Nouveau Petit Robert contient plus de 60 000 mots, celle du Petit Larousse illustré, plus de 80 000 mots. De ce trésor de notre langue, combien de mots un Québécois moyen connaît-il? Je n'en sais rien. Ce que je peux dire, c'est qu'avec une telle richesse, aucun Québécois ne peut prétendre qu'il manque de mots pour exprimer sa pensée. Malheureusement, je dois confesser que je suis témoin, presque tous les jours, particulièrement lorsque j'ai à plaider devant les tribunaux, du fait qu'une bonne partie de nos confrères avocats ainsi que la plupart des témoins accusent une carence sévère de mots lorsque vient le moment de s'exprimer.

273. Dans la vie de tous les jours, ne sommes-nous pas témoins du vocabulaire restreint de notre population ? À la télévision, comme dans la rue, comme à l'école et dans nos foyers, les mots passe-partout du genre « patente, chose, affaire, etc. », sans compter les jurons, sont très populaires. Comment peut-on augmenter son vocabulaire quand on ne lit pas et que son émission de télévision préférée est « *La Petite vie* » ?

274. Normalement, c'est dans le bien parler que naissent les nouveaux mots. Cette pauvreté de vocabulaire, cette incapacité à faire usage des mots qui sont pourtant à notre disposition, constitue une véritable calamité comparable à une catastrophe naturelle, car elle rend stérile la lexicogenèse. Combien de Québécois consultent un dictionnaire de langue pour corriger leurs fautes d'orthographe et de prononciation, pour chercher le mot qui convient, pour enrichir leur vocabulaire? Très peu. Combien ne lisent pas du tout ? Les Québécois lisent deux fois moins que les Ontariens disent les statistiques.

275. Le langage utilisé devant les tribunaux est généralement déplorable. S'il est triste de voir un témoin se débattre pour décrire ce qu'il a vu ou entendu, il est tragique de constater le peu de respect que bon nombre d'avocats vouent à la langue française. L'avocat, de par son métier qui l'amène à gagner sa vie par la langue parlée et écrite, devrait s'efforcer, en tout temps et en toute circonstance, de parler un français impeccable. Quant aux témoins devant les tribunaux, ils ont au moins très souvent l'excuse de l'ignorance dans laquelle ils ont grandi. Les

psychologues seuls pourraient nous dire le sentiment dévastateur qui doit envahir et miner un locuteur qui n'arrive pas à exprimer sa pensée.

276. La langue française, chaque jour, est violée et massacrée par les avocats, les politiciens, les chefs syndicaux, les comédiens, les artistes, les chanteurs, les réalisateurs, les professeurs, les animateurs de radio et de télévision. Elle est bafouée et humiliée aussi dans les téléromans, dans les films, à l'école, à la maison, devant les tribunaux, dans les assemblées publiques, etc.

277. Et, de nouveau, ici, ce n'est pas la faute des Anglais ni la faute des immigrants. Le problème c'est nous et il nous appartient de le résoudre. Je dois même dire que « c'est urgent » si nous voulons sauver la langue française, la préserver, et assurer son avenir. La solution ne consiste donc pas à rédiger de nouveaux dictionnaires, au niveau du lexique de la langue générale.

278. Dans les circonstances, **je recommande au gouvernement du Québec de sensibiliser nos enfants, aux niveaux primaire et secondaire, à l'importance de la lecture et à la nécessité de se servir de dictionnaires pour enrichir leur vocabulaire afin de revitaliser la créativité lexicale spontanée, source de vie de la langue française.**

279. Force nous est de constater, malheureusement, que nous régressons non seulement sur le plan démographique mais également sur le plan linguistique. Est-ce le début de la fin de notre société et de notre langue ?

II. Lexique des langues de spécialités

280. La langue française dispose de :

1. Dictionnaires et lexiques unilingues spécialisés
2. Dictionnaires et lexiques bilingues et plurilingues spécialisés

281. À lui tout seul, Le grand dictionnaire terminologique de l'Office de la langue française contient 3 millions de termes français et anglais, sur cd-rom ou dans Internet. Il couvre tous les domaines de l'activité économique, technique et scientifique. Il contient des centaines de milliers de définitions et fait l'objet d'une mise à jour mensuelle dans Internet. L'on trouve même des ouvrages de vulgarisation terminologiques tel que le Dictionnaire thématique visuel de Jean-Claude Corbeil.

282. Depuis sa création en 1977, l'Office de la langue française effectue des recherches et des travaux terminologiques dont les résultats sont publiés sous forme de livres par domaines ou sous-domaines d'activités. Ces dictionnaires terminologiques sont également versés dans la banque de terminologie du Québec et sont disponibles sur Cd-rom ou sur Internet.

283. Actuellement, le développement fulgurant des nouvelles technologies de l'information met en circulation des centaines de milliers de terminologies scientifiques et techniques, à un rythme accéléré et ce, dans la langue qui a vu naître ces inventions et ces nouvelles technologies, qui est pratiquement la langue anglaise. Cette invasion massive des termes scientifiques et techniques anglais exige un investissement tout aussi massif, humain, matériel et financier, pour procéder le plus rapidement possible à la création des termes français nouveaux équivalents.

284. Malheureusement, consciemment ou inconsciemment, le gouvernement du Québec, dans ses compressions budgétaires, a frappé fort dans les budgets de l'Office de la langue française, ce qui constitue un handicap majeur dans cette activité vitale pour la survie et l'avenir du français. Signe des temps, la Commission de normalisation terminologique ne siège pratiquement plus.

285. Et, de nouveau, ce n'est ni la langue anglaise ni les immigrants qu'il faut blâmer. C'est nous et notre gouvernement, qui, dans l'échelle des priorités, avons relégué la langue à l'arrière-plan. Ainsi tarit une des sources des termes nouveaux.

286. **Dès lors, je recommande au gouvernement du Québec d'investir massivement dans la recherche, la normalisation, la diffusion et l'implantation des terminologies scientifiques et techniques, en langue française.**

287. En outre, lorsqu'un savant conçoit et met au monde une nouvelle invention, il lui donne une dénomination qui reflète sa notion et son objet, de par ses caractères intrinsèques ou extrinsèques, dans la langue dans laquelle il publie les résultats de ses recherches. Or, nos savants québécois, français et francophones, publient les résultats de leurs recherches en anglais. C'est vraiment la mort de la terminogenèse.

288. Pour sauvegarder la langue française, pour assurer son usage comme langue de travail et des affaires, le gouvernement du Québec a une impérieuse obligation de combler ce déficit terminologique et de faire en sorte que ce problème grave des terminologies scientifiques et techniques soit résolu autant en amont qu'en aval, du moins en ce qui concerne les produits de consommation les plus courants des nouvelles technologies de l'information et des communications.

289. C'est bien de procéder à la réalisation des terminologies scientifiques et techniques, mais cela n'est pas suffisant. Il faut veiller à leur diffusion et surtout à leur implantation dans les milieux concernés.

290. **C'est pourquoi je recommande au gouvernement du Québec de restaurer et de maintenir la gratuité des consultations terminologiques afin de favoriser, dans les milieux concernés, la diffusion et l'implantation des terminologies scientifiques et techniques.**

III. Grammaire (morphosyntaxe)

291. Un autre aspect du corpus de la langue concerne tout ce qui touche la manière dont le locuteur agence les mots qu'il puise dans le lexique pour former des phrases et formuler ainsi sa pensée. C'est ce qu'on appelle la grammaire d'une langue. Elle traite des diverses formes que prennent les mots (morphologie) dans cette opération de construction de phrase (syntaxe); c'est pourquoi je parle de morphosyntaxe. Sur ce plan, la langue française est également très riche. Vous connaissez tous Le Bon Usage et le Précis de grammaire française du Belge Maurice Grevisse. Il existe aussi beaucoup de grammaires écrites par des français et des Québécois ainsi que par des francophones.

292. De plus, les grammaires ne sont pas les seules à contenir les règles grammaticales. Un locuteur qui possède le Multidictionnaire des difficultés de la langue française dont le Québécois Jean-Claude Corbeil assure la direction linguistique, n'a pas besoin d'acheter une grammaire, car ce multidictionnaire contient toutes les règles de la grammaire française. Certains ouvrages ne traitent que d'un aspect de la grammaire comme la conjugaison du verbe.

IV. La langue française se meurt au Québec

293. Contrairement donc aux langues qui n'en disposent pas, la langue française est pourvue de nombreuses descriptions grammaticales jusqu'à l'approfondissement des éléments

particuliers de la grammaire. Alors que le lexique d'une langue change constamment (comme les êtres humains, les mots naissent, vieillissent et meurent), la grammaire est stable et résiste aux intempéries du temps.

294. Or, selon mon observation, nous avons déjà achevé, au Québec, la déstructuration de la phrase. Nous avons détruit la phrase française. Nous avons dynamité même la morphologie du mot, c'est-à-dire la structure du mot. Et notre parler en est si affecté que ce n'est qu'après coup que nous nous rendons compte de nos erreurs, c'est-à-dire seulement après nous être exprimés. C'est que les nouveaux schèmes du mot et de la structure phrastique se sont incrustés dans notre subconscient, y ont formé une sorte de moule qui laisse à la surface une réalité langagière éloignée du français standard. Passons en revue quelques faits.

- Le fait d'avoir été éloignés de la France nous a amené à garder la prononciation des 16^e et 17^e siècle de « *moé* » pour « *moi* » et de « *toé* » pour « *toi* ». Dans certains contextes, nous prononçons « *tsu* » pour « *tu* » et « *dzi* » pour « *dit* » et, plus grave, lorsque deux consonnes se suivent à la fin d'un mot, nous sommes incapables de prononcer la deuxième consonne; nous la supprimons automatiquement « *tab* » au lieu de « *table* », « *peup* » au lieu de « *peuple* », « *bat* » au lieu de « *battre* », « *tit* » au lieu de « *titre* », « *journalis* » pour « *journaliste* », « *tris* » pour « *triste* », « *syndicalis* » pour « *syndicaliste* ».

- Nous ne faisons plus attention dans l'utilisation des verbes auxiliaires « être » et « avoir ». Nous disons, le plus naturellement du monde, « *j'ai tombé* » au lieu de « *je suis tombé* ». Nous ne savons plus comment conjuguer les verbes « *dire, faire, s'asseoir* », etc.; nous disons « *vous disez* » au lieu de « *vous dites* », « *vous faisez* » au lieu de « *vous faites* », « *assisez-vous* » au lieu de « *asseyez-vous* », nous mêlons les genres masculin et féminin. Nous disons « *une autobus* » au lieu de « *un autobus* », « *une escalier* » au lieu de « *un escalier* », « *une orteil* » au lieu de « *un orteil* » : ou bien c'est l'inverse que nous faisons en employant le masculin pour des mots féminins comme « *un acre* » au lieu de « *une acre* ».

- Nous ne ferons jamais d'effort pour apprendre le mot « *compréhensible* » que nous remplacerons pas « *comprenable* »; « *lisible* » et « *corrigible* » subiront le même sort et deviendront « *lisible* » et « *corrigeable* ».

- Est-ce que tous les jours nous n'entendons pas des gens dire par exemple : « *Quand qu'on dit* » au lieu de « *Quand on dit* »; « *le livre que j'ai besoin* » au lieu de « *le livre dont j'ai besoin* » ?

- La phrase française est amputée, dénaturée, déstructurée au point de rendre le français standard méconnaissable. Voici quelques exemples :

- « *Ch'pu capab* » pour « *je ne suis plus capable* »
- « Y'en a en masse » au lieu de « il en a beaucoup »
- « A chante ben » au lieu de « Elle chante bien »
- « D'ous qu'à vient? » au lieu de « D'où vient-elle? »
- « Yé tallé » au lieu de « Il est allé »
- « Chu tallé » au lieu « Je suis allé »
- « Anna braillé ène shot » pour « Elle a beaucoup pleuré »
- « Y s'est fait pogner » pour « Il s'est fait prendre »
- « Farme ta yeule » pour « Ferme ta gueule »
- « Gad-là » pour « Regarde-là »
- « Y'a qu'à pati » pour « Il n'a qu'à partir »
- « A y'a donné » pour « elle lui a donné »
- « Chu t'en haut » pour « je suis en haut »
- « Chu t'en bas » pour « je suis en bas »
- « Ouin capab » pour « on est capable »
- « R'tourne toé-en chez vous » pour « retourne chez vous »
- « A l'a arsout » pour « elle est arrivée »
- « A l'a pogné par l'bras » pour « elle l'a pris par le bras »
- « Y fait fret » pour « il fait froid »
- « S'ti qu'ouin ben icite » pour « Ostie qu'on est bien ici », etc.
- « Ch't'aurais calicé ça douhors moé » pour « moi, je l'aurais congédié »
- « Si je l'revoi l'hostie, m'a y crisser ma main su a yeule »! pour « si je le revois, je vais le giffler »

295. Des exemples abondent qui montrent que la langue parlée au Québec s'éloigne de la langue française, comme ces pronoms personnels « il » qui devient « i » et « elle » qui devient « a », les diverses troncations, suppressions d'éléments morphosyntaxiques, la mutation des consonnes et des voyelles lorsqu'elles ne sont pas purement et simplement supprimées. Nous sommes témoins des mutations réelles du français, tel qu'il est parlé de façon populaire au Québec, mutations qui affectent les voyelles, les consonnes, les pronoms, l'ordre des mots, la structure des phrases, bref la morphologie et la syntaxe, une langue qui n'obéit plus aux règles du français standard, qui fonctionne par simplification outrancière que d'aucuns peuvent considérer comme une sorte de paresse.

296. Mais, ce n'est pas aussi simple. J'ai été souvent témoin de cas où, faisant des efforts pour s'exprimer correctement, des personnes ont été traitées de « *tapettes* » ou de « snobs ». Alors que les moyens modernes ont rompu l'isolement du Québec et l'ont rapproché de la France, ce qui devrait nous permettre de nous exprimer en un français correct. Il y a plutôt une volonté populaire de privilégier une norme endogène, c'est-à-dire, celle du jargon québécois, sur une norme considérée comme exogène, soit celle du français standard. La norme endogène possède une fonction identitaire car elle signifie l'ancrage dans les réalités sociales du terroir; elle signifie la vraie langue de chez nous, au point que pour se faire accepter par la masse populaire, nos humoristes, nos écrivains, nos dramaturges, nos acteurs, nos leaders de l'opinion publique, nos politiciens, nos avocats, nos enseignants, nos syndicalistes, nos auteurs des télé-séries et nos cinéastes l'utilisent à volonté.

297. Il sied de rappeler qu'une langue est une institution sociale et que la société agit donc sur elle selon ses besoins spécifiques. Le besoin identitaire, d'acclimatation au nouveau terroir affecte profondément la forme d'une langue jusqu'à lui faire perdre sa fonction véhiculaire. C'est ainsi que du latin classique est né le latin populaire qui a donné naissance au français que nous connaissons aujourd'hui, tout comme aux autres langues romanes (espagnol, italien, portugais, etc). Je constate le même phénomène avec le français du Québec. Sa norme s'écarte de plus en plus du français standard à tel point que l'écart creusé entre les deux devient si grand que l'intercompréhension approche de la rupture totale. Et lorsque l'incompréhension est rompue, c'est qu'on assiste à l'émergence d'une nouvelle langue.

V. Une nouvelle langue est-elle en train de naître au Québec ?

298. Ainsi, comme le latin populaire a donné naissance au français, le français standard, dans sa forme populaire québécoise, est en train de donner naissance à une nouvelle langue, autonome, qui ne sera plus le français. Le français n'est pas le latin. La langue québécoise ne sera pas le français non plus. On parlera français mais pas le français. Et c'est ici que se trouve la plus grave menace contre la langue française.

299. Les anglais et les immigrants n'y sont pour rien. Cette nouvelle langue en émergence au Québec n'intéresse ni les anglais ni les immigrants, ni une bonne partie des francophones. Aujourd'hui, dans certaines situations de communication, un Québécois a besoin

d'un traducteur ou d'un interprète pour être compris dans la francophonie. Certaines de nos productions cinématographiques ont besoin d'être sous-titrées, tenez-vous bien, en français!

300. Si le rêve d'une petite fraction de nationalistes atteints d'anglophobie devait se réaliser, voici ce qui arriverait aux habitants du Québec : l'isolement total. Le rejet de l'anglais les isolerait du monde anglophone, tandis que le rejet du français standard les isolerait du monde francophone. J'exhorte ces chevaliers valeureux de la langue française à réorienter leur rêve de façon à ce que les générations futures du Québec, sur le plan linguistique, atteignent et surpassent les connaissances, si possible, d'un Bernard Landry par exemple. Monsieur Landry s'exprime très bien en français standard. De plus, il parle anglais et espagnol. J'exhorte aussi nos valeureux chevaliers de la langue française à canaliser les énergies qu'ils dépensent dans le mesurage de la taille des caractères de l'anglais et du français dans l'affichage bilingue dans le redressement de la norme du français québécois pour la ramener au niveau de la norme du français standard.

301. N'est-il pas agréable et réconfortant, fort heureusement, d'entendre parler les annonceurs de Radio-Canada, que ce soit à la télévision ou à la radio ? Quelle douce musique à nos oreilles que la langue française telle que parlée par Dominique Payette et Michaële Jean, par exemple, à la télévision de Radio-Canada. Ne devraient-elles pas servir de modèles et d'inspiration pour tous les comédiens, les animateurs, les avocats et les enseignants, et pourquoi pas pour nous tous ?

302. Ramener la norme du jargon québécois au niveau de la norme du français standard est un travail colossal et de longue haleine. Certains pensent même que cette cause est perdue et qu'il faut déjà accepter que le français du Québec a remplacé le français standard sur notre territoire. C'est un peu ce que me confessait, il y a quelque temps, un de mes amis, juge à la Cour d'appel du Québec : « *Je suis désespéré* », me disait-il, « *par la piètre qualité du français tant écrit que parlé des avocats qui comparaissent devant nous.* »

303. La situation actuelle est grave et elle exige des mesures radicales.

304. « *Voulons-nous toujours vivre en français en l'an 2000 au Québec?* ». *Oui.* Voulons-nous vivre en français vernacularisé au point de perdre sa véhicularité universelle ? Non. Le français que je veux pour moi, mes enfants et mes petits-enfants, et j'ose dire que nous devrions tous vouloir, c'est le français standard, de grande qualité. Je trouve tragique et scandaleux que le ministère de l'Éducation du Québec dépense des millions pour produire des Lauréats qui ne savent pas s'exprimer en français standard. Madame Hélène Leduc, dans son article « *Comment expliquer de tels échecs en français?* » paru dans *La Presse* du dimanche, 23 juillet 1995, dépeignait cette triste réalité en ces termes :

« Encore cette année, au début du mois de juin, nous avons pu être scandalisés d'apprendre que seulement 54% des étudiants de DEC avaient réussi le test de français imposé par le ministère de l'Éducation... comment expliquer ou justifier une telle situation? » (Georges Dor, Anna braillé ène shot (Elle a beaucoup pleuré). Essai sur le langage parlé des Québécois, Outremont, Lanctôt Éditeur et Georges Dor, 1996, p. 85-86).

305. Quatre ans plus tard, soit le 4 août 2000, une enseignante de quatrième année du primaire, en la personne de Madame Nicole Gagné, fait le même constat tragique, dans un article

dont le titre est « *Pourquoi tant de fautes?* ». C'est une question qui s'adresse aux responsables du monde de l'éducation, le Ministre en tête. Voici son cri du cœur :

« Vous avez dû remarquer comme moi qu'un grand nombre d'élèves, du primaire à l'université, ont d'énormes difficultés à écrire sans fautes. Qu'est-ce qui a manqué dans notre enseignement pour que l'étudiant n'arrive pas à maîtriser les règles nécessaires à l'écriture rigoureuse de sa langue? » [...] Je crois que, depuis ces vingt ou trente dernières années, nous avons tellement eu peur de pénaliser l'apprenant, que nous avons accepté de lui des travaux remplis de fautes. Nous ne lui avons pas rendu service. »
(Le Devoir du 4 août 2000).

306. Dans son *Essai sur le langage parlé des Québécois*, ci-haut mentionné, (1996, p. 131-132), Georges Dor écrit ce qui suit sur la langue québécoise :

« Autrement dit, elle continuera à se diluer, à se dissoudre à un point tel qu'elle deviendra de plus en plus un jargon incompréhensible et insignifiant, un ersatz de patois. Plus personne de langue française ou parlant LE français n'aura même une idée de ce que nous voulons dire. Car enfin, qui donc venant d'un pays francophone ou quel étranger, ayant appris LE français, pourrait déchiffrer le sens de : ...Y jousent...[...] [ils jouent] » (p. 131)

« Quoi de plus triste aussi que de voir quelqu'un passer bien vite à l'anglais en présence d'un anglophone ou d'un étranger parlant fort bien LE français. Pour la simple raison que le pauvre Québécois doit alors, pour se faire comprendre, parler lui aussi LE français, et que la chose lui est trop difficile, trop ardue, voir impossible parce qu'il ne connaît pas sa langue; non seulement il n'en connaît pas les structures de base, mais il n'arrive pas non plus à en prononcer les mots de façon compréhensible. Il tâtonne et il marmonne. On lui a bien enseigné un peu à lire et à écrire, approximativement, mais pas du tout à parler. Il a alors un double réflexe : d'abord, celui d'éviter de montrer l'ignorance manifeste et gênante de sa propre langue et, ensuite, de faire savoir qu'il connaît l'anglais, même s'il le parle tout aussi mal. Il sera moins mal à l'aise et en cela il est instinctivement logique avec lui-même de faire des fautes grossières dans une autre langue que la sienne. » (p. 132)
[Nos soulignés]

307. Dans son ouvrage *Raison commune*, (Montréal, Boréal, 1995), Fernand Dumont, cité par Monique Nemni dans *Cité Libre* (Été 2000, p. 30-31) écrit :

*« En 1990, 48% des élèves des écoles publiques de Montréal échouent à l'examen de français du ministère de l'Éducation du Québec.
En 1992, 40% des diplômés des collèges échouent aux examens de français.*

En 1991, les étudiants de l'Université Laval font une faute par phrase. Dumont ajoute que dans cette même étude, « un étudiant sur 20 s'exprimait de façon à ce qu'on puisse le lire sans qu'on se casse la tête »

En 1991, 50% des étudiants échouent aux examens d'entrée de français de l'Université de Montréal.

En 1992, c'est 65% des étudiants qui échouent aux examens de l'Université du Québec à Montréal » (p. 146).

308. Dans la même édition de la revue Cité libre, à la page 28, la rédactrice en chef, Madame Monique Nemni, cite l'auteur des Insolences du Frère Untel, ouvrage publié en 1960, qui faisait déjà état de l'émergence d'une nouvelle langue au Québec. Le frère Untel écrit :

« Nos élèves parlent joul, écrivent joul et ne veulent pas parler ni écrire autrement. [...] Aussi longtemps qu'il ne s'agit que d'échanger des remarques sur la température ou le sport, aussi longtemps qu'il ne s'agit de parler que de cul, le joul suffit amplement. Pour échanger entre primitifs, une langue de primitif suffit. [...] Mais si l'on veut accéder au dialogue humain, le joul ne suffit plus. » (p. 24-25).

309. Comme l'indique Monique Nemni, le frère Untel (Jean-Paul Desbiens de son vrai nom) trouvait désespérant d'enseigner le français parce que ses élèves ne parlaient que joul; il devait parfois avoir recours à la traduction pour se faire comprendre. Voici ce qu'écrit le frère Untel : « *Nous parlons littéralement deux langues, eux et moi. Et je suis le seul à parler les deux.* » (p. 27).

310. Parlons maintenant des « *annonceurs francophones de la radio québécoise qui sont contaminés jusqu'au trognon par l'anglicisation* », comme le souligne si justement le coloré journaliste Pierre Champagne dans l'édition du journal Le Soleil du 25 septembre 2000. Il termine son article en disant : « *c'est que le cancer est rendu loin.* » Compte tenu de la gravité de la situation, je crois qu'il est opportun de citer l'article de Monsieur Champagne au complet, article intitulé « Radio 101 » :

« Si vous voulez faire de la radio en français, au Québec, il faut d'abord que vous sachiez parler en anglais. Faire la différence entre un « **pacing** », un « **formatt** », un « **log** » et un « **Pi-file** »; entre un « **remote** » et un « **life** », entre un « **breafing** » et un « **debreafing** »; entre le « **force tuning** » et le « **more to come** ». Par exemple, lorsque **Robert Gillet** invite ses auditeurs à écouter **André Arthur** sur l'heure du midi, ce qu'il adore, il fait du « **force tuning** ». Mais, lorsque le même Robert Gillet invite ses auditeurs à l'écouter, lui, durant la prochaine heure, il fait du « **more to come** ». Mon français, je le **watch!** Le « **remote** », c'est la réalisation d'un commercial radiophonique que l'on met en ondes directement chez l'annonceur. Le « **life** », c'est une annonce qui est faite en studio par l'animateur, sans avoir été préalablement enregistrée. C'est bien plus payant pour l'annonceur. Il faut aussi savoir la différence entre un « **stunt** » et un « **pich** », entre le « **cue** » (quiou) et le « **cue out** », ce dernier étant un « **punch** » sans être nécessairement un « **stunt** ». Et si on vous donne un cadeau, comme une paire de billets pour un spectacle ou un repas au restaurant, on appelle ça un « **gave away** ». Ouais ! C'est comme ça qu'on parle maintenant dans les studios FM de la radio québécoise. Partout. Même à Radio-Canada. Avant, c'était dans les garages que l'on parlait **franglais**. Que l'on « **tchékait le slack dans la fanbelt qui était trop lousse** ». Les « **windshields** » sont devenus des pare-brise, et les « **bumpers** » des pare-chocs. Mais dans la radio francophone du Québec, les feuilles de route sont des **logs** et l'ensemble de la programmation, c'est le **Pi-File**. Je crois que l'Office de la langue française devrait aller faire un petit tour en studio. Ça ferait du bien. Quant même les annonceurs francophones sont contaminés jusqu'au trognon par l'anglicisation, c'est que le cancer est rendu loin. »

- Un choix capital et vital pour la langue française

311. À l'instar des États généraux de 1789 en France, j'appelle ces États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec à opérer une véritable révolution pour la survie du français au Québec. C'est un choix douloureux mais indispensable et nécessaire. Il s'agit d'abord de reconnaître cet état de faits et d'arrêter la progression de cette nouvelle langue qui nous isole du monde francophone.

312. Même si cela s'avérait nécessaire, je sais qu'il sera impossible de sortir des ondes tous les communicateurs qui se font un plaisir de parler le jargon québécois, tout comme il sera impossible d'empêcher la diffusion massive des télé-séries qui popularisent cette nouvelle langue

issue de la langue française. Il faut espérer qu'un jour pas trop lointain les commanditaires cesseront de financer toutes les émissions de radio ou de télévision où on viole systématiquement la langue française pour faire rire le monde.

313. Cependant, le gouvernement du Québec, particulièrement le ministère de l'Éducation, a le choix de sortir de nos écoles les œuvres littéraires de nos écrivains, poètes, dramaturges et romanciers, qui manient le jocal ou le jargon québécois avec fierté, et qui amènent nos jeunes à suivre leur exemple. Quant aux enseignants, je compte sur leur bonne foi pour qu'ils se décident enfin, pour la plupart, à parler le français standard qu'ils connaissent sans doute. Il est peut-être louable pour les enseignants de vouloir se rendre populaire auprès de leurs élèves mais pas au prix de sacrifier la langue française. Pour ceux qui ne connaissent pas le français standard, ils doivent retourner sur les bancs de l'école pour l'apprendre ou choisir un autre métier. Ce n'est pas si dramatique. Les avocats l'ont fait en 1994 lors de l'adoption du Nouveau Code civil du Québec.

314. Vous en êtes témoin autant que moi, dans votre vie quotidienne : cette nouvelle langue, qui est du français mais qui n'est plus le français standard, est déjà là, présente, dans la majeure partie des situations de communication de l'immense majorité de nos compatriotes. Nous-mêmes, nous la parlons inconsciemment. Tout changement linguistique nécessite une prise de conscience de la situation de départ.

315. C'est donc une révolution de mentalité, une « *méta-noïa* » (du grec « *meta* » qui signifie « *changement* » et « *noïa* » qui signifie « *esprit* »), c'est un véritable *capovolgimento* que notre société doit effectuer pour retourner au stade du français standard de qualité. S'il est trop tard, et bien, qu'on nous le dise ! Si le gouvernement du Québec choisit ou accepte que la langue nationale du Québec soit le jargon québécois plutôt que le français standard, il doit nous le laisser savoir. Nous comprendrons alors pourquoi nous nous sommes coupés du monde francophone.

316. Mais j'ose croire que nos élites vont se ressaisir. Comme elles sont en grande partie responsables de cette situation, pour avoir encouragé pendant plusieurs générations le jargon et le mauvais parler français. Elles ont la responsabilité de déployer des efforts gigantesques, avec le gouvernement, au niveau de la conscientisation de notre société, de l'alphabétisation dans le français standard perdu, dans la formation des maîtres et la rédaction des manuels scolaires, dans la rééducation de nos habitudes articulatoires pour passer du tâtonnement et du marmonnement à une expression orale articulée en langue française standard.

317. Dans les circonstances, **je recommande au gouvernement du Québec, de toute urgence, de prendre tous les moyens nécessaires pour arrêter le processus de formation d'une nouvelle langue issue du français, soit le jargon québécois, et remettre la société québécoise sur les rails de la ré-appropriation du français standard de qualité, par une vaste campagne de publicité à la radio, à la télévision et dans les journaux; et par une véritable révolution, au niveau de l'enseignement de la langue française au Québec qui est gravement mise en péril par le parler québécois.**

318. Mais par dessus tout, il appartient à chaque citoyen de prendre conscience de la valeur et de l'importance de sa culture et de sa langue. Il faut que chacun d'entre nous soit conscient qu'il est le gardien et le protecteur de la langue française au Québec. Il doit vouloir la conserver et la protéger jalousement comme on protège son honneur et sa réputation. La langue française fait partie de notre être. C'est elle qu'il faut léguer à nos descendants et non pas une langue quelconque issue de la langue française.

319. Et qu'on résiste à la tentation de dire ou d'écrire que ce n'est pas si pire que cela; que le français n'est pas la seule langue qui se dégrade. La situation est pire que celle que je décris et dénonce. Si cette savante Commission a des doutes qu'elle aille faire un tour dans les écoles, dans les palais de justice, dans les réunions ou congrès de syndiqués ou de professionnels. Qu'elle écoute les émissions de radio et de télévision.

Chapitre quatrième - RÉAMÉNAGEMENT DE LA STRATÉGIE DE LA LANGUE
FRANÇAISE

320. L'aménagement de la stratégie est un ensemble d'opérations visant l'exécution de l'aménagement linguistique dans son ensemble, ayant pour contenu le volet sociolinguistique, la mise en œuvre des ressources humaines, des ressources financières, des ressources temporelles (c'est-à-dire liées au temps), les processus et mécanismes d'implantation, enfin les processus et mécanismes d'évaluation.

321. S'il y a aménagement du statut et aménagement du corpus sans qu'il y ait aménagement de la stratégie, il n'y aura pas de véritable aménagement linguistique. En effet, l'aménagement de la stratégie est la partie exécutive de l'aménagement linguistique. Elle s'occupe de la mise en œuvre des ressources nécessaires pour répondre à l'impératif des lois et des règlements en matière de langue, compte tenu des matériaux descriptifs disponibles. Elle s'assure, jusqu'à la phase finale, de l'évaluation continue de la conception du projet d'aménagement linguistique, compte tenu des échéanciers fixés, suivant des critères sociopsychologiques, politiques, linguistiques et budgétaires.

322. L'aménagement de la stratégie est donc indispensable pour qu'un projet d'aménagement linguistique puisse être conçu et entrer dans sa phase opérationnelle. Les présents États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec entrent précisément dans le volet d'évaluation de l'aménagement de la stratégie.

323. Voici des éléments stratégiques que je recommande au gouvernement du Québec de mettre en œuvre immédiatement pour sauver la langue française.

XXVIII. Commission de rédaction de la loi-cadre sur la langue française et les langues communautaires au Québec

324. Cette loi-cadre résulterait de la refonte de la *Charte de la langue française* et de son adaptation au contexte actuel du Québec. Cette commission doit refléter le visage pluriel du Québec. Elle serait composée de membres issus des partis politiques du Québec et des diverses communautés qui constituent la société québécoise.

II. Secrétariat d'État aux Affaires linguistiques et à la Francophonie

325. Il y a un ministère pour s'occuper des animaux (Faune), des arbres (Forêts) des eaux, etc. Pourquoi n'y aurait-il pas un ministère pour s'occuper des langues? Ce département, de rang ministériel, serait chargé de la politique interne et externe de la langue française et des langues communautaires du Québec. De plus, il prendrait en main la francophonie canadienne de concert avec l'autorité fédérale. Il travaillerait aussi à la promotion et à l'usage du français auprès des Canadiens non francophones.

326. Ce ministère s'occuperait assidûment de la concertation internationale auprès des pays dont les citoyens ont le français comme langue maternelle et avec les pays du monde ayant

en commun l'usage du français. Il veillerait à ce que le français préserve son statut de langue officielle ou de travail dans les organismes internationaux et verrait à ce que la langue française ne soit pas victime de glottophagie ou cannibalisme linguistique de la part des autres langues internationales.

327. L'actuel Conseil de la langue française se saborderait et ses attributions seraient dévolues au secrétariat d'État aux Affaires linguistiques et à la Francophonie. Toutes les institutions de l'État, tous les ministères, toutes les entreprises et tous les habitants du Québec doivent porter le flambeau de la langue française.

328. Quant aux relations entre la langue française, comme langue nationale, et les autres langues communautaires du Québec, elles doivent être fondées sur une politique de convivialité et de complémentarité, et non sur une politique de confrontation et d'exclusion ou de domination comme cela a pu paraître depuis plusieurs années.

329. Nous, citoyens du Québec, devons être conscients que nous sommes responsables, individuellement et collectivement, de la qualité de la langue française, de son rayonnement et de son usage, sans pour autant être des handicapés linguistiques. Le fait de lutter ensemble pour sauvegarder notre langue doit nous faire comprendre, mieux que quiconque, l'importance de préserver les langues présentes sur le territoire du Québec. Toute langue qui meurt est une tragédie.

330. En conséquence, le problème de la langue nationale et des autres langues du Québec est un problème d'envergure qui mérite d'être politiquement géré par un département ministériel. Si nous voulons sauvegarder la langue française, nous devons prendre tous les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif.

XXIX. Office de l'aménagement de la langue française et des langues du Québec

331. Cet Office s'occuperait de l'application des politiques linguistiques du Québec. Il doit être neutre et hors d'atteinte de toute ingérence politique partisane. C'est pourquoi l'Office de l'aménagement de la langue française et des langues du Québec doit être comptable devant les représentants élus de la population du Québec, en l'occurrence de l'Assemblée nationale. La personne qui serait désignée pour gérer l'Office devrait être nommée par l'Assemblée nationale, tout comme le directeur général des élections ou le protecteur du citoyen.

332. L'Office de l'aménagement de la langue française et des langues du Québec inclurait toutes les fonctions actuelles de l'Office de la langue française, toutes les tâches de la Commission de protection de la langue française et celle de la Commission de toponymie.

333. Cet Office s'occuperait, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, du statut pédagogique des langues dans son application courante, comme l'approbation des manuels scolaires et les inspections pédagogiques.

334. En plus de la banque de terminologie du Québec, cet Office régirait un bureau des traductions du Québec. L'Office de l'aménagement de la langue française et des langues du Québec aurait un département ou des départements chargés des langues communautaires du Québec, y compris des langues autochtones.

335. L'actuel service des consultations linguistiques et terminologiques serait renforcé et la gratuité de ces consultations devrait être restaurée pour épauler les citoyens à revenir au stade du français standard de qualité.

336. Toutes nos institutions ainsi que l'administration publique doivent servir de modèle et d'exemple dans l'usage d'un français standard et de qualité exceptionnelle. Toutes nos autorités politiques et administratives doivent s'exprimer en un français impeccable, que ce soit oralement ou par écrit. C'est pourquoi chaque département ministériel, chaque institution et société d'État (et les entreprises privées devraient suivre l'exemple), doivent être dotées d'un service linguistique et terminologique.

337. Tous ces services seraient coordonnés par l'Office de l'aménagement de la langue française et des langues du Québec. Tout en dépendant de l'Assemblée nationale, l'Office de l'aménagement de la langue française et des langues du Québec, serait relié principalement au secrétariat d'État aux Affaires linguistiques et à la Francophonie et au ministère de l'Éducation.

IV. Le bilinguisme scolaire

338. Le bilinguisme a été défini comme l'utilisation parfaite de deux langues différentes, c'est-à-dire sans tendance, ni pour l'une ni pour l'autre. Cette conception populaire c'est celle du linguiste Bloomfield que l'on retrouve dans son livre Le langage (Paris, Payot, 1970, p. 57).

339. D'autres définitions, plus souples et plus récentes, tiennent compte des variables liées à la compétence du sujet bilingue en rapport avec les quatre habiletés linguistiques, à savoir comprendre, parler, lire et écrire. Ce n'est pas ici le moment de passer en revue toutes ces définitions savantes.

340. Josiane Hamers et Michel Blanc, dans leur livre Bilinguisme et bilinguisme (Bruxelles, Pierre Mardaga, 1983), à la page 301, ont défini le bilinguisme scolaire comme un système d'enseignement dans lequel, à un moment variable et dans un temps et dans des proportions variables, simultanément ou consécutivement, deux ou plusieurs langues, dont l'une est la première langue de l'élève, sont utilisées comme objet et comme véhicule d'enseignement.

341. Pour sa part, le professeur William Francis Mackey (« A typology of bilingual education » in Foreign Language Annals, 3, 1970, p. 596-608 et Bilinguisme et contact des langues, Paris, Klincksieck, 1976) cité par Hamers et Blanc (Op. cit., 1983, p. 301) a dénombré 90 types de bilinguisme dans le secteur éducatif. De cette mosaïque, Mackey a relevé, dans Relations entre les langues

européennes et les langues africaines : identité culturelle et contact entre les langues (Québec, CONFEMEN-B-01, p. 2-4), à toutes fins utiles, quelques types que nous présentons brièvement.

Deux grands types de bilinguisme englobent tous les autres : le bilinguisme individuel et le bilinguisme collectif.

- *Bilinguisme individuel*

342. Dans le bilinguisme individuel, il faut distinguer la compétence du comportement bilingue. Au niveau de la compétence bilingue, on parle du bilinguisme simultané lorsqu'il y a apprentissage concomitant de deux langues et du bilinguisme consécutif lorsqu'il y a apprentissage des langues l'une après l'autre.

343. Lorsque la motivation intervient, l'on parle de bilinguisme intégratif qui permet à l'individu de s'insérer dans une communauté donnée et de bilinguisme instrumental qui s'appuie sur l'utilité d'une langue.

344. Le bilinguisme d'acquisition est provoqué par la nécessité d'un programme tandis que le bilinguisme d'attribution est dû au fait qu'on ne peut pas survivre sans apprendre une autre langue.

345. La compétence bilingue peut être linguistique ou communicative. Elle est linguistique lorsque le sujet bilingue a une connaissance des éléments de la langue (par exemple :

phonétique, phonologie, morphologie) sans pour autant être capable de communiquer dans cette langue. Par contre, elle est communicative, lorsque l'individu bilingue est capable de communiquer dans une langue même si sa connaissance de cette langue est imparfaite. Cette dichotomie de la compétence bilingue fait qu'on parle de bilinguisme réceptif, productif et passif.

346. En ce qui a trait au comportement bilingue, l'on distingue deux types de comportement : le comportement linguistique qui porte sur les phénomènes d'interférence et d'alternance des codes linguistiques des langues en présence et le comportement social qui est à l'origine du bilinguisme réciproque lorsque la langue employée est comprise par tous les interlocuteurs; dans le cas contraire, on parle de bilinguisme non réciproque.

- *Bilinguisme collectif*

347. Dans le cas du bilinguisme collectif, Mackey distingue les communautés des institutions bilingues, mais cette distinction est ténue dans la mesure où l'institution est une forme de communauté.

348. D'une façon générale, le bilinguisme collectif traite des questions relatives à la répartition des langues, au statut des langues et à la direction du bilinguisme.

349. La répartition des langues dans la collectivité consiste souvent en l'examen des différentes fonctions à assigner aux langues et en la détermination des lieux où elles seront

employées. Il s'agit du bilinguisme diglossique (Hamers et Blanc, op. cit., 1983, p. 448) qui consiste en la répartition fonctionnelle des langues que Jean-Claude Corbeil appelle « bilinguisme fonctionnel » dans son livre *L'aménagement linguistique au Québec*, « *Langues et société* », (Montréal, Guérin, 1980, p. 71).

350. Le statut des langues, même quand il est fixé et égal dans les textes juridiques et réglementaires, ne l'est jamais dans la réalité. Mackey a affirmé que « *les langues ne sont égales que devant Dieu et pour le linguiste* » dans son article « *Langue maternelle et enseignement : problèmes et perspectives* » (*Perspectives*, Vol. XIV, no 1, Paris, UNESCO, 1984, p. 44). La direction du bilinguisme observe ce phénomène de sa genèse à sa disparition. Cinq types de bilinguisme se présentent :

- le bilinguisme naissant
- le bilinguisme progressif
- le bilinguisme intégral (tout le monde parle la langue)
- le bilinguisme régressif (oubli de la langue)
- le bilinguisme résiduel (quelques souvenirs de langue)

351. Sur le plan institutionnel, les parents de langues différentes peuvent employer chacun sa langue avec l'enfant; les cadres des organismes peuvent s'exprimer dans une langue et les employés dans une autre, la liaison étant assurée par des interprètes et des traducteurs; il s'agit d'un bilinguisme horizontal ; mais lorsque l'État se plie à la langue des individus selon le principe de personnalité ou encore lorsque la langue n'est parlée que dans un territoire donné selon le principe de territorialité, on parle alors de bilinguisme vertical.

352. Le bilinguisme familial, le bilinguisme horizontal et le bilinguisme vertical relève du bilinguisme institutionnel.

353. Sur le plan éducationnel, Fishman et Lovas (*Bilingual education in sociolinguistic perspective*, *TESOL Quarterly*, 4, 1970, p. 215-222) cité par Hamers et Blanc (Op. cit., 1983, p. 302) distinguent « le bilinguisme de transition dans lequel L1 (langue maternelle) n'est employée que pour faciliter le passage à la langue d'enseignement non marqué; le bilinguisme asymétrique où l'on utilise bien deux langues mais où l'élève n'apprend à lire et à écrire que dans une seule langue, celle de l'école; le bilinguisme complémentaire où l'on utilise les deux langues pour l'oral et pour l'écrit mais où elles se partagent les matières au programme, L1 étant réservée au domaine « culturel » (histoire, art, folklore), L2 (langue seconde) aux sciences, aux techniques et au commerce; et le bilinguisme total dans lequel les élèves développent toutes les habiletés dans les deux langues et pour tous les domaines d'étude ». [Les soulignés sont de nous].

354. La typologie du bilinguisme se retrouve, de façon bijective, dans la typologie des dimensions psychologiques de la bilingualité. La bilingualité est un état psychologique de l'individu qui a accès à plus d'un code linguistique. Cette typologie de la bilingualité a été présentée par Hamers et Blanc (Op. cit., 1983, p. 27) sous forme de tableau qui reproduit les dimensions psychologiques de la bilingualité.

355. Ces dimensions se répartissent en cinq catégories :

- Primo, suivant la relation entre langue et pensée, on a une bilinguïté composée (unit  L1  quivalent L2=unit  conceptuelle) ou une bilinguïté coordonn e (unit  L1= unit  conceptuelle I,  quivalent L2= unit  conceptuelle II).
- Secundo, suivant la comp tence atteinte dans les deux langues, on parle de bilinguïté  quilibr e (comp tence L1 = comp tence L2) ou de bilinguïté dominante (comp tence L1 est plus grande que comp tence L2, avec variation de degr  de dominance).
- Tercio, suivant l' ge d'acquisition des deux langues, il existe une bilinguïté pr coce qui est soit simultan e (L2 s'acquiert durant l'enfance et est acquise avant 10/11 ans, L1 et L2= langues maternelles), soit cons cutive (L1=langue maternelle, L2 acquise entre 4/5 ans et 10/11ans); il existe  galement une bilinguïté d'adolescence (L2 acquise entre 10/11 et 16/17 ans) et une bilinguïté d'adulte (L2 acquise apr s 16/17 ans)
- Quarto, suivant le rapport des statuts socioculturels des deux langues, on parle de bilinguïté additive (L1 et L2, valoris es socialement, r le compl mentaire, donc d veloppement harmonieux de la bilinguïté) et de bilinguïté soustractive (L2 valoris e aux d pens de L1, r le comp titif, donc L2 s'acquiert aux d pens de l'acquis en L1).
- Cinco, suivant l'appartenance et l'identit  culturelle, on parle de bilinguïté biculturelle, double appartenance culturelle et identit  biculturelle; de bilinguïté monoculturelle en L1 (all geance et identit  culturelle en L1 seulement); de bilinguïté accultur e   L2

(allégeance culturelle à L2, identité culturelle alignée sur L2) et enfin de bilingualité acculturée anomique (hésitation sur l'allégeance, identité mal définie).

Tableau : Dimensions psychologiques de la bilingualité

<u>Dimensions d'analyse</u>		<u>Explications</u>
A. Suivant la relation entre langue et pensée	1. Bilingualité composée	unité L1 équivalent L2 = unité conceptuelle
	2. bilingualité coordonnée	Unité L1 = unité conceptuelle I Équivalent L2 = unité conceptuelle II
B. Suivant la compétence atteinte dans les deux langues	1. Bilingualité équilibrée	Compétence L1 = compétence L2
	2. Bilingualité dominante	Compétence L1 > compétence L2 (avec variation dans le degré de dominance)
C. Suivant l'âge d'acquisition des deux langues	1. Bilingualité précoce	L2 s'acquiert durant l'enfance et acquise avant 10/ 11 ans
	-simultanée	L1 et L2= langues maternelles
	-consécutive	L1= langue maternelle L2 acquise entre 4/ 5 et 10/ 11 ans
	2. Bilingualité d'adolescence	L2 acquise entre 10/ 11 et 16/ 17 ans
	3. Bilingualité d'adulte	L2 acquise après 16/ 17 ans
D. Suivant le rapport des statuts socioculturels des Langues	1. Bilingualité additive	L1 et L2 valorisées socialement, rôle complémentaire développement harmonieux de la bilingualité

	2. Bilinguisme soustractive	L2 valorisée aux dépens de L1, rôle compétitif L2 s'acquiert aux dépens de l'acquis en L1
E. Suivant l'appartenance et l'identité culturelle	1. Bilinguisme biculturelle 2. Bilinguisme monoculturelle en L1 3. Bilinguisme acculturée à L2 4. Bilinguisme acculturée anémique	Double appartenance culturelle et identité biculturelle Allégeance et identité culturelle en L1 seulement Allégeance culturelle à L2 Identité culturelle alignée sur L2 Hésitation sur l'allégeance culturelle Identité mal définie

356. De toute manière, qu'il soit individuel ou familial, institutionnel et singulièrement scolaire, le bilinguisme est un phénomène complexe, multidimensionnel, que toute personne, physique ou morale, appelée à prendre une décision, doit scruter pour chaque situation dans ses dimensions spatio-temporelles.

- Éducation bilingue

357. Dans le cadre de l'éducation bilingue, Hamers et Blanc (Op. cit., 1983, p. 301) écrivent que la plupart des programmes peuvent se réduire à trois grands types :

- le premier cas est celui où l'enseignement est donné parallèlement avec ou sans décalage dans l'emploi de ces langues;
- le deuxième cas est celui où l'enseignement est d'abord donné dans la langue maternelle de l'élève qui reçoit des cours de seconde langue jusqu'à ce qu'il soit en mesure de poursuivre ses études dans cette deuxième langue;
- le dernier cas est celui où la plus grande partie de l'enseignement se fait initialement dans la seconde langue des élèves, leur première langue étant introduite ultérieurement d'abord comme matière scolaire, ensuite comme moyen d'instruction.

358. Le choix de l'un ou l'autre de ces cas dans la détermination du statut pédagogique des langues et du dosage des contenus d'enseignement doit obéir à deux critères essentiels : le critère neuropsychologique et le critère fonctionnel.

- *Le critère neuropsychologique*

359. Le critère neuropsychologique est celui qui garantit que l'utilisation d'une langue ou des langues est en harmonie avec l'épanouissement et l'équilibre de l'enfant au niveau psychomoteur, affectif, cognitif et intellectuel. Selon certains psycholinguistes, il semble que la maturation biologique avancée à l'âge de cinq ans s'achèverait à l'âge de neuf ans. (Voir

Mugesera, Léon, *Principes et méthodes de la recherche terminologique au Rwanda. Essai d'établissement d'un modèle de création terminologique en langue nationale*, ikinyarwanda, Québec, Université Laval – thèse de doctorat – p. 97). Ce qui signifie que toute intervention sur l'enfant avant l'âge de neuf ans entraîne des implications sérieuses sur le développement de son cerveau. Ainsi, l'enseignement d'une langue étrangère avant cet âge constitue, en ce qui concerne l'identité culturelle, un facteur d'aliénation culturelle.

360. Dès lors, si le Québec tient à préserver son identité culturelle francophone, compte tenu du fait que les enfants entrent à l'école primaire à l'âge de six ans et atteignent l'âge de neuf ans au bout de leur troisième année primaire, il est capital qu'ils ne commencent à apprendre l'anglais, langue seconde, qu'à partir de la troisième ou de la quatrième année de leurs études primaires. Le même principe vaut pour la communauté anglaise du Québec.

361. Par contre, si le but visé est celui de la double appartenance culturelle et de l'identité biculturelle, comme cela figure au point E du tableau « Dimensions psychologiques de la bilingualité », l'éducation bilingue doit commencer au stade de la bilingualité précoce, comme cela figure au même tableau. Cela ne nuirait d'aucune manière au français en tant que code linguistique de communication, car l'apprenant maîtriserait parfaitement les deux langues à un âge donné. Cela dépend de la sphère de la bilingualité précoce dans laquelle on se trouve : simultanée ou consécutive. Par exemple, dans le cadre du bilinguisme familial, axé sur la bilingualité précoce simultanée, l'enfant maîtrisera l'anglais et le français à l'âge de quatre ans, si son père et sa mère adoptent le principe « un parent une langue » chaque fois qu'il s'adresse à l'enfant, dès l'âge

zéro : la mère parlera toujours à l'enfant en français et le père parlera toujours à l'enfant en anglais, ou vice-versa.

362. Commencer à apprendre une seconde langue à l'âge de dix ans, en l'occurrence l'anglais, n'empêchera pas les élèves d'en acquérir une parfaite maîtrise, car l'enfant est un spécialiste des langues de l'âge zéro jusqu'à l'âge de quatorze ans. Cela dépend de la méthodologie employée pour l'enseignement d'une langue seconde.

- *Le critère fonctionnel*

363. Le critère fonctionnel assure que l'utilisation d'une langue permet à l'enfant de s'enraciner dans son milieu et de s'intégrer pleinement dans la société du futur par une meilleure acquisition et un développement intégral de son savoir, son savoir-faire et son savoir-être. L'école doit garder un lien permanent avec le milieu dont elle est le prolongement. C'est l'école qui doit s'adapter au milieu et non l'inverse.

364. Joseph Pott, expert de l'UNESCO, dans « *La problématique du dosage des contenus d'enseignement dans un contexte éducatif bilingue ou plurilingue en Afrique (niveau d'enseignement primaire)* », (Québec, Stage CONFEMEN-B-01, 1985, p. 5), a précisé que les langues du pays sont l'outil le plus efficace pour faire participer activement le système scolaire en général et les élèves en particulier à la vie économique, politique, familial et religieuse de leur milieu. Joseph Pott (Op. cit., 1985, p. 5) a également précisé que ces langues rendent compte sans les appauvrir ni les

déformer des réalités quotidiennes permanentes et qu'elles cimentent l'école et son environnement humain en un groupe socioculturel cohérent.

365. C'est également la langue maternelle qui permet à l'enfant de mieux acquérir et assimiler les connaissances nouvelles comme Joseph Pott (Op. cit., 1985, p. 6 et 9) l'indique en ces termes :

«La fonction d'accès aux apprentissages instrumentaux ne peut donc être remplie par une langue étrangère dont le niveau d'utilisation est encore trop fruste dans les premiers temps de la scolarité. Cette fonction revient à la langue maternelle ou tout au moins usuelle qui permet à l'enfant de verbaliser sa pensée et par conséquent de concrétiser et de maîtriser en les formulant ses observations et investigations sensorielles. »

366. Pour qu'une langue maternelle puisse jouer son rôle, à tous les niveaux des curricula, l'argument d'enraciner l'enfant dans son milieu socioculturel ne suffit pas; il faut que la langue soit dotée de moyens adéquats pour familiariser l'enfant avec les nouvelles technologies et les sciences modernes qui sont étroitement liées à l'essor socio-économique.

367. Toutes les langues, pour être à la hauteur de ce rôle, doivent être pourvues de terminologies scientifiques et techniques et la reformulation des objectifs et des contenus pédagogiques est indispensable pour être en adéquation avec le milieu.

368. Ainsi donc, **la langue seconde et les langues étrangères, quelles qu'elles soient, doivent jouer un rôle unique, celui de permettre à l'enfant d'avoir une ouverture sur le monde.** À moins, bien évidemment, qu'on ait choisi d'avoir une double appartenance culturelle et une identité biculturelle. Dans le cas où elles jouent le rôle d'ouverture sur le monde, ces langues doivent, dans la

proportion de leur importance mondiale et de leur rayonnement régional, avoir un statut partiel. Le dosage des contenus doit alors être subordonné à ce rôle uniquement utilitaire.

V. **Enseignement de l'anglais, pas avant la troisième année primaire, afin de préserver l'identité française**

369. À ce sujet, notre position est de préserver l'identité française en Amérique, surtout que cela n'empêche pas l'acquisition et la maîtrise de la langue anglaise comme instrument de communication et comme outil de gagne-pain.

370. C'est **pourquoi je recommande au gouvernement du Québec que l'enseignement de la langue anglaise ne commence pas avant la troisième année de l'école primaire.**

371. La proposition du PLQ à ce sujet, à l'effet d'enseigner l'anglais à partir de la 1^{ère} année primaire, est une erreur, si ce Parti tient à la préservation de l'identité française en Amérique du Nord. Le linguiste Claude Hagège a déclaré que cette position du PLQ est un désastre (*Le Soleil* du 27 septembre 2000). Je suis en accord avec Claude Hagège, compte tenu de l'argument du critère neuropsychologique susmentionné.

372. De plus, pour que les élèves puissent l'apprendre convenablement, il faut que l'anglais soit enseigné en anglais. Malheureusement, aujourd'hui, l'anglais est enseigné en français. Dans les circonstances, il est capital de recruter des enseignants capables d'enseigner l'anglais en se servant exclusivement de la langue anglaise comme outil d'enseignement de cette langue.

373. L'idéal serait de recruter des enseignants et des professeurs de langue maternelle anglaise pour donner des cours d'anglais. De plus, il faut donner à l'anglais un volume horaire suffisant qui permette son acquisition adéquate, de même qu'un matériel didactique approprié, audiovisuel (laboratoire de langue) et scriptovisuel comme le *Dictionnaire thématique visuel* de Jean-Claude Corbeil. Enfin, ces cours devraient être enrichis par des classes d'immersion, car le bain linguistique demeure la méthode naturelle idéale de l'acquisition rapide d'une langue seconde.

374. C'est à la fois pour cette importance mondiale et ce rayonnement régional des langues étrangères qu'en plus de l'anglais, l'enseignement de l'espagnol s'avère de grande importance pour le Québec (ALENA, Amérique du Nord, Amérique centrale, Amérique latine et les Caraïbes). D'ailleurs, le gouvernement du Québec le reconnaît en ces termes :

« On pourrait même envisager l'enseignement d'une troisième langue à l'école secondaire, comme beaucoup de pays européens le font aujourd'hui, y compris la France, dans l'esprit de la résolution du Conseil de l'Union européenne pour favoriser le plurilinguisme. Le bilinguisme individuel fait partie de la compétence professionnelle personnelle et il varie d'intensité en fonction des ambitions et des aspirations de chaque personne.

Le bilinguisme est fonctionnel quand la connaissance d'une autre langue, l'anglais le plus souvent, mais aussi l'espagnol à cause des relations économiques maintenant plus étroites avec le Mexique et les autres pays d'Amérique latine, est jugée nécessaire dans l'exercice

normal d'une fonction au sein d'une entreprise dont la langue du travail habituelle est le français. »

(Le français langue commune. Promouvoir l'usage et la qualité du français, langue officielle et langue commune du Québec. Proposition de politique linguistique, Québec, gouvernement du Québec, 1996, p. 34-35).

375. Cette langue doit être introduite dans l'enseignement avant l'âge de 14 ans, période pendant laquelle l'enfant est encore un spécialiste de l'apprentissage des langues.

376. Dans les circonstances, l'enseignement de l'espagnol devrait commencer dès la première année de l'école secondaire et, comme pour les autres langues vivantes, cet enseignement se ferait en espagnol et non en français ou en anglais.

VI. Formation des formateurs

377. Actuellement, la formation des enseignants se réalise dans les facultés des sciences de l'éducation. Leur formation porte beaucoup plus sur le mode de transmission de la matière à enseigner que sur la matière elle-même. À la fin de leur formation, les professeurs de français connaissent donc beaucoup plus la didactique du français que le français lui-même.

378. Pour que le Québec puisse revenir au niveau du français standard, de grande qualité, il faut que les enseignants soient formés en conséquence. Les enseignants doivent donc être avant tout des spécialistes de la langue française. Ces spécialistes de la langue française, j'allais dire ces artistes de la langue française, suivraient, en sus, quelques cours liés à la profession d'enseignant (didactique des langues) et effectueraient, bien entendu, un stage pédagogique, comme c'est le cas actuellement.

379. Les facultés des lettres prendraient en charge l'aspect « *connaissance de la langue française* », qui serait sanctionné par un diplôme. Les facultés des sciences de l'éducation se chargeraient du volet « *méthodologie d'enseignement de la langue maternelle ou seconde* ». Ces deux facultés superviseraient conjointement le stage pédagogique au terme duquel le futur enseignant recevrait un certificat ou une agrégation d'enseignement du français. Il faut donc refaire tous les programmes de formation des formateurs et sélectionner les meilleurs lauréats des CÉGEPs pour entrer dans ces programmes.

380. **Je recommande donc que tous les programmes de formation des formateurs ou des enseignants soient repensés et refaits et que les meilleurs lauréats des cégeps soient sélectionnés pour suivre ces programmes.**

381. Il est aussi important de rendre la carrière d'enseignant attrayante autant par une meilleure rémunération que par des meilleures conditions de travail, afin d'attirer les meilleurs de notre société dans cette carrière. Ceux qui se destinent à l'enseignement de l'anglais doivent tout apprendre en anglais, passer au moins une année d'études dans une université et un milieu

exclusivement anglophone, de manière à acquérir une maîtrise et une connaissance parfaite de cette langue.

VIII. Responsabilité de tous les enseignants vis-à-vis la langue française

382. Désormais, plus que jamais, tous les enseignants et tous les professeurs, quelle que soit leur discipline, doivent corriger et sanctionner les fautes de français. Un mathématicien, un physicien, un médecin, un ingénieur, un économiste, un géographe, un historien, un avocat et bien d'autres, doivent tous savoir bien écrire et bien s'exprimer en langue française. Un adage dit que ce qui se conçoit bien s'énonce clairement. Nos futurs savants, quelle que soit donc leur discipline, doivent maîtriser l'instrument d'expression de leur pensée et de leurs émotions.

VIII. Recyclage des professeurs et des enseignants actuels de français

383. Tous les professeurs de français doivent retourner sur les bancs de l'école pour apprendre le français parlé et écrit. Nul doute qu'ils possèdent une maîtrise en ce qui concerne la méthodologie d'enseignement de la langue française. Leur perfectionnement consistera donc uniquement dans la correction de leur français écrit et parlé. Ce stage, ce recyclage, ce perfectionnement, s'effectuera sur une période de plusieurs mois.

384. Tous les avocats et les juges du Québec ont dû obligatoirement, sur une période de plusieurs mois, retourner sur les bancs de l'école pour apprendre et comprendre le Nouveau

Code civil, en 1994. Cette formation se donnait au rythme de deux soirs par semaine; donc après les journées régulières de travail.

385. Une solution identique pourrait être envisagée avec la collaboration de la centrale syndicale regroupant tous les enseignants du Québec.

IX. Enseignement du français standard de qualité comme langue seconde à l'école anglaise

386. Ici, il faut distinguer deux cas : d'une part l'enseignement de la langue française à l'école anglaise, donc aux élèves de langue maternelle anglaise, pour qui la langue française est une langue seconde et, d'autre part, l'enseignement du français aux nouveaux immigrants.

387. Concernant d'abord l'enseignement du français à l'école anglaise, précisons que c'est la langue française qui doit servir de véhicule d'enseignement de cette langue. Le français doit donc y être enseigné en français et non en anglais. L'idéal serait de recourir aux enseignants de langue maternelle française pour dispenser cet enseignement. Dans le cas contraire, il est indispensable que toute personne qui se prépare à enseigner la langue française comme langue seconde dans une institution d'enseignement anglaise, passe au moins une année académique dans une université exclusivement francophone.

388. En outre, le matériel didactique doit être refait en conséquence et un laboratoire de langue française doit être mis à la disposition de chaque établissement d'enseignement. L'immersion dans le bain linguistique français amènera les apprenants à maîtriser tous les contours intonatifs et les habitudes articulatoires de la langue française.

389. Et c'est le français standard de qualité qui doit être enseigné et parlé et non le jargon québécois.

390. Quant à l'enseignement de la langue française aux immigrants, la voie suivie est celle de l'acquisition intensive et rapide de la langue française pour permettre à nos nouveaux concitoyens d'être fonctionnels dans notre société. Cet enseignement ne vise donc pas la connaissance académique de la langue française, mais plutôt une connaissance élémentaire, perfectible par le nouveau citoyen sur le terrain social et professionnel.

391. Dès le départ, il faut prévoir immerger les nouveaux venus dans un bain linguistique français et y implanter des centres de formation de langue française dans lesquels les immigrants recevront, pendant une année, des cours de langue française. Ces centres devront être équipés de laboratoires de langue avec un matériel didactique adapté à un apprentissage intensif et pragmatique de la langue française.

392. C'est pourquoi, en m'inspirant de ce qui se fait ailleurs, il me semble qu'une année d'immersion dans un bain linguistique français pour les nouveaux venus au Québec serait

suffisante. J'ai déjà indiqué que des étudiants africains francophones, qui n'ont jamais été en contact avec l'allemand, le russe ou le chinois, pour ne citer que ces langues, ne passent qu'une année d'apprentissage de ces langues, avant d'entreprendre leurs études universitaires en chinois, en allemand ou en russe.

393. Aux termes de cette formation, le nouvel immigrant recevra un certificat attestant sa connaissance de la langue française, qui lui ouvrira les portes du marché du travail et de l'intégration dans la société québécoise. L'immigrant qui n'arrivera pas à acquérir les compétences requises en langue française sera, dès lors, expulsé, puisque le certificat de sélection du gouvernement du Québec contiendra, désormais, une clause selon laquelle l'immigrant qui choisit le Québec s'engage, de façon obligatoire, à connaître la langue française.

X. Inspecteurs pédagogiques de la langue française

394. J'ai déjà indiqué, plus haut, qu'il est tout à fait normal d'avoir des inspecteurs de la langue (*une langue est un code*), tout comme on a des policiers qui s'occupent du Code de la sécurité routière.

395. Au niveau de l'enseignement de la langue française, il faut s'assurer, à tout instant, que les enseignants donnent aux élèves un enseignement de haute qualité, avec un matériel adéquat et suivant une méthodologie appropriée (didactique du français langue maternelle ou didactique du français langue seconde).

396. En termes pratiques, un professeur de français doit toujours s'attendre à avoir dans sa classe, à n'importe quel moment, un inspecteur pédagogique de la langue française qui dispose d'une formule à remplir pour sanctionner tout enseignant délinquant. Ces sanctions peuvent être : *admonition verbale, admonition écrite, amende, suspension d'une partie du salaire pendant une période donnée [3 mois, 6 mois, 1 année], retour à l'école à ses frais et sans salaire, renvoi*, tout comme il y a révocation définitive d'un permis de conduire.

397. Je reconnais que cette stratégie de redressement de la qualité de la langue française est très sévère, particulièrement au chapitre du parler, mais c'est à l'école que se pétrit une langue de qualité. Ainsi, le rôle central revient au ministère de l'Éducation. L'Office de l'aménagement de la langue française et des langues du Québec lui sert d'appui dans l'approbation des manuels scolaires. Le ministre de l'Éducation peut accorder les pouvoirs d'inspecteur pédagogique de la langue française au personnel de l'Office de l'aménagement de la langue française et des langues du Québec spécialisé dans la rédaction et l'approbation des manuels scolaires, tout comme il peut recruter les enseignants chevronnés, reconnus pour la qualité de leur français, pour exercer ces fonctions d'inspecteur pédagogique.

398. Mais il faut que cet effort gigantesque de l'école soit accompagné d'un effort de même envergure dans le milieu extra-scolaire. Nos ministres et députés, tout leur personnel ainsi que tout le personnel de l'administration, doivent s'exprimer en un français écrit et parlé de haute

qualité. La politique d'embauche doit absolument suivre le pas : nul ne sera plus engagé dans l'administration publique s'il ne maîtrise pas la langue française.

399. Les fautes de français dans la publicité seront sanctionnées par des amendes appropriées. Toute la littérature (théâtre, poésie, roman, essai, nouvelle, etc) qui se complait dans le français non standard, sera expurgée de nos écoles. Nos impôts ne pourront plus être investis dans un enseignement de piètre qualité de la langue française. Une campagne publicitaire vigoureuse devra être faite pour sensibiliser le public à ne plus écouter les émissions qui maltraitent la langue française et à ne plus lire les journaux où l'écriture française n'est pas soignée, sans compter que les commanditaires habituels pourraient, de leur propre chef, refuser de commanditer des émissions où nos producteurs, réalisateurs, animateurs et comédiens continueraient volontairement à maltraiter la langue française.

400. Ainsi, la motivation pour obtenir un emploi, pour être écouté, lu et diffusé, jusque dans nos écoles, amènera les individus à connaître et à utiliser une langue française de qualité.

XI. Alphabétisation massive et éradication de l'analphabétisme

401. Si mes informations sont bonnes et à jour, le Québec compte aux environs d'un million d'analphabètes, soit 20% de la population. C'est honteux pour une société moderne comme la nôtre d'avoir autant d'analphabètes comme si on était dans le tiers monde. Il nous semble qu'un délai de cinq ans devrait être suffisant pour venir à bout de ce problème.

402. Si nous décidons d'être très sévères à l'égard des nouveaux immigrants qui entrent chez nous quant à la connaissance de la langue française, nous devons aussi être très sévères à l'égard de nous-mêmes, car c'est à l'aune de notre connaissance de la langue française que nous mesurerons leur propre connaissance de notre langue. Plus nous parlons mal, plus les nouveaux immigrants, même ceux qui connaissent la langue française, perdront leur motivation de mieux connaître et de mieux parler la langue française.

403. D'ailleurs, n'est-il pas gênant et humiliant pour nous, francophones du Québec, d'entendre un allophone ou un anglophone s'exprimer en jargon québécois ? C'est gênant parce que nous réalisons trop bien qu'il est un peu le reflet de nous-mêmes et ce n'est pas beau.

404. Pour accompagner cet effort d'alphabétisation et réussir, à moyen et à long terme, son éradication, **je recommande la restauration de la gratuité de l'accès aux bibliothèques publiques**, car, comme l'écrit Sylvain Lavoie, dans son article intitulé « *Bibliothèques publiques et maintien du français* » dans *Cité Libre* (Été 2000, p. 60) en ces termes: «*La tarification constitue un obstacle au recrutement de lecteurs nouveaux ou occasionnels* ».

405. Il ne faut pas perdre de vue que certains enfants sortent de l'école pour rentrer dans un milieu d'analphabètes. De ce milieu, se dégagent deux types de réaction : soit que les parents analphabètes encouragent leurs enfants à acquérir et à mieux maîtriser les connaissances qu'ils n'ont pas eu la chance d'avoir, soit que ces parents découragent leurs enfants, ne fut-ce

qu'en leur disant de parler comme tout le monde, tout le monde étant un euphémisme pour désigner ceux qui parlent le jargon québécois et qui échappe à la norme du français standard.

XII. Ressources financières

406. C'est bien de disposer des ressources humaines, c'est-à-dire des agents chargés de la mise en œuvre du réaménagement du statut et du corpus de la langue qui sont, soit des individus, soit des organismes. Mais, sans ressources financières, tout l'édifice s'écroule. Il est donc indispensable de réaliser une étude approfondie des ressources financières à allouer à tous ces rouages de l'aménagement linguistique, car une mauvaise évaluation de ces ressources peut être la source d'échec.

407. Les compressions budgétaires qui ont frappé l'Office de la langue française et l'abolition des services linguistiques et terminologiques dans les ministères et les autres grandes organisations par mesure d'économie, ont porté un dur coup à la langue française au Québec.

408. De plus, il faut mettre sur pied une politique de subventions, faire des analyses des coûts et rendements, non pas en termes de recettes monétaires, mais en termes de progrès dans la préservation et l'avancement de la qualité de la langue française.

409. Les présents États généraux n'auront servi à rien s'ils n'amènent pas le gouvernement du Québec à investir les sommes nécessaires dans cette gigantesque entreprise de sauvetage et de préservation de la langue française.

XIII. Ressources temporelles

410. Une fois les problèmes identifiés et les acteurs impliqués dans des solutions connues, il est nécessaire de prévoir la durée maximale d'un travail d'aménagement linguistique et d'arrêter des phases d'évaluation dans l'état d'avancement de ce projet.

411. Cependant, il est difficile de prévoir après combien d'années un projet d'aménagement linguistique portera réellement ses fruits. Cependant, selon certaines expériences comme la nôtre et l'expérience indonésienne, une dizaine d'années semble être une moyenne normale aux termes de laquelle le changement désiré devrait être tangible. Toutefois, il demeure qu'à l'intérieur de ce temps, il faut sérier, dans l'ensemble des objectifs, ceux qui sont immédiatement réalisables de ceux qui le seront, à moyen et à long terme, de manière à pouvoir déterminer le rythme du changement et les mécanismes appropriés capables d'entraîner des transformations propres à chaque moment de ce rythme.

412. À ce sujet, je crois qu'il faut prévoir une évaluation biennale qui permettrait d'apporter des correctifs aux éventuelles erreurs commises dans le réaménagement de la langue française; une évaluation globale quinquennale pour voir si le changement souhaité a pris une

bonne direction et une évaluation décennale pour juger de l'efficacité du changement apporté par les mesures de réaménagement linguistique et terminologique de la langue française dans son ensemble et de son degré d'irréversibilité.

413. Il me semble donc important, d'ores et déjà, d'établir un calendrier, avec un échéancier précis pour s'assurer du suivi de l'implantation et du succès des mesures correctives et normatives pour sauver la situation et l'avenir de la langue française au Québec. Mais, comme le Québec n'est pas un îlot isolé du reste du monde, ce calendrier doit contenir des actions qui doivent être menées au niveau du Canada, de la francophonie et des organisations régionales et mondiales.

Chapitre cinquième - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Considérant l'importance vitale de la langue française par le fait qu'elle constitue l'élément fondamental de l'identité culturelle du Québec et qu'en conséquence, elle est profondément enracinée au fond de nous-mêmes;

Considérant que le Canada même a besoin du français comme de la condition de son identité;

Considérant que la langue française est une langue qui a un rayonnement mondial et qui bénéficie d'un statut de langue internationale à l'Organisation des Nations Unies (ONU);

Considérant malheureusement qu'une double menace pèse en permanence sur la langue française standard au Québec : l'une externe qui tient à deux facteurs, soit sa situation géolinguistique et l'omnipotence de l'anglais, et l'autre interne, qui tient à la mauvaise qualité de l'usage de la langue française au Québec et la mutation du français standard en un jargon québécois compris par les seuls Québécois;

Considérant que cette double menace est réelle et que c'est même une lapalissade d'en parler;

Considérant que ce serait démagogique d'en attribuer la responsabilité aux immigrants et aux membres de la communauté anglaise du Québec;

Considérant qu'il faut une vigilance de tous les jours et une véritable révolution des mentalités et des comportements si l'on veut réussir, en toutes circonstances, à protéger au Québec la langue française standard contre cette double menace permanente;

Considérant que la révolution souhaitée pour protéger le français standard doit se réaliser dans le cadre d'un réaménagement du statut, du corpus et de la stratégie de la langue française au Québec;

Considérant que, vivant chaque jour dans des circonstances de vulnérabilité et de fragilité de la langue française, le Québec est plus conscient que quiconque de l'urgence de trouver les moyens pour assurer sa protection, sa sauvegarde et sa promotion et qu'en conséquence, il devrait en assumer le leadership tant au niveau du Canada qu'au niveau de la francophonie;

Considérant qu'il est impératif au Québec de protéger la langue française standard et de la promouvoir en tout temps, au niveau des institutions, des lois et de l'enseignement;

Considérant qu'il appartient d'abord à chaque citoyen de défendre, de sauvegarder et de promouvoir une langue française de qualité au Québec et ensuite à l'État;

Considérant que la protection et la promotion de la langue française standard doit toujours se faire en harmonie avec toutes les autres communautés présentes au Québec et particulièrement avec la communauté anglophone;

Considérant que la perte du français standard ne peut qu'engendrer l'isolement du Québec de la francophonie et que sa méconnaissance d'un anglais adéquat, son isolement du reste du monde;

Considérant tous les arguments invoqués au soutien du présent mémoire;

Je prie les États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec de **RETENIR** les recommandations suivantes et de les **TRANSMETTRE** au gouvernement du Québec .

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Langues autochtones (p. 20, par. 6)

R-1 Aussi, comme on protège des espèces animales en voie de disparition, je recommande au gouvernement du Québec, de concert avec les Premières Nations, de prendre tous les moyens nécessaires pour protéger et promouvoir les langues mourantes de nos compatriotes autochtones.

La francophonie internationale (p. 20, par. 7)

R-2 C'est pourquoi, dans le cadre de la francophonie internationale, je recommande au gouvernement du Québec de prendre l'initiative sur cette question et d'inviter, en collaboration avec le gouvernement du Canada, à un Sommet extraordinaire sur la langue française, tous les États et gouvernements, membres de la francophonie, afin de prendre les moyens pour s'assurer que la langue française conservera son statut et sa place dans les institutions internationales et y jouera pleinement le rôle qui lui revient, de tradition et de droit. Si, au lieu de se sentir fière d'être réveillée dans son rôle de sanctuaire de notre langue, la France s'offusque et boude, le Québec devra aller plus loin et convoquer lui-même les États généraux mondiaux sur cette question vitale et cruciale, à savoir la préservation et la promotion du français autant dans sa capacité que de son statut de langue internationale.

Inventaire des langues au Québec (p. 39, par. 58)

R-3 Pour ce faire, je recommande au gouvernement du Québec de réaliser, mettre à jour et rassembler dans un même ouvrage l'inventaire de toutes les langues présentes sur toute l'étendue du territoire du Québec. Je recommande également au gouvernement du Québec de créer un fonds spécial pour aider à préserver les langues en voie de disparition et pour favoriser le maintien et l'épanouissement des langues communautaires de toutes les minorités de la société québécoise, qui, comme le gouvernement le reconnaît, constituent une richesse et un avantage.

« Langue communautaire » et non « langue des immigrants » (p. 40, par. 63)

R-4 Je recommande au gouvernement du Québec d'adopter le terme de « *langue communautaire* » au lieu de « *langue des immigrants* » en plus des termes « *langue maternelle* » et « *langue d'usage* ».

Termes : « Langue communautaire » « langue officielle » et « langue nationale » (p. 41, par. 65)

R-5 C'est pour cette raison que je recommande fortement au gouvernement du Québec d'utiliser, selon le cas, les termes « *langue communautaire* », « *langue officielle* » ou « *langue nationale* ».

Langues communautaires (p. 41, par. 66)

R-6 En conséquence, au niveau du statut juridique des langues, je recommande que toutes les langues présentes sur le territoire du Québec soient reconnues dans la Loi 101, comme des langues communautaires. Est langue communautaire « toute langue maternelle parlée par des personnes de nationalité canadienne qui résident sur le territoire du Québec ».

Le français : langue nationale du Québec (p. 44, par. 74)

R-7 En conséquence, je recommande que la Loi 101 soit modifiée pour y consacrer le français comme langue nationale du Québec. Je propose donc l'un ou l'autre des libellés suivants : « *Le français jouit, en tout état de cause et en toute circonstance, du statut de langue officielle et de langue nationale sur tout le territoire du Québec* ». Ou encore, « *le français est non seulement une langue officielle au Québec mais c'est aussi la langue nationale de tous ses habitants.* »

L'anglais : une langue officielle devant les tribunaux et les institutions de l'Assemblée nationale du gouvernement du Québec (p. 47, par. 84)

R-8 Dans les circonstances, je recommande que la Loi 101 reconnaisse expressément (et non seulement implicitement comme c'est le cas actuellement) que devant les tribunaux et les

institutions de l'Assemblée nationale et du gouvernement du Québec, l'anglais est une langue officielle

Le français seule langue obligatoire dans l'affichage (p. 50, par. 92)

R-9 En conséquence, je recommande que la Loi 101 soit modifiée pour y inclure les principes suivants : « *Le français sera la seule langue obligatoire dans l'affichage public et la publicité commerciale, partout sur le territoire du Québec. Cependant, chacun pourra afficher dans une autre langue, pourvu que le français y soit prioritaire, suivant un critère fonctionnel plutôt qu'un critère de suprématie de la langue française sur toutes les autres langues, étant entendu que le français devra toujours occuper au moins 50% de tout l'espace réservé à l'affichage public et à la publicité commerciale.* »

Langue d'enseignement de la minorité anglophone (p. 51, par. 94)

R-10 Ainsi, je recommande que, dans un esprit d'ouverture vis-à-vis la communauté anglophone, l'article 23(1)a) de la Charte canadienne des droits et libertés, concernant la langue d'enseignement de la minorité anglophone, soit proclamée par l'Assemblée nationale du Québec, comme il est prévu à l'article 59 de la Loi constitutionnelle de 1982, afin de refléter

expressément la situation juridique actuelle du Québec, situation déjà décrite en grande partie dans la Loi 101.

Protection de la langue française au Canada : condition de l'adhésion du Québec à la Loi constitutionnelle de 1982 (p. 53, par. 98)

R-11 Ainsi, je recommande que l'Assemblée nationale du Québec adopte une résolution déclarant son intention d'adhérer à la Loi constitutionnelle de 1982, dans la mesure seulement où les autorités fédérale et provinciales auront pris, à la satisfaction du gouvernement du Québec, les moyens nécessaires, non seulement pour protéger la langue française partout au Canada et en toute circonstance, mais aussi pour y favoriser son apprentissage et sa connaissance afin que, d'ici une génération, la majorité de nos enfants au pays puissent communiquer dans la langue de l'autre ou du moins la comprendre.

Droits des Québécois et des Canadiens français du Canada à une Constitution en français (p. 56, par. 106)

R-12 En conséquence, je recommande que le gouvernement du Québec prenne toutes les dispositions nécessaires, et ce, de façon urgente, pour que l'Assemblée nationale du Québec adopte, conformément aux articles 55 et suivants de la Loi constitutionnelle de 1982, la version française des lois constitutionnelles du Canada depuis 1867, afin que tous

les Québécois et tous les Canadiens d'expression française cessent d'être privés de leur droit à une Constitution en langue française.

Le français : langue d'enseignement obligatoire pour les immigrants à la maternelle, au primaire et au secondaire (p. 61, par. 116)

R-13 Je recommande que la langue d'enseignement à la maternelle, au primaire et au secondaire, soit obligatoirement la langue française, comme c'est le cas actuellement, pour toutes les personnes qui viennent s'établir au Québec, sauf pour celles dont un statut particulier est reconnu par la Loi 101 et par l'article 23(1) de la Charte canadienne des droits et libertés, comme c'est le cas actuellement.

Il faut sauver la langue française qui se meurt au Québec (p. 71, par. 147)

R-14 Je recommande au gouvernement du Québec de prendre tous les moyens nécessaires, entre autres, pour investir massivement dans des promotions publicitaires à la radio, à la télévision et dans les journaux pour sensibiliser tous nos concitoyens à l'importance de sauver la langue française qui se meurt au Québec.

Publication, par nos chercheurs, de leurs recherches, en français (p. 76, par. 154)

R-15 Aussi, pour sortir la langue française de cette situation catastrophique, je recommande au gouvernement du Québec d'adopter une politique de subvention à la recherche qui oblige nos chercheurs à produire leurs découvertes en français avec possibilité de les traduire immédiatement en anglais. De plus, pour que la version anglaise ne soit pas la seule à être diffusée, je recommande au gouvernement du Québec de convoquer de toute urgence un sommet scientifique de la Francophonie, visant la création de revues scientifiques francophones de très haut niveau, afin de permettre à nos savants de rédiger et publier les résultats de leurs recherches en français.

Enseignement d'un anglais fonctionnel et de grande qualité à nos enfants (p. 79, par. 164)

R-16 Je recommande que l'anglais qui sera enseigné à nos jeunes, dès l'école primaire, soit de grande qualité pour qu'il puisse être utilisé par la suite, de façon fonctionnelle.

Engagements par les immigrants d'apprendre et de connaître le français (p. 79, par. 165)

R-17 Je recommande au gouvernement du Québec, pour assurer la pérennité de la langue française au Québec, d'inclure, dans le certificat de sélection du Québec, que tout immigrant devra s'engager à apprendre et à connaître le français, langue officielle et langue nationale du Québec.

Intégration des immigrants dans la Fonction publique (p. 81, par. 171)

R-18 Aussi, je recommande au gouvernement du Québec, en plus de leur assurer une connaissance parfaite de la langue française, de prendre tous les moyens nécessaires pour intégrer équitablement les immigrants sur le marché du travail et dans la Fonction publique.

Encouragement aux réalisateurs qui sont prêts à tourner des films dans un français standard (p. 83, par. 177)

R-19 Je recommande que le gouvernement du Québec, par des programmes appropriés, fournisse une aide financière spéciale à tout réalisateur qui accepterait de tourner des films dans un français standard et de haute qualité, afin d'assurer sa distribution à travers les pays francophones et par voie de conséquence, sa rentabilité économique.

Des classes d'immersion (p. 87, par. 191)

R-20 Je recommande que la Loi 101 soit modifiée pour reconnaître le droit des parents à des classes d'immersion pour tous les enfants du Québec, dans les systèmes scolaires anglophone et francophone, là où le nombre d'élèves le justifie, advenant que le

gouvernement du Québec ne puisse fournir à tous nos jeunes, au primaire et au secondaire, un enseignement de la langue anglaise qui soit de qualité et fonctionnel afin que cet avantage ne soit pas réservé seulement à certains privilégiés de la société comme, par exemple, les enfants de gens d'affaires, de professionnels ou de politiciens.

La Loi 101 est une loi-cadre et non une charte (p. 90, par. 199 et p. 120, par. 261)

R-21 Je recommande que notre loi linguistique au Québec porte le titre suivant : « *Loi-cadre sur la langue française et les langues communautaires du Québec* », puisqu'il ne peut pas s'agir d'une charte au sens du droit.

Le rôle du Québec au sein de la francophonie canadienne et mondiale (p. 108, par. 228 et p. 115, par. 247)

R-22 Je recommande que le gouvernement du Québec, en harmonie avec le gouvernement canadien, devienne non seulement le véritable « *leader* » de la francophonie au Québec, mais également en Amérique du Nord et pourquoi pas dans l'ensemble de l'univers francophone.

Revenu minimum garanti pour régler nos problèmes démographiques (p. 110, par. 233)

R-23 Je recommande au gouvernement du Québec d'évaluer sérieusement l'instauration d'un revenu minimum garanti d'au moins 15 000\$ par année (soit 1 250\$ par mois) pour

chaque habitant du Québec, quel que soit son âge, afin de combattre le problème grave de la pauvreté au Québec, qui est un des facteurs importants du faible taux de natalité au Québec, ce qui ne peut qu'hypothéquer l'avenir de notre société et partant, l'avenir de la langue française au Québec et au Canada.

Concertation internationale pour que nos savants publient en français (p. 116, par. 253)

R-24 Dans les circonstances, je recommande donc au gouvernement du Québec:

- Primo : d'investir massivement dans son infrastructure terminologique (création, normalisation, diffusion et implantation);
- Secundo : d'engager une concertation internationale efficace pour que nos savants, les savants français et les savants francophones publient les résultats de leurs recherches en français plutôt qu'en anglais, quitte à assortir leur texte français d'une traduction immédiate en anglais, mais le texte de base écrit par le savant étant en langue française.

Raison sociale et marque de commerce en français au Québec (p. 118, par. 258)

R-25 Je recommande au gouvernement du Québec, en ce qui concerne l'affichage au Québec de la marque de commerce ou de la raison sociale d'une entreprise, avec un nom qui, au départ, se trouve en anglais ou dans une autre langue, d'étudier la proposition suivante:

- Les noms qui relèvent de l'onomastique (anthroponymie, toponymie) pourraient demeurer tels quels, sauf pour leur spécifique comme : « and sons limited » dont la traduction est « et fils Ltée ».
- Les noms fabriqués de toute pièce par l'agencement de caractères qui sont intraduisibles pourraient demeurer tels quels, tout comme d'ailleurs des mots dits « exotiques ».
- Pour préserver le visage français du Québec, toutes les entreprises faisant affaires au Québec devraient se donner un nom français, ce qui ne les empêcherait pas de conserver leur marque de commerce ou raison sociale en version originale, anglaise ou autre.

Cependant, si elles décidaient d'afficher les marques de commerce ou leur raison sociale en anglais ou dans une autre langue, elles devraient obligatoirement afficher aussi le nom français de leur entreprise de façon prioritaire et en conservant au moins 50% de l'espace réservé à l'affichage;

Est-il si compliqué de mettre à côté de « Second Cup » son équivalent français « Deuxième tasse » ou à côté de « Holiday Inn » une expression comme « Le vacancier » qui n'est pas nécessairement sa traduction?

N'avons-nous pas des exemples, même à Québec, avec l'hôtel « L'Aristocrate Best Western » et l'hôtel « Loews le Concorde ». Chacun sait que les Québécois ont l'habitude de dire qu'ils vont à « L' Aristocrate » ou au « Concorde » alors que les touristes parlent souvent de l'hôtel « Loews » qui est une chaîne internationale, ou du « Best Western ».

- Les entreprises faisant affaires en anglais ou dans une autre langue pourraient aussi choisir de remplacer purement et simplement leur nom par un nom français qui n'est pas nécessairement la traduction du nom d'origine mais qui réfère, en totalité ou en partie, à la réalité de l'entreprise comme c'est le cas de « Staples », entreprise des États-Unis, qui fait ses affaires au Québec sous le nom de « Bureau en gros » et porte le nom de « Business Depot » dans le reste du Canada. (The Gazette, 12 octobre 2000, B3). En Europe, nous avons l'exemple d'un magasin de surface qui porte le nom de « Au champ » en France et de « Al campo » en Espagne.

Modification des accords de commerce pour tenir compte des populations locales (p. 120, par. 260)

- R-26** Je recommande également au gouvernement du Québec de convaincre le gouvernement canadien de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que soient modifiés les instruments internationaux et les accords de commerce, de façon à tenir compte des

populations locales ou autochtones, en ce qui concerne l'affichage de la marque de commerce ou de la raison sociale d'une entreprise étrangère.

Responsabilité du fédéral dans l'affichage (p. 121, par. 262)

R-27 Je recommande au gouvernement du Québec d'inviter le gouvernement fédéral à légiférer pour contraindre les entreprises qui s'enregistrent au fédéral à afficher leur commerce en français au Québec tout en conservant le droit d'utiliser leur raison sociale et leur marque de commerce dans leur langue originale si elles le désirent, selon les critères suggérés par la Loi 101.

Comment enrichir notre vocabulaire (p. 127, par. 278)

R-28 Dans les circonstances, je recommande au gouvernement du Québec de sensibiliser nos enfants, aux niveaux primaire et secondaire, à l'importance de la lecture et à la nécessité de se servir de dictionnaires pour enrichir leur vocabulaire afin de revitaliser la créativité lexicale spontanée, source de vie de la langue française.

Terminologie scientifique et technique en langue française (p. 129, par. 286)

R-29 Ainsi, je recommande au gouvernement du Québec d'investir massivement dans la recherche, la normalisation, la diffusion et l'implantation des terminologies scientifiques et techniques, en langue française.

Restaurer et maintenir la gratuité des consultations terminologiques (p. 130, par. 290)

R-30 C'est pourquoi je recommande au gouvernement du Québec de restaurer et de maintenir la gratuité des consultations terminologiques afin de favoriser, dans les milieux concernés, la diffusion et l'implantation des terminologies scientifiques et techniques.

Le parler québécois menace gravement la langue française au Québec (p. 143, par. 317)

R-31 Dans les circonstances, je recommande au gouvernement du Québec, de toute urgence, de prendre tous les moyens nécessaires pour arrêter le processus de formation d'une nouvelle langue issue du français, soit le jargon québécois, et remettre la société québécoise sur les rails de la ré-appropriation du français standard de qualité, par une vaste campagne de publicité à la radio, à la télévision et dans les journaux et par une véritable révolution, au niveau de l'enseignement de la langue française au Québec qui est gravement mise en péril par le parler québécois.

Éléments stratégiques pour sauver la langue française au Québec (p. 145, par. 320)

R-32 Je recommande au gouvernement du Québec, pour sauver la langue française, les éléments stratégiques qu'il devrait mettre en œuvre immédiatement :

- i- **Commission de rédaction de la loi-cadre sur la langue française et les langues communautaires au Québec (p. 146, par. 324)**

- ii- **Secrétariat d'État aux Affaires linguistiques et à la Francophonie (p. 146, p. 325 à 330)**

- iii- **Office de l'aménagement de la langue française et des langues du Québec (p. 149, par. 331 à 337)**

- iv- Le bilinguisme scolaire (p. 150, par. 338 à 368)

- v- Enseignement de l'anglais, pas avant la troisième année primaire, afin de préserver l'identité française (p. 162, par. 369 à 376)

- vi- Formation des formateurs (p. 164, par. 377 à 381)

- vii- Responsabilité de tous les enseignants vis-à-vis la langue française (p. 165, par. 382)

- viii- Recyclage des professeurs et des enseignants actuels de français (p. 166, par. 383 à 385)

- ix- Enseignement du français standard de qualité comme langue seconde (p. 167, par. 386 à 393)

- x- **Inspecteurs pédagogiques de la langue française (p. 169, par. 394 à 400)**

- xi- **Alphabétisation massive et éradication de l'analphabétisme (p. 171, par. 401 à 405)**
 - Ressources financières (p. 172, par. 406 à 409)**
 - Ressources temporelles (p. 173, par. 410 à 413)**

ME GUY BERTRAND, Avocat et Président de CDN

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie contient la liste des ouvrages consultés ou cités, que ce soit des livres, des articles de revues scientifiques ou de journaux.

ANONYME (2000), « Double message » dans La Presse, Montréal, 7 octobre 2000.

AUGER, Michel (2000), « Stériliser le débat » dans Le Journal de Québec, Québec, 24 août 2000.

AUGER, Pierre, ROUSSEAU, Louis-Jean, et Coll. (1978), Méthodologie de la recherche terminologique, « Études, recherches et documentation », OLF, Québec, Éditeur officiel du Québec.

AUGER, Pierre, SHIATY, A.E., POIRIER, Claude et Coll. (1988), Dictionnaire du français plus à l'usage des francophones d'Amérique, Montréal, Centre éducatif et culturel inc.

BLOOMFIELD, Léonard (1970), Le langage, Paris, Payot.

BOURGAULT, Pierre (2000), « Langue de bois (2) » dans Le Journal de Québec, Québec, 21 août 2000.

BRETON, Brigitte (2000) « Shakespeare second » dans Le Soleil, Québec, 16 août 2000.

BRUN, Henri et BRUN, Pierre (1999), Chartes des droits de la personne. Législation, jurisprudence et doctrine, 12^e éd., « Alter ego », Montréal, Wilson et Lafleur Ltée.

BRUN, Henri, TREMBLAY, Guy (1997), Droit constitutionnel, 3^e éd., Cowansville, Les éditions Yvon Blais inc.

BRUNOT, Ferdinand (1966), Histoire de la langue française des origines à nos jours, tome I, De l'époque latine à la Renaissance, Paris, Librairie Armand Colin.

BURELLE, André (2000), « À Brent Tyler et ses disciples qui rêvent d'en finir avec la loi 101. Il faut considérer la situation asymétrique des francophones et des anglophones au Canada pour établir le légitime besoin de sécurité linguistique des francophones » dans Le Devoir, Montréal, 12 juillet 2000.

BURELLE, André (2000), « Absolute free choice is English ethnocentrism » in The Gazette, Montréal, 14 juillet 2000.

BUZZETTI, Hélène (2000), « Les anglophones sont moins attirés par le français » dans Le Devoir, Montréal, 24 août 2000.

CALVET, Louis-Jean (2000), « Les mutations du français : une approche écolinguistique » dans Revue de linguistique française, 2000- Le français moderne- tome LXVIII- n° 1, Paris, Conseil international de la langue française.

CERNELLIER, Éric (2000), « Pour un renouvellement de la position du Parti libéral du Québec » dans Le Devoir, Montréal, 12 octobre 2000.

CHAMPAGNE, Pierre (2000), « Radio 101 » dans Le Soleil, Québec, 25 septembre 2000.

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS [1982, c.11(R.U.) dans L.R.C.(1985), App.II, n° 44; Annexe B : Loi constitutionnelle de 1982, Partie I].

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE [L.R.Q., c.C-12].

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA, DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INTÉGRATION, DIRECTION DE LA POLITIQUE, DE L'ÉDUCATION ET LA PROMOTION (1999), Regard sur le Canada, Ottawa, ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

CORBEIL, Jean-Claude (1980), L'aménagement linguistique du Québec, « Langues et société », Montréal, Guérin.

CORBEIL, Jean-Claude (1986), Dictionnaire thématique visuel, Montréal, Québec/Amérique.

CORBEIL, Michel (2000) « Enseignement de l'anglais. Mauvaise solution. Enseignants et CS en désaccord avec les jeunes libéraux » dans Le Soleil, Québec, 15 août 2000.

COURT, Marielle (2000), « Faut-il réformer l'orthographe? Le rayonnement du français passe par une "modernisation" » dans La Presse, Montréal, 22 juillet 2000.

DAVID, Michel (2000), « La règle de demain » dans Le Soleil, Québec, 28 septembre 2000.

DELISLE, Normand (2000), « Le français au travail. Beaudoin amendera la loi 101. L'Office de la langue paralysé dans sa fonction judiciaire » dans Le Soleil, Québec, 27 septembre 2000.

DEVINE c. PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC [1988, 2 R.C.S.; 1987 : 18,19 novembre; 1988 : 15 décembre.]

DOR, Georges (1996), Anna brailé ène shot (Elle a beaucoup pleuré). Essai sur le langage parlé des Québécois, Outremont, Lanctôt Éditeur et Georges Dor.

DUBUC, Alain (2000), « Qui a peur de parler anglais? » dans La Presse, Montréal, 17 août 2000.

DUTRISAC, Robert (2000), « Moins de français, même chez les francophones » dans Le Devoir, Montréal, 5 août 2000.

DUTRISAC, Robert (2000), « Pour des cours d'anglais dès la première année » dans Le Devoir, Montréal, 14 août 2000.

F.A. (1998), « William Johnson Eye of the Storm. First target is language of commercial signs. Alliance Quebec campaign aims to rehabilitate English in Quebec » in The Financial Post, september 11th 1998.

FISHMAN, J.A. & LOVAS, J. (1970), « Bilingual education in sociolinguistic perspective », TESOL Quarterly, 3, p. 215-222.

GAGNÉ, Nicole (2000), « Pourquoi tant de fautes? » dans Le Devoir, Montréal, 4 août 2000.

GALIPEAU, Sylvia (2000), « États généraux sur le français. Le climat est malsain, clame Tyler » dans Le Devoir, Montréal, 7 juillet 2000.

GENDRON, Jean-Denis (1972), Rapport de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, Québec, l'Éditeur officiel du Québec.

GRAVEL, Pierre (2000), « Équilibre rompu » dans La Presse, Montréal, 19 juillet 2000.

HAMERS, Josiane F. , BLANC, Michel H. A. (1983), Bilinguisme et bilinguisme, Bruxelles, Pierre Mardaga.

HÉBERT, Michel (2000), « L'anglais dès le primaire. Jean Charest appuie la proposition des jeunes libéraux » dans La Presse, Montréal, 14 août 2000.

HÉLIE, Audette (2000), « L'attachement au français se perd » dans Le Devoir, Montréal, 1^{er} août 2000.

JAUMOTTE, André L. (1983), « La régression relative du français dans l'information scientifique et technique occidentale : nature et ampleur du phénomène » dans L'avenir du français dans les publications et les communications scientifiques et techniques, volume 1, Les conférences et les communications. Acte du colloque international, Québec, Éditeur officiel du Québec.

JEDWAB, Jacques (2000), « Identité canadienne. Bilinguisme et multiculturalisme » dans Le Devoir, Montréal, 2 octobre 2000.

LANGLOIS, Simon (2000), « Les États généraux sur la langue, une entreprise légitime et nécessaire. Il importe de revenir sur la question car le contexte a changé » dans Le Soleil, Québec, 17 juillet 2000.

LAVOIE, Gilbert (2000), « Faudra-t-il un Matthew Coon Come francophone? » dans Le Soleil, Québec, 19 juillet 2000.

LAVOIE, Sylvain (2000) « Bibliothèques publiques et maintien du français » dans Cité Libre, volume XXVIII, numéro 3, été 2000, Montréal.

Le Journal de Québec, Québec, 9 octobre 2000. [Photo]

Note : « *Hôtel L'Aristocrate Best Western* »

LECLERC, Jacques (1993), « La souveraineté linguistique est-elle possible dans un État non souverain? Étude de quelques cas » dans Terminogramme, bulletin d'information terminologique et linguistique de l'Office de la langue française, n° 69, Québec, Éditeur officiel du Québec.

LEGAULT, Josée (2000), « Trademark fight isn't worth the energy » in The Gazette, Montréal, 30 septembre 2000.

LESSARD, Denis (2000), « L'aéronautique tarde à "généraliser" l'usage du français dans ses usines » dans La Presse, Montréal, 4 octobre 2000.

LÉVESQUE, Kathleen (2000), « Défense du français : le gouvernement taxé de mollesse » dans Le Devoir, Montréal, 24 août 2000.

LÉVESQUE, Kathleen (2000), « États généraux sur le français : le dialogue est ouvert. La commission rend public un document pour alimenter la réflexion des citoyens » dans Le Devoir, Montréal, 22 septembre 2000.

LÉVESQUE, Kathleen (2000), « Les raisons sociales en anglais. Québec ne jouera pas les Don Quichotte. Louise Beaudoin préfère miser sur la bonne volonté des entreprises » dans Le Devoir, 22 septembre 2000.

LÉVESQUE, Kathleen (2000), « Impératif français lance un appel au boycottage de Second Cup. La chaîne a entrepris de franciser son site Internet » dans Le Soleil, Québec 1^{er} octobre 2000.

LIZÉ, Jean-François (2000), Sortie de secours, Montréal, Les éditions du Boréal.

LOI CONCERNANT LE STATUT ET L'USAGE DES LANGUES OFFICIELLES DU CANADA (1988, ch. 38, sanctionnée le 28 juillet 1988).

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867 [29 mars 1867, 30 & 31 Victoria, ch.3 (R.-U)].

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982 [29 mars 1982, ch. 11(R.-U)].

LOI MODIFIANT LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE [sanctionnée le 12 juin 1997, chapitre 24], dite loi 40.

LOI POUR PROMOUVOIR LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC [sanctionnée le 28 novembre 1969, chapitre 9], dite loi 63.

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE [chapitre I-13. 3, 1^{er} avril 1999].

LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE [sanctionnée le 31 juillet 1974, chapitre 6], dite loi 22.

LORENDEAU, André et DUNTON, A. Davidson (1965), Rapport préliminaire de la Commission Royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Ottawa, Droits de la Couronne réservés.

MACKEY, William-Francis (1970), « A typology of bilingual education » in Foreign Language Annals, 3, p. 596-608.

MACKEY, William-Francis (1976), Bilinguisme et contact des langues, « Initiation à la linguistique », Paris, Klincksieck.

MACPHERSON, Don (2000), « Beginning with biases. Larose commission already has tipped its hand » in The Gazette, Montréal, 27 septembre 2000.

MACPHERSON, Don (2000), « Playing the language card » in The Gazette, Montréal, 26 septembre 2000.

MACPHERSON, Don (2000), « Purpose of Larose commission becoming clear » in The Gazette, Montréal, 4 octobre 2000.

MACPHERSON, Don (2000), « While most nationalist groups denounced firebombings, SSJB wouldn't » in The Gazette, Montréal, 12 octobre 2000.

MACPHERSON, Don (2000), « Estates-general : the fix is in. Why else would Louise Beaudoin jump the gun with new language rules? » dans The Gazette, Montréal, 28 septembre 2000.

MADORE, Joëlle (2000), « Le complot anti-français de l' Ontario. Monfort n'est que le dernier d'une série d'affronts historiques » dans Le Devoir, Montréal, 8 août 2000.

MAJEWSKI, Bruno (2000), « La langue seconde vue de la Capitale fédérale » dans Le Devoir, Montréal, 18 août 2000.

MAURAS, Jacques, sous la direction de (1992), Les langues autochtones du Québec, « Les publications du Québec, dossiers CLF », Québec, Gouvernement du Québec.

MORISSETTE, Claude (2000), « Et le français, bon Dieu! » dans Le Devoir, Montréal, 14 juillet 2000.

MUGESERA, Léon (1987), Principes et méthodes de la recherche terminologique au Rwanda. Essai d'établissement d'un modèle de création terminologique en langue nationale ikinyarwanda, Québec, Université Laval (thèse de doctorat).

Note : Je me suis inspiré du modèle théorique d'aménagement linguistique établi par cette recherche dans l'organisation et la réalisation de ce mémoire.

NEMNI, Monique (2000), « Comment on cultive l'insécurité linguistique » dans Cité Libre, volume XXVIII, numéro 3, été 2000, Montréal.

NOËL, André (2000), « La commissaire aux langues officielles félicite Bouchard. Ce dernier veut préserver la statut bilingue des villes anglaises » dans La Presse, Montréal, 14 octobre 2000.

NUOVO, F. (2000), « Toujours la langue! » dans Le Journal de Québec, Québec, 25 août 2000.

O'NEILL, Pierre (2000), « "Moderniser" la loi 101. L'anglais a besoin de place, croit Gary Richards, membre de la Commission des États généraux » dans Le Devoir, Montréal, 20 juillet 2000.

OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE, 3 000 000 de termes anglais et français. Le grand dictionnaire terminologique, Québec, gouvernement du Québec. [affiche publicitaire].

PELLETIER-BAILLARGEON, Hélène et Coll. (2000), « Pour assurer la pérennité du français au Québec. Les États généraux sur l'avenir de la langue française doivent être l'occasion de revenir à l'esprit originel de la Charte de la langue française » dans Le Devoir, Montréal, 24 août 2000.

POTT, Joseph (1979), Langues nationales et formation des maîtres en Afrique. Guide méthodologique à l'usage des instituts de formation, « Études et documents d'éducation n° 32 », Paris, Unesco.

POTT, Joseph (1984), Langues nationales et formation des maîtres en Afrique. Guide méthodologie n° 2. Dossiers pour l'information des cadres de l'enseignement, « Études et documents d'éducation n° 47 », Paris, Unesco.

PRESSE CANADIENNE (2000), « L'avenir du français reste menacé au Québec. Malgré la loi 101, la menace plane toujours sur l'avenir de la langue française au Québec. » dans Le Journal de Québec, Québec, 25 septembre 2000.

PRESSE CANADIENNE (2000), « Le français reste fragile » dans Le Journal de Québec, Québec, 30 juin 2000.

PRESSE CANADIENNE (2000), « Unesco. Le Canada à la défense...du Québec » dans Le Soleil, Québec, 2 juillet 2000.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC c. BLAIKIE ET AUTRES [1979, 2 S.C.R.; 1979 : 11, 12 juin; 1979 : 13 décembre.]

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC c. QUEBEC PROTESTANT SCHOOL BOARDS [1984, 2 R.C.S., 1984 : 21, 22 février; 1984 : 26 juillet].

PROVANCHER, Normand (2000), « Le cri du cœur de Losique "Je déplore que notre cinéma se fasse de plus en plus en anglais" » dans Le Soleil, Québec, 8 septembre 2000.

QUÉBEC (PROVINCE) DIRECTION DES COMMUNICATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (1996), Le français langue commune. Promouvoir l'usage et la qualité du français, langue officielle et langue commune du Québec. Proposition de politique linguistique, Québec, Gouvernement du Québec.

QUÉBEC (PROVINCE), CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE (1991), Indicateurs de la situation linguistique au Québec, Québec, Gouvernement du Québec.

QUÉBEC (PROVINCE), MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (1996), Le français la commune. Enjeu de la société québécoise. Rapport du comité interministériel sur la situation de la langue française, Québec, Direction des Communications du ministère de la Culture et des Communications.

QUÉBEC (PROVINCE), OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE, COMMISSION DE PROTECTION DE LA LANGUE FRANÇAISE (2000), Charte de la langue française avec notes explicatives et jurisprudence, Québec, Office de la langue française.

Note : Les éléments qui concernent la vie mouvementée de la Charte de la langue française, ses nombreuses révisions, la jurisprudence qui s'y rapporte, les multiples abrogations, les remplacements ainsi que les nombreux articles qui traitent des autres langues, ont été tirés de cette publication récente de la Charte de la langue française, qui date de juillet 2000.

QUÉBEC « PROVINCE », CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE (1989), Le français dans les publications scientifiques et techniques, « Avis au ministre responsable de l'application de la charte de la langue française », Québec, Service des communications du Conseil de la langue française.

RATP, (1999), Paris Plan de Poche. Bus and Metro network pocket map, Paris, Édition septembre 1999.

RÉMI, Julie (2000), « Denys Arcand réplique à Serge Losique "tourner Stardom en anglais était justifié par le sujet du film" » dans Le Soleil, Québec, 9 septembre 2000.

RIOUX, Christian (2000), « L'anglais dès la première année? Un désastre! Le linguistique Claude Hagège désapprouve totalement la proposition du PLQ » dans Le Soleil, Québec, 27 septembre 2000.

ROY, Paul (2000), « Une autre illustration de la pertinence des États généraux sur la langue » -Beaudoin. Plus de 200 entreprises n'ont toujours pas leur certificat de francisation. » dans La Presse, Montréal 5 octobre 2000.

SALVET, Jean-Marc (2000), « États généraux sur la langue française. Le temps des questions existentielles » dans Le Soleil, Québec, 30 juin et 1^{er} juillet 2000.

SAMSON, J-Jacques (2000), « Du FLQ à la BAF » dans Le Soleil, Québec, 11 octobre 2000.

SIROIS, Alexandre (2000), « Les États généraux sur le français encore décrié » dans La Presse, Montréal, 8 juillet 2000.

SIROIS, Alexandre (2000), « Madame Beaudoin rejette l'idée d'enseigner l'anglais dès la première année » dans La Presse, Montréal, 16 août 2000.

THOMPSON, Élizabeth (2000), « Ministers reject grade 1 English » in The Gazette, Montréal, 15 août 2000.

TYLER, Brent (2000), « Promoting French is okay, discrimination isn't » in The Gazette, Montréal, 15 juillet 2000.

VASTEL, Michel (2000), « Des nouvelles de Monsieur... » dans Le Soleil, Québec, 28 août 2000.

VENNE, Michel (2000), « Cul-de-sac du bilinguisme à la Trudeau » dans Le Soleil, Québec, 10 octobre 2000.

VENNE, Michel (2000), « De Dairy Queen à Home Depot. La prolifération des marques de commerce en anglais aux devantures des magasins est certes source d'agacements mais l'affichage commercial n'est pas le problème le plus criant en matière linguistique au Québec » dans Le Devoir, Montréal, 25 septembre 2000.

VENNE, Michel (2000), « Qu'ils crèvent ! » dans Le Devoir, Montréal, 18 juillet 2000.

VILLERS, Marie-Éva de (1996), Multidictionnaire des difficultés de la langue française, Montréal, Québec/Amérique.

Note : Cet ouvrage a été réalisé sous la direction linguistique de Monsieur Jean-Claude Corbeil.

WALLER, Marc (2000), « Quels droits pour quelles minorités? » dans Le Devoir, Montréal, 8 août 2000.